



*République Algérienne Démocratique et populaire*

*Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI TIZI OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET  
DES SCIENCES DE GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

## *Mémoire de fin de cycle*

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences économiques

Option : Economie Monétaire et Bancaire :

Thème :

Modernisation du système de paiement en  
Algérie : cas de la télécompensation au  
niveau de la banque BADR

**Présenté par :**

- *Mr SALIFOU MAHAMADOU Abdoul Majid*
- *Mlle TRAORE Aminata*

**Sous la direction de :**

*Mme Djamila SBIHI*

**Devant le jury composé de :**

- Président : *Mr SAM Hocine, Maître de conférences « A » UMMTO.*
- Examineur : *Mme TAOUCHE Samia, Maître assistant « A » UMMTO.*
- Rapporteur : *Mme SBIHI Djamila, Maître de conférences « B » UMMTO*

Promotion : 2021-2022

# « Remerciement »

*C'est avec un enthousiasme formidable et de gratitude que nous tenons à remercier le bon Dieu, de nous avoir accordé la santé, la force et le courage de mener ce modeste travail.*

*Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements à notre promotrice Madame SBIHI, une éminente professeure avec des qualités rarissimes de nous avoir accordé l'honneur de bien vouloir nous encadrer, et pour sa disponibilité, ses orientations et suggestions, son suivi et pour ses précieux conseils sans lesquels nous n'allions aucunement pouvoir atteindre nos objectifs. Sa clairvoyance et ses remarques nous ont été d'une très grande utilité lors de la rédaction de ce travail.*

*Pour la réalisation de notre stage pratique à l'établissement d'accueil la BADR que nous tenons à remercier du fond du cœur le directeur régional d'exploitation qui nous a offert le terrain favorable pour la réalisation de notre travail par le biais de Mme ZEURAF, pour son encadrement, ses expériences partagées, sans oublier tout le personnel de la BADR pour leur qualité humaine.*

*Nous sommes très honorés de la présence des membres du jury, qui ont accepté d'évaluer ce travail et exprimer notre profonde gratitude à tous les corps professoraux de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion (FSECSG) de l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou qui n'ont ménagé aucun effort pour nous transmettre leur connaissance et leur expérience dans les différentes disciplines depuis notre première inscription à l'université.*

## Dédicaces

Je dédie ce travail à mes chers parents, pour le sens du devoir qu'ils m'ont enseigné depuis mon enfance.

Que ce travail soit l'expression de ma reconnaissance pour vos sacrifices consentis, vos prières et soutien moral que vous n'avez cessé de prodiguer.

A mon oncle feu **Mantala TRAORE** paix à son âme je sais que tu aurais été l'un des premiers à être content de ma réussite

A mes frères Youssouf et Lamine

A ma sœur Dédia

A tous mes Ami (es) et tous ceux qui m'ont soutenue tout au long de mon parcours scolaire.

**TRAORE Aminata**

## **Dédicace**

Je dédie ce travail à toute personne ayant  
Participé de loin ou de près à la réussite de  
Mon cursus universitaire.  
A mes parents, mon frère et mes sœurs qui  
M'ont toujours encouragé dans les moments Difficiles.  
A toute ma famille maternelle et paternelle et mes amis

**Abdoul Majid**

## Liste des abréviations

Abréviations	Significations
ACH	Automated Clearing House
ACSS	Automated Clearing and Settlement System
ARTS	Algeria Real Time Settlement
ASIMT	Association pour un Système Interbancaire Marocain de Télé compensation
ATCI	Algérie Télé-compensation Interbancaire
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BIN	Bank Identification Numbers
BIN	Bank Identification Numbers
BRI	Banque de Règlement International.
CFONB	Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire
CHAPS	Clearing House Automated Payment Système.
CHIPS	Clearing House Interbank Payment System
CIRCE	Charte Interbancaire Régissant les Conditions d'Echange
CPSS	Committee on Payment and Settlement Systems
CREIC	Centre Régional d'images Chèque
CRI	Centre de Règlement Interbancaire.
CVV	Code de Vérification Value
CVV2	Chiffres au Verso de la Carte
DNS	Déféré Net Settlement Système
DNS	Deferred Net Settlement
FED	Reserve Fédérale
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
GSIT	Groupement pour un Système Interbancaire de Télé compensation
IFTS	Interbank Funds Transfert System
LMC	Loi sur la monnaie et le Crédit.
Mzd	Maison zon d'add
NTIC	Nouvelles Techniques de l'information et de la communication
PNS	Paris Net Settlement.
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RTGS	Real Time Gross Settlement System
SEPA	Single Euro Payment Area
SIMT	Système Interbancaire Marocain de télé compensation
SIT	Système Bancaire de télé compensation
SRBM	Système de Règlement Brut du Maroc.
STET	Société Technologique d'échange et de Traitement
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication.
TARGET	Trans-European Automated Real-time
TBF	Transfert Banque de France.
UE	Union Européenne

# Sommaire

REMERCIEMENT .....	I
<b>DEDICACES .....</b>	<b>II</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>IV</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>V</b>
INTRODUCTION GENERALE.....	1
<b>CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME ET MOYEN DE PAIEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>SECTION 1 : NOTION ET CONCEPTS DU SYSTEME DE PAIEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>SECTION 2 : LES MOYENS DE PAIEMENT ET LEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>SECTION 3 : LA GESTION ET TRAITEMENT DU SYSTEME DE PAIEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>33</b>
<b>CHAPITRE II : PROCESSUS DE MODERNISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT EN ALGERIE .....</b>	<b>34</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>35</b>
<b>SECTION 1 : LE PAYSAGE DES SYSTEMES DE PAIEMENTS .....</b>	<b>36</b>
<b>SECTION 2 : LES REFORMES ET EVOLUTIONS DU SYSTEME DE PAIEMENT EN ALGERIE .....</b>	<b>43</b>
<b>SECTION 3 : L'EVALUATION ET PERFORMANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT EN ALGERIE .....</b>	<b>59</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>69</b>
<b>CHAPITRE III : TRAITEMENT DE LA TELECOMPENSATION AU NIVEAU DE LA BANQUE BADR .....</b>	<b>70</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>71</b>
<b>SECTION 1 : PRESENTATION DE LA BANQUE D'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL .....</b>	<b>71</b>
<b>SECTION 2 : TRAITEMENT DE TELE-COMPENSATION AU NIVEAU DE L'AGENCE BADR « 580 » .....</b>	<b>81</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>89</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>90</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>93</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>99</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>101</b>

# **Introduction générale**

La monnaie est un intermédiaire indispensable aux échanges. Elle est transmise entre les agents économiques à travers des instruments de paiement. Ainsi, un instrument de paiement correspond à « tout instrument qui permet à son utilisateur de transférer des fonds », une valeur monétaire donnée<sup>1</sup>. Il offre donc la possibilité de réaliser des opérations de paiement, c'est-à-dire des versements, des transferts ou des retraits d'actifs monétaires.

Dans l'économie, pour qu'une opération de paiement soit finalisée, il faudrait que le bénéficiaire ait totalement reçu la somme d'argent qui lui est associée. Le mécanisme qui permet cette action est le système de paiement. Ce dernier peut simplement être manuel et, dans ce cas, le paiement est immédiat, car la monnaie passe de main en main. Cependant, il devient plus complexe lorsque des instruments de paiement scripturaux sont utilisés. Des comptes bancaires sont alors mobilisés et le paiement implique des mouvements de fonds dans les comptabilités des banques. [Chanel-Reynaud et Chabert (2004)<sup>2</sup>, Descamps et Soichot (2002)<sup>3</sup>].

Dans le circuit de paiement, lorsqu'un moyen de paiement entre dans le système, il devient un ordre de paiement (une instruction a transféré des fonds), qui peut d'abord transiter par un centre de compensation avant de nécessiter un règlement [Rambure (2005)<sup>4</sup>]. La compensation est une opération comptable qui remplace une série d'ordres de paiement par un solde global qui devra être réglé auprès de la banque de règlement du système, qui est communément la banque centrale<sup>5</sup>. Un système de paiement est donc à la fois un système d'échange et de règlement interbancaire. Il se distingue en fonction des opérations traitées, soit sous forme du papier ou automatisées.

En effet grâce, à l'avènement des nouvelles technologies, de l'information et de communication, on assiste de plus en plus aujourd'hui au processus de dématérialisation des instruments de paiement dans les pays industrialisés, le traitement des instruments de paiement se fait désormais via un système automatisé.

---

<sup>1</sup> Banque des règlements internationaux. "Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement". ISBN 92-9197-200-2, 2003b.

<sup>2</sup> Chanel-Reynaud G., Chabert D. L'infrastructure financière européenne : quels schémas de développement pour la future Europe des titres ? Paris : Revue Banque Édition, 2004.

<sup>3</sup> Descamps C., Soichot J. Économie et gestion de la banque. Colombelles (Calvados) : Ed. Management et société, Les Essentiels de la gestion, 2002.

<sup>4</sup> Rambure D. Les systèmes de paiement. Paris : Economica, Connaissance de la gestion, 2005.

<sup>5</sup> La banque de règlement peut être une banque commerciale ou une banque centrale. Il s'agit souvent d'une banque centrale.

Les systèmes de paiement couvrent essentiellement un large éventail, ils peuvent être des systèmes de petite valeur ou grande valeur, système domestique (système traitant des opérations nationales) ou des opérations inter-Etats (système transfrontalier). D'autre part, selon le mode de règlement, les systèmes de paiement peuvent être des systèmes nets ou bruts. Dans les systèmes de paiement net, les transferts interbancaires portent sur des montants nets, qui représentent les soldes issues d'une compensation entre les institutions participantes du système alors que le règlement des instructions de paiement s'effectue sans compensation dans le système brut.

Aujourd'hui dans l'optique de mettre en place un système de paiement performant, la modernisation constitue donc une alternative majeure pour les pouvoirs publics, qui nécessite essentiellement l'instauration d'une infrastructure de qualité permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier en général.

Ces programmes de réformes ont pour but de rendre le secteur bancaire et financier plus viable. Ainsi, la performance du système de paiement améliore la rapidité de transmission de l'information, diminue la masse des moyens de paiement utilisés pour la réalisation d'un volume donné de transactions, accroît la réaction du marché face à un éventuel risque du système.

C'est dans ce sens que la Banque d'Algérie en concert avec la Banque Mondiale adopte plusieurs programmes de réformes visant à moderniser le système bancaire algérien dans son ensemble. Ces derniers, facilitent l'intervention des pouvoirs publics dans la surveillance des systèmes de paiement. À travers lequel un système automatisé de traitement de chèque voit le jour en Algérie. Il s'agit du système interbancaire de télécompensation (ATCI) qui constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiement en Algérie et une complémentarité au système de règlement brut en temps réel de gros montant ou des paiements urgents.

L'objectif de notre travail est de présenter les procédures et les réformes mises en œuvre dans la modernisation et la conception du système de paiement en Algérie.

Notre mémoire s'articule par conséquent autour de la problématique suivante :

**Quelles sont les réformes mises en œuvre dans la conception et la modernisation des systèmes de paiement en Algérie ?**

Cette question principale suscite les questions secondaires suivantes :

- Qu'est-ce qu'un système de paiement ? Et quelles sont ces différentes composantes ?
- Quelles sont les différentes étapes d'évolutions des instruments de paiement ?
- Qu'est-ce qu'un système interbancaire de télécompensation ?
- Comment la banque BADR procède au traitement des moyens de paiement par télécompensation ?

Pour répondre aux questions posées, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

**Hypothèse n°1** : les réformes engagées dans le secteur bancaire ont facilité le processus de modernisation du système de paiement en Algérie.

**Hypothèse n°2** : l'introduction des nouvelles techniques modernes de télécompensation permettent le traitement rapide et efficace des instruments de paiement.

Dans le but d'atteindre, l'objectif fixé de notre travail, nous avons adopté une démarche méthodologique à double approche ; la première est une démarche théorique qui vise à mieux cerner le cadre conceptuel de modernisation du système de paiement en Algérie et les techniques de traitements des différents moyens de paiement. Pour ce faire, nous avons élaboré notre recherche sur la base de revue bibliographique utilisant des ouvrages, articles, document, mémoires et thèses.

Puis, une démarche empirique à travers un cas pratique au sein de la banque BADR, agence Tizi-Ouzou « 580 », dont l'étude porte sur les procédés de traitement des instruments de paiement notamment la télécompensation des chèques entre les banques.

Afin d'apporter quelques éléments de réponses à notre problématique. Nous avons structuré notre travail autour de trois chapitres.

Le premier chapitre abordera les généralités sur le système de paiement ainsi que les différents moyens de paiement et leurs techniques de traitement. Puis, le deuxième chapitre sera consacré à la présentation du processus de modernisation du système de paiement en Algérie. Enfin, le troisième chapitre présentera le traitement du Système interbancaire de télécompensation au niveau de l'agence BADR « 580 » de Tizi-Ouzou.

# **Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement**

## Introduction

L'économie moderne génère une infinité d'échanges monétaires. Les systèmes de paiement, notamment nationaux sont essentiellement un ensemble de réseau, de services concurrents et complémentaires qui facilitent les échanges de biens, de services en temps réel ou financiers contre un moyen de paiement. Les moyens de paiement constituent les matières du système de paiement, ces derniers peuvent prendre diverses formes, qui vont des instruments traditionnels comme les billets de banque ou les chèques tirés sur les institutions financières aux instruments électroniques les plus modernes tels que les cartes à mémoire ou porte-monnaie électronique, les portefeuilles électroniques en passant par la carte de crédit et débit.

Il existe une multitude de systèmes de paiement interagissant selon le montant, les volumes et le type de règlement afférer. Essentiellement, ce sont les banques qui utilisent directement le système de paiement de gros montant pour transférer des fonds ou recevoir des dépôts. Quant aux transferts de tout un chacun, particulier ou entreprise, ils sont principalement traités dans les systèmes de paiement de détail, eux-mêmes liés aux systèmes de paiement de montant élevés.

Le système de paiement est fondamental pour la conduite efficace de la politique monétaire, de plus, il donne une vue d'ensemble des flux monétaires ainsi que de la demande globale de monnaie dans l'économie.

Cependant, s'il est essentiel aux rouages bancaires, ces derniers peuvent également être vecteurs des chocs. Les conséquences d'un système mal conçues si les risques ne sont pas contenus de manière adéquate pourraient s'étendre au-delà du système et de ses participants, menaçant même la stabilité des marchés monétaires et des autres marchés financiers domestiques et internationaux. C'est pourquoi, les Banques Centrales en tant qu'opérateur et catalyseur du système surveillent de très son évolution.

## Section 1 : Notion et concepts du système de paiement

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays. Le bon fonctionnement de système de paiement permet le développement économique d'un pays. Le système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie. L'objectif de cette section est de comprendre les notions basiques sur le système de paiement.

## 1. Notions fondamentales sur le système de paiement

Il est important d'assimiler un certain nombre de notions couramment utilisées dans le fonctionnement des systèmes de paiement et que l'on retrouve dans notre travail.

### 1.1. Définition du paiement

Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire<sup>6</sup>. Donc l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés sur un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une autre personne.

### 1.2. Définition de règlement

Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties<sup>7</sup>. Donc la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds, car la seule présentation des moyens de paiement ne garantit pas le règlement puisqu'il y a possibilité de défaillance de débiteur. On a plusieurs types de règlements tels que :

- **Règlement brut** : est le règlement des ordres de transferts de fonds sans compensation et opération par opération dans ce cas, le règlement coïncide avec le paiement, à condition que le compte du débiteur soit suffisamment approvisionné.

- **Règlement net** : est le règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre les moments de différentes transactions.

#### 1.2.1. La différence entre le paiement et le règlement

On peut résumer les principales différences qui existent entre ces deux notions dans les points suivants :

- Dans chaque transaction, le paiement précède le règlement ou coïncide avec ce dernier, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après le règlement.

- Le paiement est un transfert de la propriété de fond de débiteur au créancier, alors que le règlement est l'acte de transformation du moyen de paiement (au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds).

---

<sup>6</sup> RAMBURE, Do, « Les Systèmes de Paiement », Paris, édition ECONOMICA, 2005. p. 12.

<sup>7</sup>JOSEPH, N. « La micro finance à la croisée des chemins », Edition l'Harmattan, paris 2011, p238.

### 1.3. Le système de paiement

Le système de paiement est constitué d'un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent, fait partie intégrante du système financier. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système, et le transfert de fonds est effectué au moyen d'une infrastructure technique convenue<sup>8</sup>.

La Banque de Règlement Internationaux définit clairement ce système comme étant un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie. Donc le système de paiement regroupe l'ensemble des moyens et procédures permettant le règlement des créances et des dettes entre les agents économiques.<sup>9</sup>

### 1.4. Le système de règlement

Le système de règlement quant à lui est un ensemble complet de dispositions institutionnelles permettant de confirmer, d'organiser et d'échanger le règlement de transferts de fonds ou d'instruments financiers.

## 2. Les principaux acteurs du système de paiement

Les acteurs du système sont indispensables pour le bon fonctionnement du système de paiement. Les participants se différencient les uns des autres en fonction du rôle qu'ils occupent au sein du système.

### 2.1. La Banque Centrale

La banque centrale, appelée aussi banque des banques joue un rôle déterminant dans la finalisation des paiements, celle-ci peut aller jusqu'à servir d'opérateur pour la chambre de compensation. La banque centrale est l'autorité de tutelle responsable de superviser le bon fonctionnement du système de paiement. Elle a la responsabilité (en qualité d'instance de surveillance) de veiller à la conformité des systèmes de paiements d'importance systémique.<sup>10</sup>

Elle est aussi chargée de promouvoir l'efficacité et la sécurité du système de paiement, joue un rôle d'initiation et de promotion des nouvelles techniques de compensation et de règlement, à savoir que les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. Chargées de la sécurité des places financières, les banques centrales

---

<sup>8</sup> Banque Africain de développement. « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », Edition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010. P301.

<sup>9</sup> Banque des règlements internationaux. "Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement". ISBN 92-9197-200-2, 2003b.

<sup>10</sup> RAMBURE, D « Les Systèmes de Paiement », Paris, édition ECONOMICA, 2005. P83.

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

consacrent des moyens importants à analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures pour les contrôler. Les banques centrales servent de forum et de point de rencontre entre les parties concernées. Elles ont développé des coopérations internationales « comité des systèmes de paiement et de règlement » ou encore appelé « CPSS de la BRI » pour analyser la nature des risques, recommander un certain nombre de règles prudentielles communes et convenir d'actions concertées en cas de crise susceptible de se propager sur d'autres marchés<sup>11</sup>.

### 2.2. Les banques commerciales

Les banques commerciales effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livres (paiements interbancaires). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun (qui règle le problème des soldes). Le développement d'une activité de correspondant est indispensable pour augmenter sa part de volume de transactions, multiplier les contreparties sur le marché monétaire, bénéficier du float généré par des activités de paiement, baisser les coûts de transaction.

### 2.3. La Banque de règlement

La banque de règlement est l'institution qui a comme activité la gestion des comptes de clearing des banques participantes et fournit une monnaie commune par le règlement. Cette fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par la Banque Centrale<sup>12</sup>. Le règlement final des opérations de paiement se fait en monnaie centrale au moyen des soldes accumulés auprès de la Banque Centrale. Elle est d'autant mieux placée pour promouvoir le rôle de l'efficacité et la sécurité du système. Elle peut suivre la détérioration de la position de trésorerie d'une banque, l'allongement de la file d'attente des ordres en instance d'exécution et la difficulté croissante d'une banque à trouver des contreparties pour couvrir sa position.

### 2.4. Le centre de compensation

C'est un lieu unique, ou un système de traitement centralisé dans lequel les établissements financiers acceptent de s'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers (par exemple des titres). Le centre de compensation a comme fonction de rassembler les ordres, de calculer les positions multilatérales des participants puis communiquer le solde final pour la Banque Centrale pour des fins de règlement. Dans un système

---

<sup>11</sup> Idem p. 85

<sup>12</sup> RAMBURE D, Op cite, p. 82

brut (où les opérations sont traitées en continu), tous les utilisateurs sont par définition membres du système et ont un accès direct au système de règlement. Dans un système net (où les ordres font l'objet de compensation et de règlement en fin de journée) les nécessités techniques de la compensation imposent un système dual comprenant des compensateurs et des sous-compensateurs. Le statut de sous-compensateur est matérialisé par l'ouverture d'un compte de correspondant auprès d'une banque de compensation. Celle-ci admet des ordres de paiement plus tard et crédite son client plus tôt.

### 2.5. Le marché monétaire

Selon RAMBURE Dominique (2005), le marché monétaire ne fait pas partie du système de paiement proprement dit, mais il en est une composante essentielle. C'est en effet par ce moyen que les banques de compensation couvrent leurs positions auprès de la Banque Centrale. Un marché monétaire efficace est donc indispensable au bon fonctionnement d'un système de paiement. Il doit être doté d'une bonne liquidité, c'est-à-dire être suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits suffisamment large en termes de montant et d'échéances. D'un point de vue macro-économique, un système de paiement ne peut fonctionner que si globalement, à l'échelle de l'ensemble du marché, les bénéficiaires de la compensation qui disposent d'une position créditrice sont disposés à remettre ces fonds à la disposition des banques débitrices, afin de leur permettre d'équilibrer leur compte de clearing avec la banque centrale.

### 3. Classification du système de paiement

Les systèmes de paiement peuvent être classés en deux parties : système de paiement de la banque centrale et système de paiement privé sur la base de l'opérateur du système. Ces deux systèmes de paiement coexistent et se partagent les rôles<sup>13</sup>.

#### 3.1. Système de paiement de la Banque centrale

Le système de paiement bancaire est un système de paiement que la banque centrale possède et exploite. Fedwire aux États-Unis, TARGET2 dans l'UE et BOJ-NET au Japon sont des exemples de cette catégorie. Généralement, le système de paiement de la banque centrale se compose de comptes de dépôt auprès d'une banque centrale et d'un système de transfert de fonds. Le degré d'implication de chaque banque centrale dans les systèmes de paiement est différent d'un pays à l'autre. Par exemple, les États-Unis sont un exemple typique d'implication

---

<sup>13</sup> Banque des règlements internationaux. "Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique". ISBN 92-9131-220-72,2001. Disponible sur le site Internet BRI ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

profonde. Pour être plus précis, la Réserve fédérale (Fed) exploite le Fedwire pour le règlement des fonds de grande valeur et le règlement des obligations d'État, ainsi que la chambre de compensation automatisée (ACH) pour les paiements de détail. Au Royaume-Uni et au Canada, en revanche, les systèmes de paiement sont principalement détenus et exploités par le secteur privé et la participation des banques centrales est plutôt limitée.

### 3.2. Système de paiement privé

Le « système de paiement privé » est un système de paiement détenu et exploité par secteur privé. Typiquement, l'opérateur est une association de banques ou une société détenue par les utilisateurs, parfois appelée « chambre de compensation ». Cependant, en raison de la nature publique du système de paiement, il est assez rare que l'opérateur soit une affaire d'une société à but lucratif. Dans de nombreux cas, l'opérateur du secteur privé tente de revêtir un caractère public en adoptant diverses mesures dans la structure de propriété et de prise de décision. Ces mesures comprennent l'admission de membres à la banque centrale, l'attribution d'un siège au conseil d'administration au secteur public et la désignation de la banque centrale comme actionnaire. CHIPS aux États-Unis, EURO1 dans l'UE et Zen gin System au Japon sont des exemples de systèmes de paiement privés.

Au terme de cette section, nous pouvons en déduire qu'un bon système de paiement permet de faciliter la circulation de la monnaie et de contribuer au développement d'un pays, ce qui a permis à la banque centrale la mise en place des différents acteurs du système de paiement et aussi de classer ce système en deux groupes : système de paiement de banque centrale et système de paiement privé.

## Section 2 : Les moyens de paiement et leurs techniques de traitements

Les moyens de paiement désignent aujourd'hui un ensemble de familles, classés sous diverses formes, partant des instruments traditionnels comme les billets de banque, les chèques tirés sur les institutions financières aux instruments de paiement les plus modernes tels que les cartes à mémoire ou cartes porte-monnaie électronique, les portefeuilles en passant par la carte de crédit et débit. Par ailleurs, ces familles doivent recouvrir des réalités et caractéristiques différentes tant en termes de gestion que sur le plan économique et industriel<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup>J. forel, « les moyens de paiement, quelle innovation ? » Revue économique, 2015, P.94. Disponible en ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-financiere-2015-4-page-93.htm>

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

En effet, grâce à l'innovation technologique, les progrès de l'informatique et l'avènement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC), on assiste à l'accélération de façon rapide du processus de dématérialisation des moyens de paiement.

### 1. Les moyens de paiement traditionnels

Les moyens de paiement, notamment, la monnaie a revêtu plusieurs formes au cours de l'histoire allant de la monnaie marchandise, la monnaie métallique en passant ensuite par la monnaie fiduciaire puis pour prendre des formes plus dématérialisées des moyens scripturales comme la monnaie électronique.

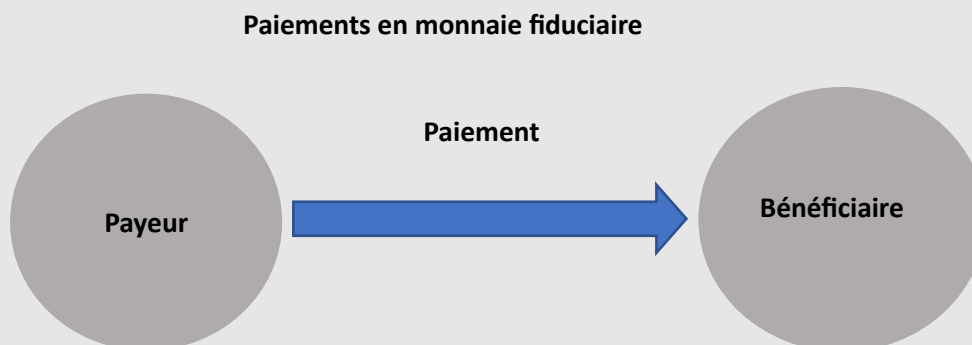
#### 1.1. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire ou ce que l'on appelle dans le langage courant argent liquide, c'est-à-dire des pièces et billets. En général, les billets sont émis par la banque centrale, tandis que les pièces sont émises par le Trésor (celles-ci sont ensuite mises en circulation par la banque centrale), ces derniers possèdent à la fois d'un « cours légal <sup>15</sup>», c'est-à-dire ne peuvent pas être refusée comme moyen de paiement et « cours forcé », c'est-à-dire ne peuvent pas être converti en or. C'est un instrument monétaire dont la valeur faciale est dissociée de sa valeur intrinsèque, à la différence de la monnaie métallique. Elle tire sa révérence en vertu de la confiance accordée à son émetteur. Initialement, la conversion de ces morceaux de papiers en métal-précieux était sous la garantie des banques d'émission. Les billets et pièces permettent l'extinction immédiate d'une dette pour son détenteur, de pouvoir acheter un bien ou service.

---

<sup>15</sup> Dominique Plihon, « La monnaie et ses mécanismes », Éd La Découverte, Paris, 2013, P13.

Figure n° 1: Monnaie fiduciaire



L'utilisation de billets ou pièces lors de l'acte de paiement permet ainsi un transfert direct des unités monétaires entre le payeur et le bénéficiaire, sans qu'il y ait l'intervention d'une tierce partie. Ce transfert s'accompagne d'une finalité immédiate, qui permet au bénéficiaire de réutiliser immédiatement l'argent ainsi reçu pour effectuer un autre paiement.

*Source : Frederic Mishkin, « Monnaie, banque et marchés financiers », Ed Pearson Education, Paris, 2010, P71.*

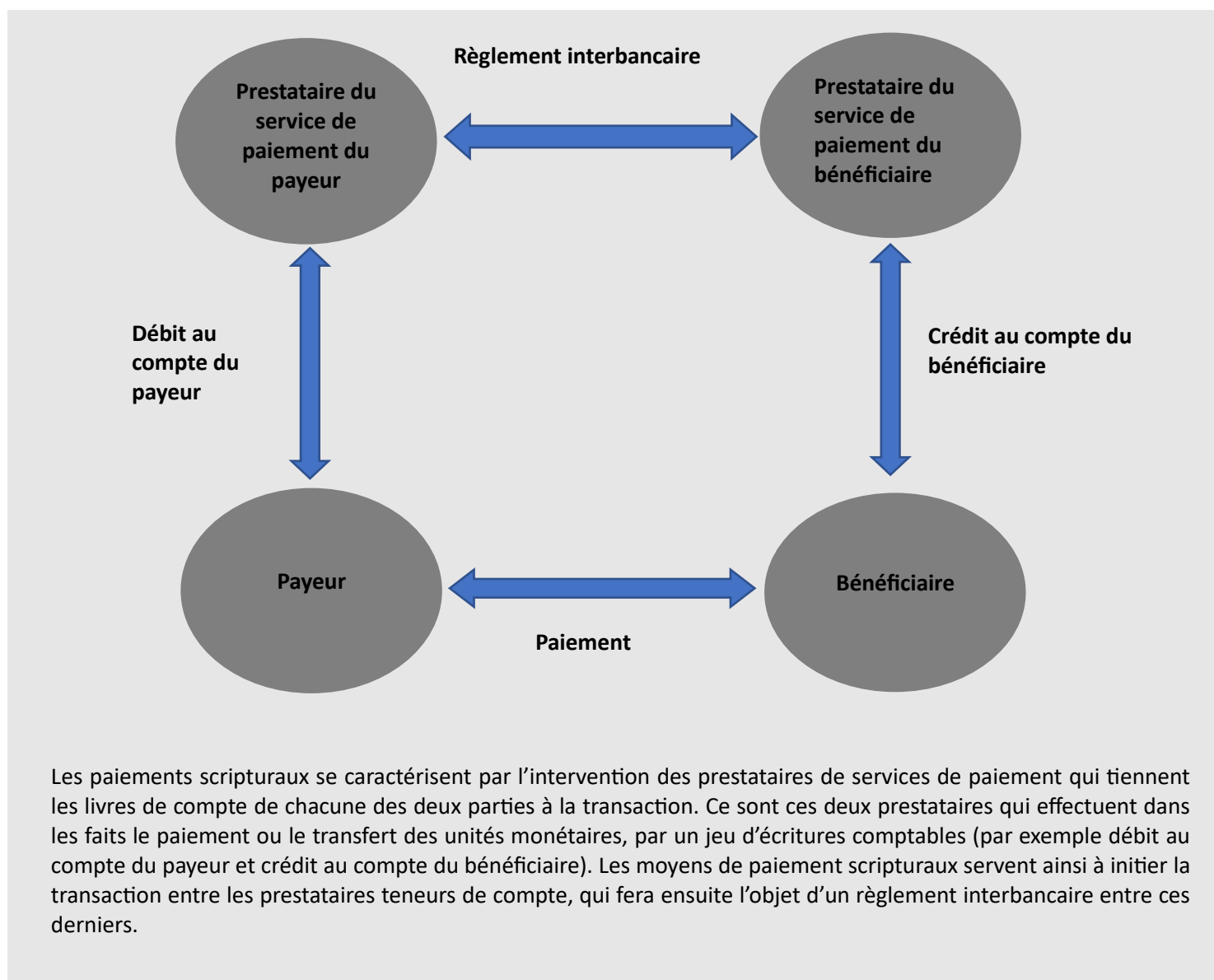
### 1.2. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est constituée par des dépôts bancaires à vue, c'est-à-dire des sommes dont disposent les titulaires des comptes courants bancaires et qu'ils peuvent dépenser à n'importe quel moment simplement en signant un chèque, en effectuant un virement ou par l'achat d'un bien ou service sur carte bancaire. Cette dernière est dite monnaie scripturale, car elle circule par un simple « jeu d'écriture » : lors d'un achat, le solde du compte bancaire de l'acheteur est simplement diminué du montant de l'achat et le solde du compte bancaire du vendeur est augmenté du même montant. Les besoins de l'économie et les échanges commerciaux effectués sur la monnaie scripturale nécessitent pour la plupart l'existence des supports tels que les chèques, les cartes de paiement, les virements<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Frederic Mishkin, « Monnaie, banque et marchés financiers », Ed Pearson Education, Paris, 2010, P71.

Figure n° 2: Les moyens de paiements scripturaux



Source : Frederic Mishkin, « Monnaie, banque et marchés financiers », Ed Pearson Education, Paris, 2010, P71.

## 2. Les instruments de la monnaie scripturale

### 2.1. Les instruments de paiement sous forme papier

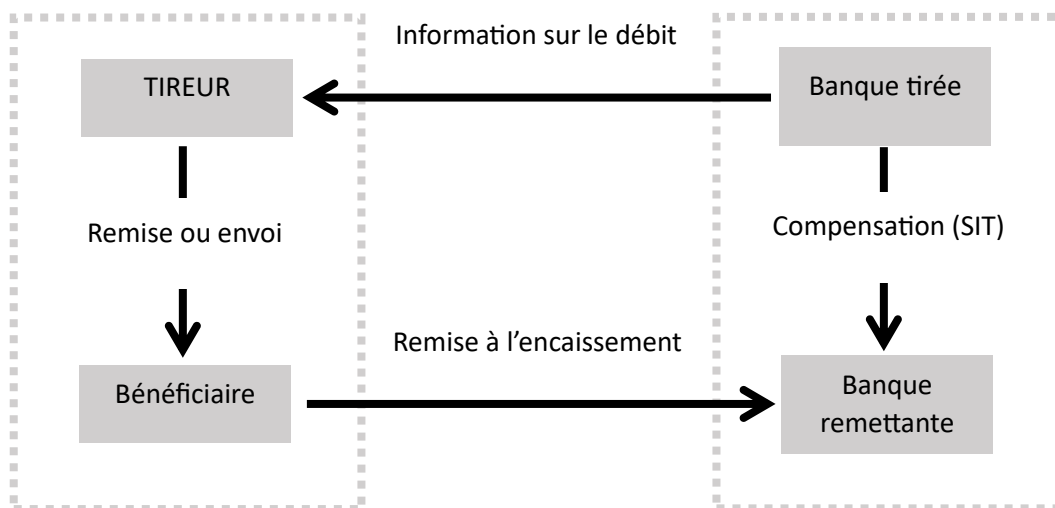
Les instruments de paiement sont des procédés destinés soit à assurer l'exécution d'une obligation de payer une somme d'argent, soit permettre le financement d'opérations commerciales. Essentiellement, leurs rôles visent à réduire et à éviter toute forme de manipulation d'espèces. Parmi les divers instruments de paiement autres que les espèces, le chèque figure parmi ceux les plus utilisés en Algérie.

### 2.1.1. Le chèque

#### 2.1.1.1. Définition du chèque

Le chèque est, par définition, un « titre par lequel une personne appelée "tireur" donne l'ordre à un banquier ou à un établissement assimilé, le "tiré", de payer à vue une somme déterminée soit à son profit, soit à une troisième personne, le "bénéficiaire", ou porteur, soit à son ordre ». Selon Gèrende Bousquet<sup>17</sup>, « Le chèque est une monnaie scripturale en ce qu'il est un substitut du papier-monnaie et un instrument de paiement par des jeux d'écriture <sup>18</sup> ». Il s'agit donc là d'un moyen de paiement permettant à celui qui le rédige de donner l'ordre à sa banque de payer, sur présentation du titre et sans délai, une certaine somme d'argent qui sera versée à une tierce personne. Juridiquement, le chèque met en relation quatre personnes pour la rédaction et l'encaissement de ce titre de paiement : le tireur, le tiré et le bénéficiaire ainsi que la banque du bénéficiaire.<sup>19</sup>

**Figure n° 3:** Le circuit simplifié du chèque



Source : Régis Bouyala, *Le mode de paiement*, Edition Revue Banque, 2005, page 23.

#### 2.1.1.2. Les différentes variétés de chèques

Il existe plusieurs variétés de chèques tels que :

##### 2.1.1.2.1. Le chèque de banque

Le chèque de banque est établi à la demande du client ou dans certains cas par les particuliers. L'utilité de ce chèque est de pouvoir régler des montants importants en toute

<sup>17</sup> Docteur en droit privé et sciences criminelles, chargée d'enseignements à la faculté de Droit de science et politique à l'Université de Montpellier 1.

<sup>18</sup> Gèrende Bousquet, « une disparition annoncée du chèque, concrétisation et appréciation du processus », RD, banc. Fin, n°1 Janvier 2013, étude 2, P. 1.

<sup>19</sup> Stéphane Piédelièvre, « instruments de crédit et de paiement » ; 10e Éd, Paris, 2018, P.344.

quiétude. La banque se substitue au client en émettant en lieu et place un chèque au nom du bénéficiaire choisi par ce dernier. Elle va commencer par vérifier le compte du client tireur, pour savoir s'il y dispose d'une provision suffisante pour débite la somme souhaitée à son profit dans son compte « chèque de banque ». L'avantage de ce type de traitement réside dans le fait que le bénéficiaire du chèque est assuré d'être payé, sous réserve toutefois d'avoir un chèque valide (un an et huit jours).

### **2.1.1.2.2. Le chèque barré**

C'est l'un des chèques le plus répandu parmi les moyens de paiement, on retrouve la mention non-endossable sauve au profit d'une banque. Cette mesure sert à empêcher toute tentative de fraude. Le chèque comporte deux traits obliques, tracés sur le recto du chèque. Seul un établissement de crédit ou assimilé peut encaisser directement le chèque. Le bénéficiaire d'un chèque barré doit l'endosser avant de le remettre à sa banque. Le chèque barré ne peut être payable en espèces qu'au niveau du guichet d'une banque.<sup>20</sup>

### **2.1.1.2.3. Le chèque non barré**

Le chèque non barré est un chèque ordinaire permettant d'effectuer le règlement en espèces celui-ci peut être encaissé par le porteur au guichet de la banque tiré ou déposé dans sa propre banque pour encaissement. Il est très répandu en Algérie.

### **2.1.1.2.4. Le chèque certifié**

Le chèque certifié se caractérise par le fait que la provision est bloquée, sous la responsabilité du tiré, au profit du porteur, jusqu'au terme du délai de présentation.

### **2.1.1.2.5. Le chèque visé**

Bien que ce procédé soit tombé en désuétude, il est encore en vigueur dans certains établissements. Un chèque visé est tout simplement un chèque dont la provision est garantie dès le jour de son émission. La banque informe le bénéficiaire que la provision existait le jour du tirage du chèque.

### **2.1.1.2.6. Le chèque de voyage**

Le chèque de voyage n'est ni un chèque bancaire ni un billet de banque. Il s'agit seulement d'un titre à ordre. Les chèques de voyage ne sont pas soumis au Code monétaire et financier. Ils ne font d'ailleurs l'objet d'aucune réglementation spécifique. Ils sont uniquement

---

<sup>20</sup> HENRI Guitton et Bramoule Gérard. « Economie politique » 13<sup>e</sup> Éd DALLOZ, Paris, 1998, P85.

régis par les règles prévues dans les conditions générales de l'établissement émetteur. Il est émis par la banque pour permettre au porteur de se faire payer une somme.

### 2.1.1.3. Fonctions et rôles du chèque

#### 2.1.1.3.1. Les fonctions du chèque

Le chèque sert d'instrument de retrait lorsque le tireur et le bénéficiaire sont une, et même personne. C'est-à-dire, le tireur établit un chèque en sa faveur pour prélever des fonds directement sur son compte. Lorsque le tireur et le bénéficiaire sont deux personnes différentes, celui-ci sert d'instrument de paiement. Le fonctionnement du chèque repose sur les fonds disponibles à la banque qui se substitue à la monnaie. Ainsi, le tiré peut satisfaire à son obligation soit en payant le chèque au numéraire, soit en créditant le porteur, soit par une opération de compensation. Les banques utilisent le mécanisme de compensation par le biais de la chambre de compensation pour effectuer des opérations entre-elles.

#### 2.1.1.3.2. Le rôle du chèque

Le chèque joue un rôle technique permettant le retrait des fonds du compte du client disponible chez son banquier. De par sa fonction d'instrument de paiement, le chèque peut être utilisé pour transférer une somme d'un compte à un autre. Essentiellement, l'utilisation des chèques présente un ensemble d'avantages :

- **Pour le tireur** : il évite un service de caisse, prouve le paiement et dispose d'un reçu.
- **Pour le bénéficiaire** : diminue le danger de pertes ou de vols, permet l'encaissement par le banquier du bénéficiaire et l'inscription du montant au compte de celui-ci, il peut être retransmis par le bénéficiaire à un de ses créanciers en paiement.
- **Pour le tiré** : il favorise le développement des dépôts de fonds que celui-ci utilise pour travailler.
- **Pour l'Etat** : il se substitue à la monnaie et permet les paiements sans-emploi de billets de banque, ce qui évite l'inflation<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Tari Mohamed Larbi et Ben Braika Zohra, La réhabilitation du chèque en Algérie, Alger, 2008, P.47.

### 2.1.1.4. Les caractéristiques physiques et techniques des chèques

L'instruction N° 05-95 de la Banque d'Algérie<sup>22</sup> stipule pour qu'un chèque soit acceptable au niveau d'un établissement de crédit, celui doit répondre un certain nombre de critères mentionné ci-après :

#### 2.1.1.4.1. Les mentions obligatoires du chèque

Le chèque doit contenir un certain nombre de mentions d'énonciations sans lesquelles il « ne vaut pas comme chèque ». Les mentions permettent au banquier de pouvoir identifier la provenance de celui :

- La dénomination de « chèque » dans le texte même du titre, le titre dépourvu de mention ne vaut pas comme chèque, mais comme la reconnaissance de dette ;
- Désignation du tiré : le mandat ne peut être adressé aux établissements aptes à jouer le rôle du tiré, le défaut de cette désignation entraîne la nullité du tiré ;
- L'indication du lieu de paiement : cette mention détermine la compétence et la loi applicable dans l'hypothèse d'un conflit de lois. Si cette mention ne fait défaut d'aucune sanction, n'est prévue par les textes. La solution est que le lieu désigné à côté du tiré est réputé lieu de paiement ;
- L'indication du lieu et de la date de création : le chèque ne comportant pas d'indication de création est considéré comme souscrit, dans le lieu désigné à côté du nom du tireur. La date de création a une double utilité, elle fixe, d'une part le point de départ des délais de présentation et de recours, d'autre part, elle apprécie la capacité et le pouvoir ainsi que l'existence de la provision ;
- La signature du tireur : elle doit être obligatoirement manuscrite et conforme au spécimen déposé à la banque. Dans le cas contraire, le tiré refusera d'honorer le chèque.

#### 2.1.1.4.2. Délais de prescription

Le délai de présentation d'un chèque est de 8 jours suivant son émission, il est porté à 20 jours dans le cas où le chèque serait émis en Europe et titrable en France métropolitaine. Il est porté à 70 jours pour un chèque émis dans le reste du monde. Le délai de validité d'un chèque est d'une année et huit jours, une fois le délai passé, le client doit remettre un nouveau

---

<sup>22</sup> Instruction n°05-95 du 25 janvier 1995 portant "normalisation du chèque".

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

chèque dans le cadre de règlement de sa créance. Un délai de 30 jours lui est accordé sur le chèque est accordé pour tout client qui désire faire des réclamations auprès de sa banque.<sup>23</sup>

### 2.1.1.5. Les avantages et les inconvénients du chèque

Le chèque présente certains avantages et inconvénients dont on peut citer comme suit :

#### 2.1.1.5.1. Les avantages du chèque

L'utilisation du chèque est très pratique dans la société, il confère aux utilisateurs certains avantages tels que :

- Donne une liberté totale aux clients ;
- Facilite le transfert des fonds ;
- Souplesse et simplicité d'utilisation ;
- Et, ce dernier est obtenu gratuitement.

#### 2.1.1.5.2. Les inconvénients du chèque

L'utilisation et la manipulation du chèque comportent certains inconvénients dont :

- La lenteur de l'opération ;
- Risque de perte ou vol ;
- Peut faire objet de fraude ;
- Lourdeur dans l'obtention du chéquier.

### 2.1.2. Le virement

Le virement bancaire est un instrument de paiement, tout comme les pièces, les billets, les chèques ou encore les prélèvements. Luc Bernard définit le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon Dominique Rambure, « le virement est un ordre émis par le débiteur à sa banque afin d'effectuer un transfert le compte de la banque ou celle d'une autre banque ».<sup>24</sup>

Un virement peut être ponctuel ou permanent (récurrent). Il peut également être interne, entre deux comptes hébergés par la même banque, ou externe, c'est-à-dire entre deux comptes ouverts dans deux établissements différents.

---

<sup>23</sup> Philippe Monnier, « Technique Bancaire », Éd Dunod, Paris, 2015, P87.

<sup>24</sup> R. Dominique, Op.cit , P 56.

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

Enfin, un virement peut être standard, avec un délai de traitement, ou instantané, c'est-à-dire crédité immédiatement sur le compte du destinataire.

### 2.1.2.1. Les différents types de virement

L'opération de virement nécessite du temps pour être traité selon la nature du système utilisée par les banques.

- **Le virement SEPA instantané** : est proposé pour des transactions effectuées en un laps de temps (10 à 20 secondes) dont les montants transférés peuvent s'élever jusqu'à 100000 euros. Ce type de virement fonctionne 365 jours par an, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Seul hic, il est souvent payant.
- **Un virement SEPA standard** : est un virement classique qui prend habituellement entre 1 et 3 jours ouvrables. Entre le moment où le payeur effectue l'ordre de paiement auprès de sa banque et le moment où les sommes sont créditées sur le compte du bénéficiaire, il s'écoule donc entre 24 et 72 heures. Cependant, le virement peut être très rapide dans le cas où l'opération serait effectuée au sein de la même banque.
- **Virement par système Swift** : c'est un virement international effectué dans une autre monnaie opérée par les banques dont le traitement peut prendre 4 jours environ. Les virements internationaux sont beaucoup plus coûteux que les virements classiques.<sup>25</sup>  
L'opération de virement s'effectuait selon plusieurs modalités entre :
  - Les entreprises vers les particuliers : pour tous les paiements de salaires, de prestation ;
  - Lors de transferts de trésorerie entre les entreprises.
  - Par les particuliers lors de paiement de loyers et pensions alimentaires.<sup>26</sup>

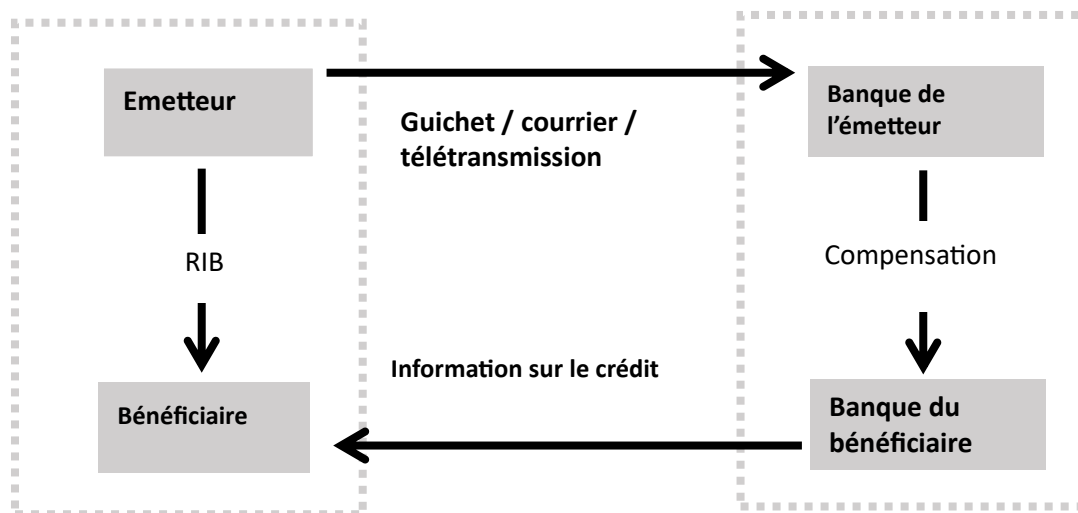
Le schéma ci-après donne représentation du circuit emprunté par un virement interbancaire.

---

<sup>25</sup> Flore Campestrini, Comment fonctionnent les virements bancaires, disponible [En ligne]. Sur internet sur internet : [www.shine.fr](http://www.shine.fr). [Consulté le 10 Octobre 2022].

<sup>26</sup> J. TOERING, F. BRION, les moyens de paiements, Ed,Paris P.56.

Figure n° 4: Circuit d'un ordre de virement



Source : Source : Régis Bouyala, *Le mode de paiement*, Edition Revue Banque, 2005, page 45.

### 2.1.2.2. Les mentions obligatoires du virement

L'ordre de virement contient les mentions suivantes :

- Le mandat donné au teneur du compte par le titulaire du compte de transférer des fonds, valeurs, ou effets dont le montant est déterminé ;
- L'indication du compte à débiter ;
- L'indication du compte à créditer ;
- La date d'exécution ;
- La signature du donneur d'ordre.

### 2.1.3. L'opération de versement

Le versement est une l'opération bancaire qui consiste pour le client de remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers. Les versements peuvent être effectués par le titulaire du compte, mais aussi par toute personne qui n'aura pas à justifier de son identité. Sur le bordereau de versement espèces ; seront mentionnés le nom du titulaire du compte, le numéro du compte et éventuellement le nom de la personne qui a effectué le versement si elle n'est pas la titulaire du compte, les versements peuvent être effectués dans n'importe quelle agence de la banque.

### 2.1.4. L'avis de prélèvement

L'avis de prélèvement est un moyen automatisé, adapté aux règlements récurrents comme le paiement des factures d'électricité. Ce mécanisme de prélèvement dispense les utilisateurs du système des paiements récurrents lors de chaque règlement. Le prélèvement débite automatiquement le compte du client débiteur au profit d'un compte client créancier et ordonnateur.

Les prélèvements automatiques s'opèrent de deux manières :

- Un prélèvement qui s'effectue au sein d'une même banque (intra banque) ;
- Un prélèvement réalisé chez une banque tierce (inter banque).

Dans les deux cas, la présentation d'une facture justificative est primordiale, il est conçu pour une clientèle spécifique, dénommée facturier, qui se présente à leur tour en deux catégories :

- Les grands facturiers qui sont permanents ;
- Les facturiers occasionnels qui effectuent des transactions à terme.<sup>27</sup>
- La sécurité, la régularité, la simplicité, la fiabilité et le simple coût de l'opération ;
- La régularité des échéances, le paiement est effectué à bonne date ;
- C'est moins coûteux et plus efficace que le chèque vu la réduction des coûts et des frais généraux qui peuvent en résulter de l'usage massif des prélèvements par les agents économiques ;
- Il assure un gain de productivité qui peut en résulter des échanges automatiques entre les créanciers d'une part et les institutions bancaires et financières d'autre part ;

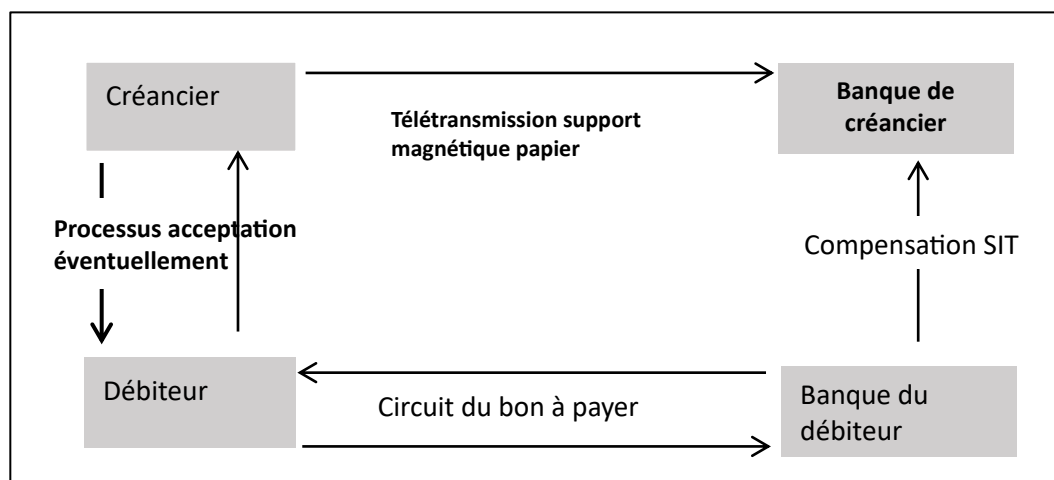
### 2.1.5. Les effets de commerce

Historiquement, les effets de commerce ont une double fonction d'instrument de paiement et de crédit. La lettre de change, par exemple, a d'abord été utilisée comme un instrument de paiement puis comme un instrument de crédit à court terme.

---

<sup>27</sup> CAUDAMINE. Guy et MONTIER. Jean, « la banque et le marché financier », Éd Economica, Paris, 1998, P 453.

Figure N°5 : Circuit de la lettre de change



Source : *Source : Régis Bouyala, Le mode de paiement, Edition Revue Banque, 2005, P.56.*

L'opération sur les effets de commerce se matérialise lorsque la banque reçoit les documents détenus par le créancier puis les transmet à la banque du débiteur. Le billet à l'ordre s'apparente au chèque tiré par le titulaire du compte chèque, avec une exigence de paiement et la possibilité d'escompte pour le bénéficiaire. Ils sont utilisés par les entreprises privées et dans une moindre mesure par certaines entreprises publiques principalement sous la forme de la lettre de change et l'obligation cautionnée.

### 2.1.5.1. Les types d'effets de commerce

L'effet de commerce représente les types suivants, la lettre de change, le billet à ordre et le warrant :

#### 2.1.5.1.1. La lettre de change

La lettre de change est un écrit par lequel le tireur invite le tiré à payer au bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une échéance convenue.<sup>28</sup>

##### 2.1.5.1.1.1. Les mentions obligatoires de la lettre de change

Les mentions obligatoires de la traite sont énumérées comme suit :

- La dénomination de « lettre de change » : insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour sa rédaction.
- Le montant : La lettre de change dont le montant est écrit à la fois en toute lettres et en chiffres, vaut, en cas de différence, pour la somme écrite en toute lettres. La lettre de

<sup>28</sup> ROVENCE. R, « la banque », 27<sup>e</sup> Éd DUNOD, Paris, 1967, P 78.

change dont le montant est écrit plusieurs fois, soit en toutes lettres, soit en chiffres, vaut, en cas de différence que pour la moindre somme.

- Le nom de celui qui doit payer : suivi par des indications permettant au porteur de l'identifier.
- Indication de l'échéance : une lettre de change peut être tirée : à vue lors de la présentation de la lettre de change (un an après sa création au maximum). A un certain délai de vue : La date de l'échéance est alors déterminée par celle de l'acceptation. A un certain délai de date L'échéance est déterminée à partir de la date de création de la lettre de change. A jour fixe : Le jour est indiqué comme l'échéance, si l'échéance n'est pas indiquée, la lettre de change doit être considérée comme payable à vue.

### 2.1.5.1.1.2. Les mentions facultatives de la lettre de change

Les mentions facultatives de la traite sont les suivantes :

- La domiciliation : La lettre de change est payée au domicile du tiré ou à celui d'un tiers (l'effet est domicilié.), le domiciliataire est en général le banquier ;
- La mention valeur : Elle exprime la cause de l'obligation entre le tireur et le bénéficiaire ;
- La mention sans protêt ou sans frais : La lettre de change ne doit pas faire l'objet d'un protêt en cas de non-paiement<sup>29</sup>.

### 2.1.5.1.2. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel le souscripteur s'engage à payer à un bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une certaine échéance ou époque déterminée<sup>30</sup>. Contrairement à la lettre de change, le billet à ordre mais en présence non pas trois personnes mais uniquement un souscripteur et un bénéficiaire. Dans le billet à ordre, le souscripteur prend lui-même l'engagement à payer, à l'échéance, le bénéficiaire ou autre personne que celui-ci se sera substituée par voie d'endossement.<sup>31</sup>

Les mentions obligatoires du billet à ordre sont les suivantes :

- La clause « à ordre » ou la dénomination « billet à ordre », inséré dans le texte ;

---

<sup>29</sup> Document interne de la banque CPA (T.O).

<sup>30</sup> ROVENCE. R, Op.cit., P.85.

<sup>31</sup> Michel Jeantin et Paul Le Cannu, « Instruments de paiement et de crédit : entreprise en difficulté », 5<sup>e</sup> Éd, Paris, 1999.

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

- La promesse pure et simple de payer une somme déterminée ;
- L'indication de la date d'échéance ;
- Le lieu où le paiement doit être effectué ;
- Le nom auquel l'ordre de paiement doit être fait ;
- La signature manuscrite de celui qui émet le titre.

### 2.1.5.1.3. Le Warrant

Le Warrant est un bulletin de gage délivré, lors du dépôt de marchandises dans des magasins généraux, en même temps qu'un récépissé qui est le titre de propriété de ces marchandises.

- **Utilisation du récépissé-warrant**

Une fois en possession de l'ensemble des documents, le commerçant dépositaire, en fera usage selon le cas :

- Soit il garde les deux volets jusqu'à la date indiquée pour retirer ses marchandises entreposées dans les magasins généraux ;
- Soit il envisage de vendre la marchandise : dans ce cas, il endosse le récépissé seul à l'ordre du niveau propriétaire en prenant soin de détacher le warrant ;
- Soit il a besoin d'argent, mais il n'a pas l'intention de vendre la marchandise. Dans ce cas, il endosse le warrant seul à l'ordre de son créancier qui lui prête les fonds.<sup>32</sup>

### 3. Les moyens de paiement modernes

Le développement d'ordinateur bon marché et l'internet fait qu'il est désormais possible de faire ses achats par voie électronique. Au lieu de se déplacer ou d'envoyer un chèque, on peut se connecter sur le site internet de sa banque et, en quelques clics transmettre un ordre de paiement pour régler sa facture.

---

<sup>32</sup>AMZIANI Yazid, AMMI Menad, La modernisation du système de paiement en Algérie : Cas de la BADR Tizi-Ouzou, 2020, P.22.

### 3.1. Les cartes bancaires

Ces dernières années, les paiements par carte ont connu une croissance telle que la carte est devenue le premier moyen de paiement devant le chèque. Tous les ans, le nombre et le montant des opérations réalisées par carte augmentent fortement.

#### 3.1.1. Définition de la carte bancaire

De nos jours, la carte bancaire est devenue un instrument incontournable lors de paiement des achats ou le retrait de l'argent liquide. La carte bancaire est un moyen de paiement simple, universel, entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles. De plus, celle-ci est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu.<sup>33</sup>

Essentiellement, la carte bancaire donne l'accès à la liquidité ainsi le détenteur celle-ci pourra effectuer le retrait d'espèce dans le distributeur automatique de billets. C'est aussi un instrument de paiement permettant de régler ses achats et de rembourser ses fournisseurs via un terminal de paiement ou sur le paiement par internet. Au préalable, pour que la carte bancaire soit valable au système, celle-ci est définie par quatre éléments essentiels : un BIN (Bank Identification Numbers) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ; le nom du titulaire ; la date de fin de validité ; le numéro code de vérification value (CVV) ou encore mentionnant les trois derniers chiffres au verso de la carte (CVV2).

#### 3.1.2. Les différents types de cartes bancaires

L'industrie bancaire offre divers types de support de paiement pour satisfaire à mieux les besoins de sa clientèle selon l'entendue de leurs fonctionnalités.

##### 3.1.2.1. La carte de retrait

La carte de retrait est entièrement conçue pour le retrait d'argent liquide dans les distributeurs de billets ou au niveau des guichets des établissements émetteurs ou affiliés. Elle couvre l'essentiel du territoire national ou international. Les retraits sont plafonnés par son émetteur, c'est-à-dire que l'utilisateur ne pourra dépasser le montant supérieur à celui qui est initialement prévu par semaine ou par mois. La carte de retrait donne également au titulaire de celle-ci de pouvoir consulté en toute quiétude de consulter son compte en banque, les opérations de dépôts et peut être en mesure de commander son chéquier auprès de la banque ou il est domicilié.

---

<sup>33</sup> BENMADANI Sadika, Revue Etudes Economique.

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

Par contre, la carte de retrait ne permet pas le paiement des achats dans les points de vente physiques ou en ligne. Les cartes de retrait interbancaires fonctionnent uniquement sur le réseau de distributeurs de billets.

### 3.1.2.2. La carte de paiement

Contrairement à la carte de retrait, la carte de paiement permet non seulement à son utilisateur de retirer de l'argent de liquide, mais aussi, la possibilité de payer ces achats ou des services dans des points de vente physiques ou en ligne. Des sommes sont débitées au comptant après chaque opération. Pour que la transaction soit possible par carte de crédit certaines données sont obligatoires tels que : le numéro de la carte, la date d'expiration, le nom et prénom de titulaire de la carte et le cryptogramme qui est visible dans le dos de la carte lorsque la transaction se fait sans insertion de la carte dans un appareil lecteur (paiement en ligne par exemple). Par contre, si le paiement se fait en insérant la carte dans l'appareil lecteur, il suffit au détenteur de la carte d'introduire son mot de passe<sup>34</sup>.

Il existe plusieurs types de carte bancaire avec des avantages offrant la possibilité au consommateur de faire un large choix selon ses besoins. C'est dans le cadre de cette dernière que nous allons faire un petit passage sur quelques types de carte de paiement, dont les plus connues : les cartes de débit, les cartes de crédit, les cartes accréditives et les cartes sans contact.

### 3.2. Le porte-monnaie électronique

Ce type de système a été développé pour réduire au maximum le paiement en espèces ainsi que promouvoir la modernisation des petits montants chez les commerçants. L'ensemble des cartes bancaires bénéficie ainsi de cette fonction, dont l'activation est facultative. Les paiements par porte-monnaie sont limités à de petites sommes. L'utilisation est conditionnée à la fois à l'appropriation des consommateurs, mais surtout et davantage par les commerçants qui restent, à ce jour, peu motivés et peu convaincus par le processus. Pour être utilisé, Moneo doit d'abord être chargé en monnaie électronique sur une borne en agences bancaires ou bureaux de poste.

En somme cette section montre que les instruments de paiement sont essentiels dans le mécanisme de transferts de fonds entre les banques. Les moyens de paiement sont les matières des systèmes de paiement par lesquelles s'effectuent la télécompensation. Leurs poids dans

---

<sup>34</sup> BENMADANI Sadika, Revue Etudes Economiques.

l'économie nécessitent les pouvoirs veillent la surveillance et au bon fonctionnement de ces derniers.

### Section 3 : La gestion et traitement du système de paiement

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays. Une bonne gestion du système de paiement fait le bon fonctionnement du système bancaire et le développement économique d'un pays. Cette section consiste à voir comment se passe la gestion et le traitement du système de paiement au sein d'une banque.

#### 1. Méthode de règlement du système de paiement

Un système de paiement (aussi appelé système inter bancaire de transfert de fonds ou interbank funds transfer system, IFTS en anglais) est un mécanisme d'échange multilatéral. Il s'agit du moyen le plus efficace d'effectuer des paiements quand les flux de paiement interviennent entre de multiples acteurs. La centralisation permise par ces systèmes permet notamment de rationaliser les flux de paiement et d'optimiser leur règlement, qui peut être effectué en mode net (après compensation) ou en mode brut (sans compensation)<sup>35</sup>.

##### 1.1. Les systèmes de paiements de petits montants (mode net)

Selon RAMBURE Dominique (2005), dans le règlement en mode net ou système DNS (Deferred Net Settlement System), les paiements échangés dans le système font l'objet d'une compensation (netting), consistant à calculer pour chaque participant un solde unique (solde net multi latéral) vis-à-vis de l'ensemble des autres participants (ou du système). Seuls les soldes nets font l'objet d'un règlement, ce qui permet de réduire très fortement les montants à régler, donc la consommation de liquidité. Mais le règlement des soldes s'effectuant en temps différé, le caractère définitif (ou « finalité ») des paiements n'est pas immédiat : ces derniers peuvent donc être remis en cause en cas de faillite de l'un des participants au système.

Ces systèmes sont habituellement utilisés pour les paiements entre agents non-bancaires ou entre ces derniers et les institutions financières, ils se caractérisent par :

- L'utilisation de diverses sortes de moyens de paiement comme le chèque, virement, les effets de commerce, les prélèvements automatiques, qui sont échangés entre les différents participants au système ;
- La réduction considérable des besoins de liquidités grâce au mécanisme de compensation ;

---

<sup>35</sup><https://publications.banque-france.fr/> 2018. Consulté le 29/09/2022.

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

- Sa vulnérabilité au risque de contrepartie du fait des longs délais séparant l'acceptation des ordres de paiement du règlement final.

### 1.2. Les systèmes de paiement de gros montants (mode brut)

Dans le mode brut ou le système RTGS, le règlement s'effectue opération par opération, ce qui confère aux paiements une finalité immédiate. Le mode brut permet donc de diminuer plus efficacement le risque de règlement que le mode net, mais il est plus consommateur de liquidité.<sup>36</sup> Il se caractérise par :

- Un délai de règlement très court : les opérations de débit/crédit relatifs à chaque ordre de paiement sont exécutées des réceptions, en cas d'insuffisance de liquidités, l'ordre est transféré dans une liste d'attente qui sera vidée au fur et à mesure de la reconstitution de la liquidité sur le compte ;
- Le règlement des ordres de paiements se fait par virement d'un compte à un autre en monnaie centrale ;
- Une gestion efficace de la politique monétaire entreprise par la Banque Centrale dans la mesure où elle peut injecter ou éponger des liquidités à travers le système en jouant sur le taux directeur, émission et achat de titres ;
- Des coûts de transaction élevés pour faire face aux besoins de liquidité ;
- Une consommation importante de la liquidité, ce qui soumet ce système au risque de liquidité. Les différences initiales entre ces deux familles de systèmes de paiement (règlement net versus règlement brut) se sont toutefois quelque peu estompées à la faveur du développement de dispositifs visant, d'une part, à renforcer la sécurité des systèmes à règlement net, d'autre part à réduire la consommation de liquidité des systèmes à règlement brut<sup>37</sup>.

### 2. Les outils de communication et les mécanismes de traitements du système d'information

Les outils de communication utilisés par le système de paiement permettent un transport sécurisé des fichiers de paiement, une rapidité et une fiabilité de l'information transmise.

#### 2.1. La transmission des informations

L'entrée d'un ordre de paiement dans le système doit se conformer à une série de normes, standards, formats, protocoles. A chaque type de paiement correspond un format particulier afin de s'assurer que toutes les informations nécessaires qui seront mentionnées et

---

<sup>36</sup>Op, cit, P91.

<sup>37</sup> FREDERIC H : « Évolutions récentes de la liquidité intra journalière dans les systèmes de paiement et de règlement ». <https://publications.banque-france.fr> 2008-(consulté le 21/10/2021).

que chacun des intervenants dans la chaîne de paiement dispose des informations qui lui sont nécessaires. Les ordres utilisent un protocole commun permettant aux ordinateurs du centre de compensation, des banques participantes et de la banque centrale de communiquer, d'échanger des informations et de correspondre entre eux sans interfaces. L'information descend d'amont en aval en suivant le processus de paiement ; elle remonte d'aval en amont pour informer les participants du déroulement des opérations et de l'évolution de leur position vis-à-vis des autres banques et de la banque de règlement ». <sup>38</sup>

### 2.2. Le traitement des informations

Le traitement des informations d'un système de paiement passe par les étapes suivantes :

#### 2.2.1. La compensation des ordres de paiement

Le rôle de la chambre de compensation est de rassembler les ordres, de calculer les soldes puis de les communiquer aux participants et à la banque centrale aux fins de règlement. Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Mais à mesure que les systèmes se perfectionnent, le rôle des centres de compensation ne cesse de s'élargir. Outre leurs fonctions de compensation, les clearing houses ont également des fonctions de gestion et d'information. Dans un système brut, le centre de compensation gère les files d'attente (les ordres en attente de règlement), assure la gestion des « caps » (les plafonds d'engagement) qu'une banque participante ne peut franchir, renseigne les banques sur le statut des ordres qu'elles ont émis. Le centre de compensation peut également charger de la gestion des facilités de trésorerie. Ainsi, le centre de traitement retransmet à toutes les composantes du système de paiement les informations qui leur sont nécessaires. Les banques participantes sont tenues informées de leur situation de trésorerie en fonction des ordres de paiement émis (outgoing) et des ordres de paiement reçus (incoming).

#### 2.2.2. Le règlement des ordres de paiement

Selon RAMBURE Dominique (2005), les banques de compensation ont un compte de compensation auprès de la banque de règlement (normalement la banque centrale). Les banques sous-compensatrices ont un compte de compensation auprès d'une banque de compensation qui agit comme intermédiaire (mais pour compte propre). Si l'ordre de paiement est émis par un de ses clients en faveur d'un autre de ses clients, le règlement prend la forme d'un virement de

---

<sup>38</sup> RAMBURE, D op ;cit, p.88.

compte à compte de ses livres et sa situation de trésorerie est inchangée. Si le paiement est émis en faveur d'un tiers dont le compte est domicilié dans une autre banque, le règlement se fait sous forme de virement d'un compte à l'autre dans les livres de la banque centrale, seule banque commune disposant d'une monnaie commune entre les banques qui ont un compte dans ses livres. Le recours à la banque centrale est le seul moyen de s'assurer que le règlement est finalisé. La solvabilité d'une banque de compensation est testée lors de la phase de règlement auprès de la banque centrale. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement n'est pas exécuté.

### 2.2.3. Le financement des positions de trésorerie

Le financement des positions de trésorerie est assuré par le marché monétaire, le marché des dépôts interbancaire à court terme. Si la finalisation se fait en monnaie centrale, le marché monétaire est limité au marché banque centrale alimentée par les balances disponibles des banques de compensation auprès de la banque centrale.

## 3. Les risques liés au système de paiements

Les systèmes de paiement jouent un rôle très important dans l'économie. Mais ils représentent aussi une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de prévention qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.<sup>39</sup>

### 3.2. Risque de crédit

Appelé aussi risque de contrepartie ou de défaut, c'est le risque qu'une partie, au sein du système, soit dans l'incapacité de s'acquitter intégralement de ses obligations financières courantes ou ultérieures dans le système. C'est le principal risque qui menace le bien-être des participants, d'où il désigne le risque de défaut des clients ainsi que la dégradation de la situation financière de l'emprunteur face à ses obligations. Il est donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant due au paiement. Les expositions au risque de crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

---

<sup>39</sup>Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement. Juillet2000. P11, consulté le 10 juillet 2022.

### 3.3. Risque de liquidité

Risque qu'une partie, au sein du système, ne dispose pas de fonds suffisants pour faire face à ses obligations financières dans le système, même s'il est possible qu'elle soit en mesure de s'exécuter ultérieurement ; il entraîne alors une perte aux banques bénéficiaires qui doivent se procurer des fonds à très court terme pour assurer leurs obligations de règlement, et ces fonds à très court terme peuvent être très chers. L'exposition au risque est très importante dans le système ATCI, chaque participant qui effectue des opérations à travers le système ATCI doit disposer des fonds nécessaires sur son compte auprès de l'organisme de règlement, pour que le paiement soit accepté par le système. S'il n'y a pas assez de liquidité dans le système, cela peut engendrer son blocage.

### 3.4. Risque juridique

D'après RAMBURE Dominique (2005) Les risques juridiques couvrent tous les dysfonctionnements susceptibles d'ouvrir la voie à un litige. Ce risque désigne les incertitudes juridiques qui peuvent aggraver les risques de crédit ou de liquidité pour les participants à un système de paiement. Une telle défaillance pourrait entraîner des problèmes généralisés de liquidité ou de crédit et menacer ainsi la stabilité du système ou des marchés financiers. Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des participants. Pour maîtriser ce risque, il faut que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

### 3.5. Risque opérationnel

Risque que des facteurs opérationnels tels que des défaillances techniques ou des erreurs opérationnelles provoquent ou aggravent des risques de crédit ou de liquidité. C'est un risque auquel tous les participants sont soumis, il résulte généralement d'un événement externe, à savoir un dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humaines ou de gestion, et qui entraîne l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit. Le nouvel accord de Bale II définit le risque opérationnel comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, des personnes et systèmes ou d'événement externes ».

### 3.6. Risque systémique

Selon RAMBURE Dominique 2005, dans le contexte des systèmes de paiement, il s'agit du risque que l'incapacité d'un participant de faire face à ses obligations, ou qu'un dysfonctionnement du système, se traduise pour d'autres participants ou institutions

## Chapitre I : Présentation générale du système et moyen de paiement

---

financières, dans d'autres parties du système financier, par l'impossibilité de s'acquitter en temps voulu de leurs propres obligations. Une telle défaillance pourrait entraîner des problèmes généralisés de liquidité ou de crédit et menacer ainsi la stabilité du système ou des marchés financiers.

Il y a risque systémique quand la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris des participants qui ne font pas partie d'une transaction avec la banque défaillante. Donc un risque bilatéral se transforme en risque multilatéral sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble du système.

### Conclusion

En conclusion à ce chapitre, nous pouvons dire que les systèmes de paiement constituent l'ossature d'une économie. En effet, la construction d'une infrastructure solide du système de paiement revêt d'une importance capitale due à son poids pour le système financier en général. L'interconnexion de plus en plus des marchés des capitaux, l'interdépendance des systèmes bancaires attire l'attention des acteurs en particulier la Banque Centrale sur la mise en œuvre d'un système sûr et efficace.

## **Chapitre II : Processus de modernisation du système de paiement en Algérie**

### Introduction

Le développement d'un système national de paiement est un processus permanent. Tous les pays modifient ou réorganisent à un moment donné ou à un autre une composante de leur système. Les réformes engagées permettent la conception d'un système de paiement de qualité. Ainsi, plusieurs solutions d'envergures sont mises en œuvre chaque année dans la plupart des pays pour soutenir la construction des infrastructures financières solides répondant aux normes et standard internationales.

En Algérie, le paysage économique est marqué par un vaste chantier en perpétuelle construction, au cours de l'année 1988, le choix porté par le pouvoir public était de soustraire le secteur bancaire de certaines pratique archaïque ainsi que promouvoir l'autonomie des entreprises.

La libéralisation du secteur bancaire, intervenue avec la promulgation de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relatives à la monnaie et au crédit, favorise la transition progressive de l'économie algérienne vers l'économie du marché, ce qui ouvre le pays vers des investissements direct étrangers.

Les progrès réalisés en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions, la concurrence accrue dans le secteur bancaire et financier, l'évolution et la diversité de manière rapide des instruments de paiement ainsi que l'avènement des nouvelles technologies et de l'information ont permis à la Banque l'Algérie avec le concours de la Banque Mondiale d'entamer le processus de modernisation du système et des moyens de paiement en Algérie.

Ce projet marque le début de la création d'un nouveau système de paiement fiable, moderne et transparent avec l'appui des partenaires. Il s'agit du système de compensation de petit montant ATCI (Algérie télé-compensation interbancaire) entre en service en mai 2006.

Ce chapitre présente en premier lieu le paysage des systèmes de paiement nationaux en France et au Maroc. Ensuite, la deuxième partie montre les évolutions et les reformes mises en œuvre dans la modernisation des systèmes de paiement en Algérie. Enfin, la troisième partie porte sur l'évaluation des systèmes de paiement en Algérie.

### Section 1 : Le paysage des systèmes de paiement

Les systèmes de compensation et de règlement sont en quelque sorte la plomberie de l'économie. Les échanges sont multiples et de nature différente. Les infrastructures de chaque système de paiement varient en fonction de l'orientation ou de l'environnement dans lesquelles ils évoluent. C'est pourquoi, ces derniers peuvent être domestiques (SIT) ou traiter des paiements de gros montants (RTGS). Les systèmes de paiements sont réalisés de façon à ce qu'ils concordent à mieux aux besoins de l'économie. Dans cette partie, nous allons voir la façon dont les circuits de paiements sont organisés en France et au Maroc. À la différence du système de paiement marocain qui est un système évoluant dans la zone maghrébine au même titre que le système de paiement algérien. Le système de paiement français quant à lui est un système transfrontalier directement intégré au système européen via le système TARGET.

#### 1. Les systèmes de paiement de gros montant

Chaque pays dispose d'un système de paiement opérationnel de traitement de montants élevés, dont les infrastructures de chaque pays sont exécutées respectivement via des systèmes interbancaires de transfert de fonds tels que :

- Le système de Transferts Banque de France TBF ;
- Le système SRBM, géré par la Bank Al-Maghrib.

##### 1.1. Le système Transferts Banque de France

Le système TBF est un système français de règlement brut en temps réel qui a démarré en octobre 1997. C'est un système RTGS destiné aux paiements de gros montants qui nécessitent un traitement urgent. En tant que correspondant français de TARGET, le système TBF est le point d'accès entre le système français et Eurosysteme.

Le règlement des paiements TBF se fait par virement entre les comptes bancaires ouverts dans les livres de la Banque de France, il bénéficie d'un règlement immédiat et irrévocable en monnaie centrale à condition que la liquidité soit disponible.

Les informations qui y sont traitées sont les opérations de gros montants et les soldes des systèmes d'échange de moyens de paiement dits systèmes exogènes (chambres de compensation, CREIC, SIT, virement de Banque de France).

L'objectif du système est de réduire le rapport de la Banque de France contre un éventuel risque systémique, c'est-à-dire les conséquences de la défaillance d'un établissement pouvant provoquer un effondrement en chaîne du système bancaire. À cet effet, ont été créées, avec

l'instigation des banques centrales, plusieurs normes de sécurisation des systèmes de compensation de gros montants dites normes de Lamfalussy.<sup>40</sup>

Dans le but de maîtriser les risques liés à l'organisation des règlements de gros montant sur la place de Paris, un protocole d'accord a été signé et mis en œuvre en 1995 par la Banque de France et l'association française des banques qui s'est concrétisé par la création de la caisse centrale des règlements interbancaires (CRI). Celle-ci est une plate-forme commune de traitement des ordres permettant la transmission des informations entre les participants exogènes, TBF et le système (Paris Net Settlement) PNS.

### 1.2. Les Systèmes de Règlements Bruts du Maroc (SRBM)

Le Système des Règlements Bruts du Maroc a démarré à partir de novembre 2006, ce dernier est géré puis administré par Bank Al-Maghrib. Ce système est une infrastructure de paiement qui permet des transferts efficaces et sécurisés entre les institutions financières participantes et contribue à renforcer l'efficacité de la politique monétaire.

Le SRBM permet, en particulier :

- L'exécution des paiements en toute sécurité grâce au règlement en monnaie centrale, de façon irrévocable et à travers un système informatique hautement sécurisé ;
- D'assurer, par constitution préalable de la provision, la stabilité financière et la réduction des risques de règlement susceptibles d'avoir une dimension systémique ;
- De faciliter la gestion monétaire et le fonctionnement du marché financier, permettant ainsi de renforcer l'efficacité de la gestion de la politique monétaire ;
- Et enfin, la gestion optimisée de la trésorerie des établissements membres, grâce à l'instauration d'un compte central unique de règlement par participant, assorti d'une surveillance permanente des flux et de la liquidité par Bank Al-Maghrib.

#### La participation au Système SRBM

La participation au SRBM est subordonnée par la signature d'une convention d'ouverture d'un compte central de règlement SRBM par la Bank Al-Maghrib et au respect des exigences techniques qui sont définies par ses soins.

---

<sup>40</sup> J. TOERING, F. BRION, les moyens de paiements, Ed, P.56.

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

---

Les participants à ce système, outre la Bank Al-Maghrib sont les établissements bancaires ayant accès aux instruments de la politique monétaire et certaines institutions financières agréées par Bank Al-Maghrib compte tenu de l'importance de leurs opérations sur le marché monétaire.

Chaque participant dispose d'un compte central de règlement ouvert sur les livres de Bank Al-Maghrib au niveau de l'Administration Centrale et au niveau de la comptabilité auxiliaire du SRBM.

Le système assure le règlement des transferts de fonds entre participants pour leur propre compte et celui de leurs clients.

Les systèmes de transactions de titres, de compensation de masse et de transactions par cartes bancaires sont gérés respectivement par la Bourse de Casablanca et Maroclear, le groupement SIMT et les switchs monétiques, sont considérés comme participants techniques au SRBM à travers lequel sont réglés les soldes issus de ces systèmes.

### 1.2.2. Principes de fonctionnement

Les principes fondamentaux du SRBM sont les suivants :

- Les participants au système disposent d'un compte central de règlement dans le cadre de leurs opérations ;
- Les ordres de paiement sont irrévocables à partir du moment où ils sont émis dans le système ;
- La monnaie Banque Centrale est la monnaie de règlement du système ;
- Bank Al-Maghrib peut accorder des concours sous forme d'opérations de pension qu'elle effectue avec les participants, dans les conditions fixées par ses soins ;
- Les ordres de paiement sont exécutés en brut et en temps réel, en suivant l'ordre de réception et en respectant un niveau de priorité.

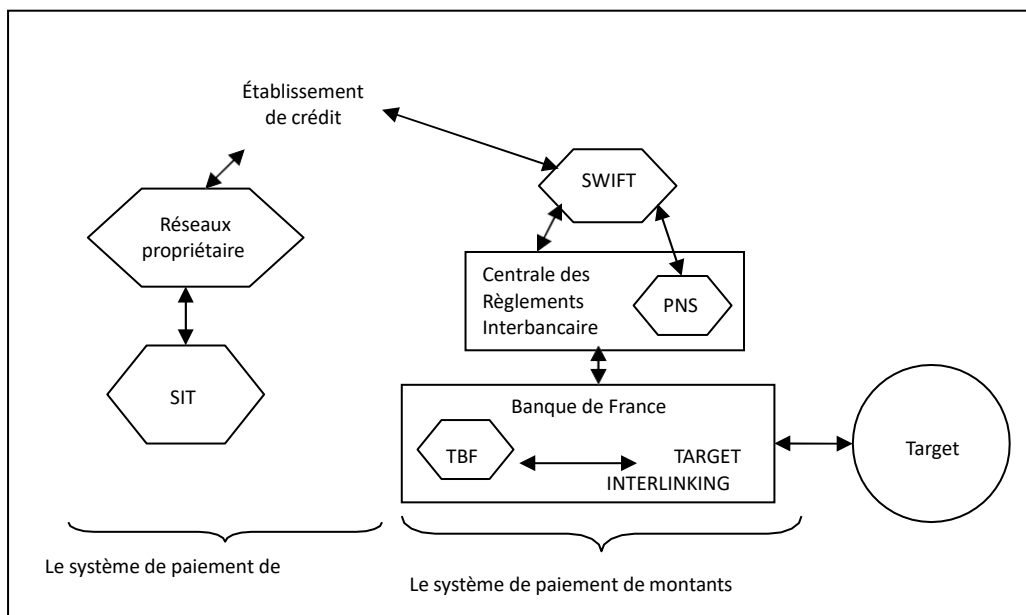
## 2. Les systèmes de paiement domestique

Les systèmes de paiement domestique sont des systèmes de détail ou de paiement de petit sont propre à chaque pays. Cette partie divulgue l'évolution et l'infrastructures des systèmes de paiements de masse autre que celle existant en Algérie.

### 2.1. Le Système Interbancaire de Télécompensation en France

Les échanges des systèmes de paiement en France au cours des années 2002, s'effectuaient via des systèmes spécialisés dans le traitement des paiements : le système TBF (Transfert Banque de France) et le système PNS (Paris Net Settlement) pour les opérations de montants élevés, et le système SIT (Système Interbancaire de Télécompensation) pour les opérations de détail (cf. figure 1).

**Figure 6 :** Le système de paiement français



Source : Adaptée de la Banque centrale européenne (2001).

#### 2.1.1. Naissance et évolution du système de télécompensation français

En 1969, pour faciliter les échanges de bandes magnétiques qui servaient de support aux différents instruments de paiement, la Banque de France a mis en place le premier ordinateur de compensation [Tørnig et Brion (1999)]. Par la suite, le 6 mai 1983, les propositions portées sur la création du Système Interbancaire de Télécompensation (SIT) du sous-groupe "relations entre réseaux" ont été approuvées par le groupe plénier sur les Moyens de Paiement, présidé à l'époque par le Gouverneur de la Banque de France, M. De la Genière [GSIT (2007a)]<sup>41</sup>. Ainsi venait d'être décidé de l'établissement du SIT. En 1991, les ordinateurs de compensation ont transmis le témoin au SIT, qui en juin 1993, les a complètement remplacés. Les ordinateurs de compensation quant à eux, ont fermé leurs portes en septembre 1994 [Banque de France

<sup>41</sup> Groupement pour un Système Interbancaire de Télécompensation. "Rapport annuel 2006". 2007.

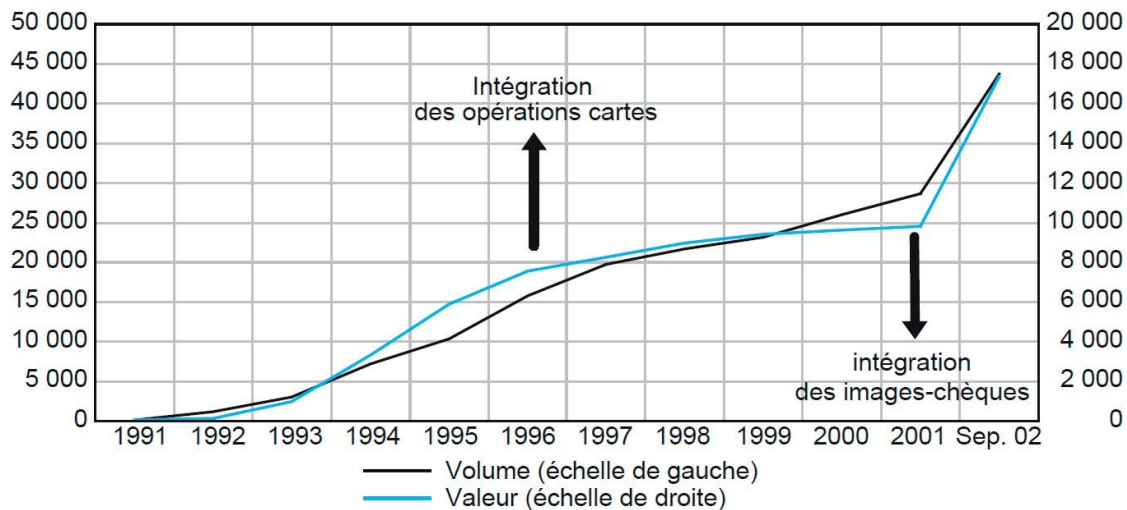
## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

(2002)<sup>42</sup>]. C'est ainsi que le SIT a progressivement pris en charge l'ensemble des instruments de paiement domestiques français, en assurant leur échange, leur compensation et leur règlement<sup>43</sup> (cf. graphique 1).

Figure n° 7 : Évolution de l'activité du SIT de 1991 à 2002

(en milliers d'opérations par jour)

(en millions d'euros par jour)



Source : GSIT, Banque de France (2002), P.58.

### 2.1.2. Les participants du système interbancaire de télécompensation

Tout établissement de crédit ou financier (Au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier), gestionnaire de moyens de paiement, qui, à quelques titres que ce soit, émettait ou recevait des opérations de paiement admises à transiter dans les circuits interbancaires par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire (CFONB), participait au SIT [Banque de France (2002)]. La participation au SIT était répartie autour de trois cercles concentriques : les participants directs, les participants indirects et les institutions financières dites "clients". Les participants directs étaient ceux qui assumaient entièrement la responsabilité technique et financière des échanges, pour leur propre compte et aussi pour celui des établissements qu'ils représentaient, au regard de la communauté bancaire. Les participants indirects envoyaient et recevaient des paiements à travers un participant direct. Enfin, l'échange des paiements des clients s'effectuait via un participant direct ou indirect. À la fin septembre

<sup>42</sup>Banque de France. "Le système interbancaire de télécompensation". Bulletin de la Banque de France, n° 107, 2002.

<sup>43</sup> Le SIT a assuré le traitement des paiements par carte en 1995, puis des images-chèques en 2002. [Banque centrale européenne (2007a)].

2002, le SIT comptait 17 participants directs, 677 participants indirects et 479 établissements de crédit dits "clients"<sup>44</sup>.

### 2.1.3. Fonctionnement du système interbancaire de télé-compensation

Le SIT était géré et opéré par le Groupement pour un Système Interbancaire de Télécompensation (GSIT). Il permettait aux banques françaises de s'échanger et de se régler les opérations de détail automatisées domestiques. Le transport et le traitement des ordres se faisaient sur un réseau IP (Intranet). Le système SIT traitait les opérations de paiement en trois temps. Tout d'abord, il échangeait en continu les ordres de paiement directement entre les centres de traitement informatique ou les stations de travail des participants directs. Ensuite, il les compensait multilatéralement à travers un centre comptable. Et enfin, il réglait les soldes nets dans le système TBF, en fin de journée. En outre, les échanges dans le système respectaient les règles contenues dans une charte appelée CIRCE (Charte Interbancaire Régissant les Conditions d'Echange). Le système de paiement de masse français SIT était par ailleurs la première chambre de compensation électronique européenne en volumes échangés, avec plus de 11 milliards d'opérations en 2002 pour un montant de 4 520 milliards d'euros [FBF (2003c)<sup>45</sup>]. Le SIT a été remplacé en 2008 par le système de paiement CORE (Compensation REtail), conçu et développé par la société technologique d'échange et de traitement (STET).

### 2.1.4. Les nouveaux systèmes de paiement français

Les systèmes de paiement de détail traitent exclusivement des flux de paiement de la clientèle particulière et d'entreprise des banques. Également désignés sous le nom de système de paiement de masse, ces systèmes traitent des volumes de paiement très importants, mais de montant limité.

#### 2.1.4.1. Système Compensation Retail

Le système CORE (COmpensation REtail) est le système de paiement de détail français conçu, développé et géré par la société STET, dont le capital est détenu par cinq grandes banques françaises (BNP Paribas, BPCE, Crédit Agricole, Banque Fédérative du Crédit Mutuel et Société Générale). De janvier à octobre 2008, il a progressivement remplacé le Système Interbancaire de télécompensation (SIT) en intégrant, par vague de migration, les

---

<sup>44</sup>Banque de France (2002).

<sup>45</sup> Fédération bancaire française. "Le traitement des petits montants en France et en Europe". Septembre, 2003c. Disponible sur : [www.afb.fr/Web/internet/content\\_entreprisebancaire.nsf/\(WebPageList\)/Le+traitement+des+petits+montants+en+France+et+en+Europe+-+SIT+et+PE-ACH?Open](http://www.afb.fr/Web/internet/content_entreprisebancaire.nsf/(WebPageList)/Le+traitement+des+petits+montants+en+France+et+en+Europe+-+SIT+et+PE-ACH?Open), consulté en octobre 2022.

moyens de paiement domestiques (format MINOS) aux côtés des virements SEPA et Credit Transfer dits SCT.

### 2.1.4.2. Système SEPA

Le système SEPA est le deuxième de système de paiement de détail français également opéré par la société STET. Lancé le 21 novembre 2016, le SEPA(EU) traite les opérations de prélèvements SEPA Direct débit dit SDD (qui ont migré depuis CORE(FR)), ainsi que les opérations de paiements instantanées.

Le système Core et Sepa reposent sur une infrastructure fonctionnant sur la base d'une compensation multilatérale, avec un règlement différé intervenant une fois par jour en monnaie banque centrale sur les comptes des participants ouverts dans le système TARGET2.

Le système est notifié à la Commission européenne et bénéficie, dès lors, des dispositions protectrices. Les opérations présentées par les banques deviennent irrévocables, une fois introduites dans le système. Ceci signifie que les opérations introduites par un participant ne peuvent plus être remises en cause, y compris en cas de déclaration de faillite.

CORE(FR) a été désigné comme système de paiement d'importance systémique par le Conseil des gouverneurs du SEBC le 11 août 2014. À ce titre, il doit répondre à l'ensemble des dispositions du règlement UE n°795/2014 de la Banque centrale européenne concernant les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique<sup>46</sup>.

## 2.2. Le système interbancaire de télécompensation au Maroc

Ce système a été mis en place dans le cadre de la modernisation des systèmes de paiement au Maroc par la Bank Al-Maghrib et la communauté bancaire dans le but de faciliter les opérations de masse relatives à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux, à l'exclusion des cartes bancaires. Le système de Télé-compensation, se substitue au système d'échange physique des moyens de paiement par le canal des chambres de compensation, permettant ainsi d'assurer l'échange, la compensation et le règlement des valeurs sous forme automatisée sur l'ensemble du territoire national.

L'Association pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (A.S.I.M.T), créée à partir de 2003 et présidée par Bank Al-Maghrib, est chargée d'assurer l'administration et de la gestion technique du système de Télé-compensation, regroupant

---

<sup>46</sup> Banque de France, les systèmes de paiement, disponible en ligne sur le site : <https://www.banque-france.fr/>.

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

---

l'ensemble des établissements bancaires adhérents (Bank Al-Maghrib, banques, Trésorerie Générale du Royaume et Poste Maroc). Cette administration s'appuie sur plusieurs organes décisionnels et opérationnels :

- **Le Conseil d'Administration** : Composé de 12 membres dont 3 permanents (Bank Al-Maghrib, Trésorerie Générale du Royaume et Groupement Professionnel des Banques du Maroc « GPBM ») ;
- **Comité Technique** : Composé des directeurs informatiques représentant les principales banques de la place et qui a pour attribution de proposer au Conseil d'Administration les choix techniques permettant d'atteindre les objectifs de l'Association.

Le statut de l'ASIMT recommande que tout établissement de crédit opérant au Maroc, gestionnaire des moyens de paiement scripturaux qui, à titre habituel, émet et reçoit des moyens de paiement admis à transiter dans les circuits interbancaires, est habilité à participer au SIMT. Ce dernier doit obtenir l'agrément de l'ASIMT en s'engageant à respecter les obligations statutaires et certains critères techniques, juridiques et financiers, notamment :

- Lors de la réception de toutes les opérations admises dans le système ;
- Le règlement d'un droit d'accès et d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la volumétrie des valeurs télé-compensées ;
- Et enfin lors de la mise en place d'un lien téléinformatique avec le SIMT et la désignation d'un compte de règlement sur les livres de Bank Al-Maghrib<sup>47</sup>.

### Section 2 : Les réformes et évolutions du système de paiement en Algérie

Au cours des vingt dernières années, les systèmes de paiement ont évolué au rythme des progrès des technologies et de l'information. Au début, les systèmes de paiement ne pouvaient effectuer un règlement net qu'une seule fois par jour et traiter les instructions de paiement de manière très simple. Progressivement, les systèmes de paiement sont capables d'effectuer des règlements en temps réel et le traitement continu, et de gérer les paiements basés sur des algorithmes sophistiqués. Ces progrès ont entraîné une réduction du risque de règlement et une amélioration de l'efficacité du règlement.

---

<sup>47</sup> Bank Al-Maghrib, « systèmes et moyens de paiement au Maroc rôle et responsabilités de Bank al-Maghrib », janvier 2010.

Les infrastructures des systèmes de paiement varient considérablement d'un pays à un autre. Ce fait est intimement lié aux réformes effectuées par chaque pays dans la modernisation de leurs systèmes de paiement<sup>48</sup>. L'Algérie, à l'instar des autres pays adopte un programme de réformes visant à moderniser son système de paiement, conforme aux normes et standards internationaux. C'est à cet effet que voit le jour le système de règlement en temps réel de gros montant (ARTS) en février 2006 et celui de paiement de masse (ATCI) depuis le mois de mai 2006.

Cette section décrit le fonctionnement des systèmes de paiement algérien avant les réformes de 2006, puis la contribution de ces derniers dans la modernisation des systèmes de paiement en Algérie.

### 1. Etat des lieux du système de paiement algérien avant les réformes de 2006

Les systèmes de compensation et règlement de petit montant ont toujours servi des moyens de transmission des ordres interbancaires en Algérie. Jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2007, le traitement des chèques se faisait manuellement entre les établissements de crédits avant d'être changé progressivement par l'Algeria Télé-compensation Interbancaire. A cet effet, plusieurs programmes réformes sont mis en place par la Banque d'Algérie dans le processus de modernisation des dits systèmes.

#### 1.1. Cadre légal et réglementaire du système de paiement

##### 1.1.1. Cadre légal du système de paiement

Le rapport de la banque d'Algérie effectué dans les années 2000 montre effectivement que le système de paiement est régi par les dispositions de trois codes, à savoir<sup>49</sup> :

- **Le code de commerce** comportant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, qui est modifiée et complétée par les textes suivants : loi n°87-20 du 27 décembre 1987 portant la loi de finances pour 1988, loi n°88-04 du 12 janvier 1988 qui fixe les règles applicables aux entreprises économiques. Décret législatif n° 93-08 du 27 avril 1993, et enfin, l'ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996. Le code de commerce consacre son livre IV aux effets de commerce en trois titres, on trouve le titre I, lié à la lettre de change et billet à ordre, le titre II, lié au chèque et le titre III, lié au warrant, titre de transport et du factoring.

---

<sup>48</sup> SENOUCI Kouider

<sup>49</sup>Rapport de la banque centrale : le système de paiement en Algérie : état des lieux, 2001.

- **Le code pénal** : qui contient l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 qui traite l'émission des chèques sans provision, et de l'infraction de contrefaçon ou de falsification.
- **Le code des procédures pénales** : qui contient l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée du code de procédure pénale, explique les possibilités offertes aux porteurs de chèque sans provision, à savoir la citation directe à l'information judiciaire.

### 1.1.2. Cadre réglementaire du système de paiement

Après la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) en 1990, plusieurs textes ont été mis en place par la banque d'Algérie et qui portent sur la normalisation des moyens de paiement, à savoir le virement bancaire, le versement, la carte bancaire et les chèques. Pour se protéger de l'émission de chèques sans provision ou provision insuffisante, le conseil de la monnaie et de crédit de la banque d'Algérie édicte plusieurs textes<sup>50</sup> :

- Le règlement 92-03 qui arrête les mesures de lutte contre l'émission des chèques sans provision, à travers différentes mesures.
- Les instructions n°71-92 et 47-93 qui sont destinées à préciser les modalités d'application des principes de règlement.
- L'instruction n°62-94 qui porte sur l'identification bancaire et la normalisation des éléments d'identification bancaire, dans le but de faciliter la recherche et la circulation de l'information.

Pour renforcer son système de paiement l'Algérie s'est engagé dans les années 2000 à :

- Accélérer et améliorer la fluidité des échanges et des paiements ;
- Réduire le risque et l'incertitude liés aux paiements scripturaux ;
- Permettre aux banques d'offrir à la clientèle actuelle et future les services de liquidités basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement ;
- Encourager le développement de marchés de capitaux.

De ce fait, et pour donner une refonte au système de paiement, l'Algérie a été engagée depuis le début des années 2000 pour :

- Accélérer et améliorer la fluidité des échanges et des paiements ; réduire le risque et l'incertitude liés aux paiements scripturaux ;

---

<sup>50</sup> Rapport de la banque centrale, le système de paiement en Algérie : Etat des lieux, 2001.

- Permettre aux banques d'offrir à la clientèle actuelle et future les services de liquidités basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement ;
- Encourager le développement de marchés de capitaux<sup>51</sup>.

La banque d'Algérie a engagé, avec le concours de la banque mondiale, un projet de modernisation du système des paiements dans le cadre de développement de l'infrastructure du système financier algérien. Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Mettre en place une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires, de marché financier, et principalement, développer le système de paiement de gros manants ;
- Développer les normes et standards du futur système de compensation des transactions de petits montants, préalable indispensable à leur développement ;
- Moderniser le système d'information de la banque d'Algérie, en tant que complément nécessaire, et appui aux systèmes de paiement et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture, etc.
- Et ; renforcer l'infrastructure de télécommunications entre la banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du Centre des Chèques Postaux, du trésor public et du dépositaire central. Le réseau de télécommunications, contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter, de bout en bout, les opérations de paiement et des échanges de données inter et intra-bancaires des paiements<sup>52</sup>.

### 1.2. Le système de compensation interbancaire

Le système de compensation se définit comme un ensemble de procédures par lesquelles les établissements financiers présentent et s'interchangent des informations et ou documents relatifs à des transferts de fonds ou de valeurs mobilières avec d'autres établissements financiers dans un seul et même lieu (chambre de compensation). La compensation interbancaire se traduit par un accord entre des contreparties ou des participants à un système consistant à ramener à un solde unique à leurs positions ou obligations mutuelles, c'est-à-dire pendant la séance de compensation chaque banque assurera la transmission de façon détaillée des ordres passés par sa clientèle vers une autre banque.

Avant les réformes, les échanges se faisaient physiquement entre les participants. Chaque banque rassemble les effets déposés par ses clients et payables dans d'autres banques avant de

---

<sup>51</sup> [www.mjustice.dz/html/conference/com-fr/014.html](http://www.mjustice.dz/html/conference/com-fr/014.html).

<sup>52</sup> [www.bank-of-algeria.dz/5-03.doc](http://www.bank-of-algeria.dz/5-03.doc).

se rendre à la séance de compensation où elle reçoit ceux détenus par les autres banques et qu'elle aura à payer.

Par ailleurs, les participants doivent se déplacer journallement pour échanger leurs valeurs, connaître leurs soldes et procéder à la couverture financière. La compensation manuelle induit des délais de règlement très longs (une semaine ou plus). Les seules valeurs admises à cette compensation sont celles qui sont tirées sur des banques de la même place.<sup>53</sup>

### 1.3. Les opérations et techniques de compensation interbancaire

La compensation est une méthode de règlement utilisée de très longue date dans de nombreux pays visant à réduire les coûts et procédures de paiement. Cette dernière, requiert au minimum deux acteurs (compensation bilatérale) pour la mise en place d'un mécanisme ou plus (compensation multilatérale). Le système de compensation donne la possibilité aux autres participants de pouvoir interchangé entre eux sans recourir à la compensation. C'est généralement le cas pour les participants indirects représentés sur les systèmes de place par d'autres banques.

#### 1.3.1. Technique de compensation

##### 1.3.1.1. Ordres de paiement dans un système de compensation bilatérale

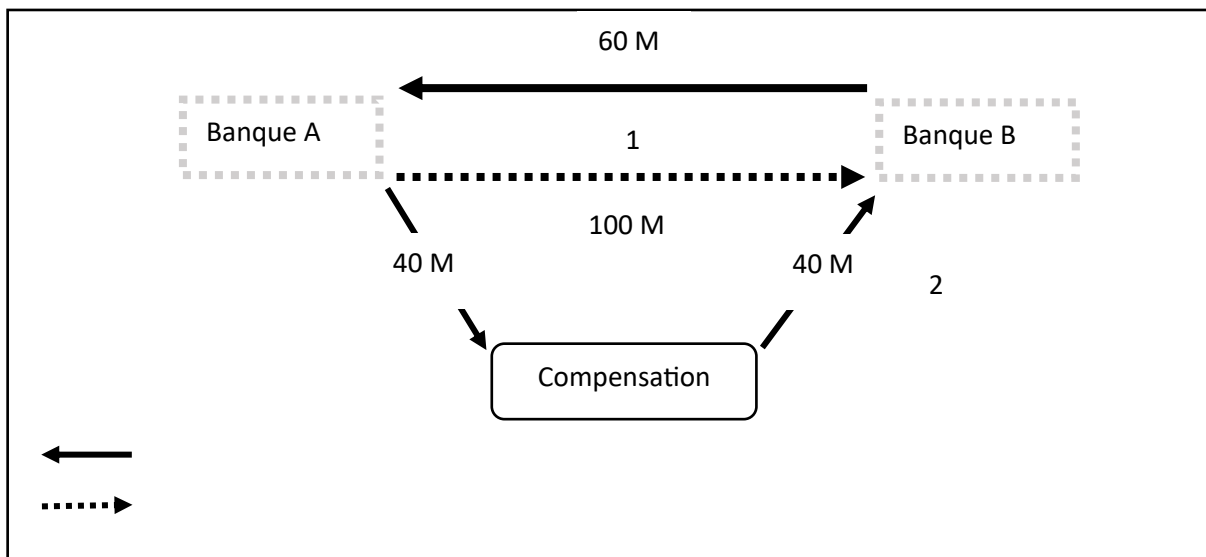
La compensation bilatérale est un accord entre deux parties pour compenser leurs obligations bilatérales. En d'autres termes, les deux parties compensent leurs obligations de crédit et leurs dettes pour une certaine période de transactions dans une relation biunivoque, et le montant de la différence, souvent appelée « position nette ».

Pour comprendre ce qu'est la compensation, prenons l'exemple de deux banques que nous appellerons Banque A et Banque B évoluant dans l'asphère bancaire en algérien, s'échangent les ordres de paiement de leurs clients. A la fin de la journée, la banque A doit 100 millions DA à la banque B. Et la banque B doit 60 millions DA à la banque A. En théorie, la banque A devrait faire un virement de 100 millions DA en faveur de la banque B qui elle-même devrait faire un virement de 60 millions DA en faveur de la banque A. Au lieu de cela, la banque A fera tout simplement un virement de 40 millions DA en faveur de la banque B. Les 60 millions DA de la banque B sont neutralisés ou compensés par les 60 millions DA que la banque A ne vire pas. Elle ne vire que la différence entre les deux montants. On parle de position nette entre les deux banques.

---

<sup>53</sup> Sidibé HAROUNA IBRAHIM, Cartographie des risques liés à la compensation interbancaire : cas de la Banque Atlantique du Mali [en ligne]., Avril 2011, P.9.

Figure n° 8 : Représentation de la compensation bilatérale



Source : Masashi Nakajima, *Payments System Technologies and Functions : Innovations and Developments*

### 1.3.1.2. Ordres de paiement dans un système de compensation multilatéral

Dans la réalité, la compensation, multilatérale est un agrément reliant trois ou plusieurs banques. La chambre de compensation peut admettre des dizaines, voire des centaines de participants. Les banques échangent directement leurs flux de paiements au sein de la chambre de compensation, certaines banques adhèrent indirectement au système en transmettant leurs ordres de paiement aux participants directs du système. La chambre de compensation détermine alors la position globale de chaque intervenant de manière à n'avoir qu'à opérer qu'un seul règlement (versement ou paiement), selon la position débitrice ou créditrice de l'établissement considéré. Le tableau suivant nous permet d'illustrer le traitement de compensation citée ci-dessus.

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

Tableau n°1 : La technique de compensation Soldes bilatéraux Position globale

Soldes multilatéraux						Position globale		
Banque	A	B	C	D	Total	Total des soldes Bilatéraux		Différence à régler
						Débiteurs	Créditeurs	
A	-	40	75	35	150	150	190	+40
B	100	-	25	30	155	155	130	-25
C	60	10	-	10	80	80	110	+30
D	30	80	10	-	120	120	75	-45
	190	130	110	75	505	505	505	0

Source : tiré de Juncker g. and summers b. : à primer on the settlement of payments in the united states, federal reserve bulletin, november 1991, p. 852.

Le tableau ci-après illustre l'ensemble des fluctuations effectuées entre plusieurs banques au sein de la chambre de compensation.

L'opération se déroule comme suit :

- La banque A verse 150 et encaisse 190 (elle encaisse la différence de 40.) ;
- La banque B verse 155 et encaisse 130 (elle décaisse la différence de 25.) ;
- La banque C verse 80 et encaisse 110 (elle encaisse la différence de 30.) ;
- La banque D verse 120 et encaisse 75 (elle décaisse la différence de 45.).

### 1.3.2. Les opérations de compensation interbancaire

Les banques assurent chaque jour, échangent des dizaines de millions d'opérations provenant des clients, des autres banques dont le règlement et le traitement s'effectue au niveau de la chambre de compensation. Concrètement, les opérations de compensation traitées pour la plupart sont les chèques et les autres effets. L'ensemble de ces opérations se déroulent au sein du service de portefeuille de chaque banque qui recouvre l'ensemble des opérations. Le traitement de compensation est effectué avec précaution par l'ensemble des établissements qui assurent la bonne marche des opérations. Les opérations de compensation s'effectuent pour la plupart en plusieurs phases :

- La réception des valeurs et leur constatation comme entrée en portefeuille ;
- Leur préparation matérielle ;

- Leur paiement en recette s'il s'agit de valeurs émises par l'agence ou leur mise en recouvrement ;
- La gestion et règlement des remises payées ;
- La gestion des valeurs impayées <sup>54</sup>.

### 1.4. Caractéristiques du système de compensation traditionnel

Le service portefeuille est organisé essentiellement en deux (2) fronts : un front-office et un back office.

- a. **Front office** : Correspond à l'ensemble des services commerciaux (agence, canaux de communication à distance) de la banque, le front office est un point de contact direct avec la clientèle permettant :
  - L'accueil de la clientèle ;
  - La réception des chèques et effets des clientèles ;
- b. **Back office** : le back-office est la structure interne de la banque qui s'occupe de toutes les procédures administratives :
  - La gestion et la comptabilisation des chèques et autres effets : leurs paiements, leurs mises à recouvrements et leurs règlements ;
  - Le classement des effets et chèques à envoyer vers d'autres destinations telles que : les autres établissements de crédits, la chambre de compensation, le trésor et les centres des chèques postaux.

La performance et l'organisation du back office en termes de délai et de qualité de service sont déterminantes. Pour autant, cette performance dépend de la bonne coordination avec les services du front-office.<sup>55</sup>

#### 1.4.1. La chambre de compensation

La chambre de compensation constitue un lieu unique où les établissements financiers transmettent les ordres de paiement ou d'autres instruments financiers<sup>56</sup>. La chambre de compensation devient la contrepartie centrale pour toute transaction. Le fait de recourir à la chambre de compensation donne la possibilité aux banques de réduire les coûts de transactions et par conséquent prémunir contre un risque systémique.

---

<sup>54</sup> M. CHERCHEM. Alger, « Système de paiement de masse ». Edition El-Amar, 2006, P.77.

<sup>55</sup> Éric Lamarque, Vincent Maymo. « Economie et gestion de la banque », édition Dunod, Paris, 2015, P100.

<sup>56</sup> Banque des règlements internationaux, « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement », Mars 2003, P14.

### 1.4.1.1. Composition de la chambre de la compensation

En Algérie, les échanges effectués au sein de la chambre de compensation concernent essentiellement les chèques et les autres effets. La chambre de compensation fut développée avec le concours de la Banque d'Algérie. L'un de ces objectifs est de faciliter à ses adhérents, le règlement des opérations portant sur les chèques et les autres effets de commerce qu'ils détiennent les uns sur les autres.

La chambre de compensation est disponible dans chaque wilaya où se trouvent les bureaux de la Banque d'Algérie, durant laquelle des réunions sont organisées entre le représentant de la Banque d'Algérie (le président) et les responsables de chaque Banque. La Banque d'Algérie fixe les modalités de règlement et veille au strict respect des conditions d'admission, d'exclusion et démission des adhérents ainsi que celles relatives à l'accréditation de leurs représentants à la chambre de compensation.<sup>57</sup>

### 1.4.1.2. Rôle de la chambre de compensation

La chambre de compensation joue le rôle de contrepartie centrale. L'existence d'une chambre de compensation permet de rationaliser le processus de traitement et le règlement des moyens de paiement. Une chambre de compensation a vocation à s'interposer entre les banques lors de leurs transactions sur les différents marchés en devenant ainsi la contrepartie centrale, c'est-à-dire en se substituant à l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur et du vendeur vis-à-vis de tout acheteur.

La chambre de compensation permet également d'alléger le risque encouru en devenant la contrepartie de l'obligation vis-à-vis des participants, c'est-à-dire lorsque deux établissements par exemple A et B signent un contrat sans recourir à la chambre de compensation en cas de défaillance de la banque B, la banque A assume le risque de défaillance. En revanche, en cas de compensation du contrat, le défaut de B sera entièrement neutre pour A, car intégralement supporté par la chambre de compensation<sup>58</sup>.

### 1.4.2. Mécanisme de traitement du système de compensation traditionnel

Le traitement des opérations de compensation nécessite amplement, l'instauration des règles et procédures des instruments acceptés comme moyen de compensation par chaque établissement bancaire.

---

<sup>57</sup> REGLEMENT N°97-03 DU 17 NOVEMBRE 1997 RELATIF A LA CHAMBRE DE COMPENSATION

<sup>58</sup> Nicole Bricq, sénat session ordinaire de 2011-2012, P.9.

### 1.4.2.1. Les instruments de paiement à compensés

La chambre de compensation traite chaque jour des dizaines d'instruments tels les chèques, les effets et les virements émis par l'ensemble des banques de la place.

#### 1.4.2.1.1. Compensation des chèques

L'ensemble des chèques provenant des banques confrères seront traités puis mis dans les comptes débits de la banque. Le chèque sera mis en attente ou rejeter après vérification le lendemain s'il ne répond pas à un certain critère comme les mentions obligatoires ou par insuffisances de la provision.

#### 1.4.2.1.2. Compensation des effets :

Les bordereaux de remise des effets ne donnent lieu qu'à un échange sans comptabilisation, celle-ci intervient lors de la séance suivante.

#### 1.4.2.1.3. Compensation des virements :

Au même titre que les chèques, les traitements effectués sur les virements donnent lieu à la comptabilisation le jour même.

### 1.4.2.2. Modalité de transmission des instruments

Les établissements réceptionnent les chèques et les autres effets via plusieurs canaux de transmission tels que :

- **Par les clients** : Les salariés et les entreprises domiciliés au niveau de la banque ;
- **La chambre de compensation** ;
- **Le réseau** : les autres agences de la banque et les banques confrères.

### 1.4.2.3. Modalité de paiement

Le traitement des appoints (chèques, effets et virement) s'effectue dès l'entrée de l'agence au niveau du front office. Une fois la vérification et la validité des effets, le chargé clientèle oriente l'ensemble des chèques et les autres effets au niveau du service portefeuille. Avant de valider l'ordre de paiement, le responsable prospect chacune des comptes de la clientèle, deux cas peuvent avoir lieu :

#### 1<sup>er</sup> cas : Provision suffisante

Dans cette session, le responsable du service portefeuille, vérifie l'avis du sort avec mention « payé » porter sur le chèque ou sur les autres effets à régler puis le chargé du service portefeuille consulte les comptes des clients pour voir s'ils disposent d'une provision assez suffisante pour procéder à la comptabilisation de l'opération. Au niveau de l'agence émettrice à

la réception de l'avis de sort payé, le compte chèque à recouvrer va être soldé contre le crédit du compte bénéficiaire.

### **2<sup>eme</sup> cas : Provision insuffisante**

Dans ce cas-ci, le chargé de portefeuille rejette l'opération et retourne un avis de sort avec la mention « impayé ». Les valeurs impayées doivent être retournées au cours de la prochaine séance de compensation sinon elles sont considérées comme payer.

### **1.5. Les problèmes découlant de l'utilisation du système de compensation traditionnel**

Le manque de dynamisme constaté dans le système bancaire se manifeste en premier lieu par une difficulté à s'adapter à la modernité. La rigidité du système bancaire fait que le traitement de compensation interbancaire devient de plus en plus incompatible face aux nouvelles techniques de traitement d'instruments compensés. Le système de paiement tel qu'il était conçu présente les défaillances suivantes :

- a) La notion de temps est complètement négligée. Les méthodes de recouvrement des appoints, entre les banques accusent des retards considérables. La plupart des opérations se font entre sièges d'où la constatation divers inconvénients :
  - Risque d'égarer des appoints ;
  - Falsification des chèques ou cas de fraude ;
  - Un délai de traitement long ;
  - Erreurs dans la comptabilisation ;
  - Écritures entre sièges en suspens ;
  - Les commissions perçues ne reflètent pas la charge de la banque.
- b) Le traitement de compensation manuelle nécessite beaucoup de temps et de manipulation ;
- c) Les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés ;
- d) Faible utilisation des virements et prélèvements et utilisation marginale des effets de commerce ;
- e) Défaillance de temps en temps du système informatique, les logiciels conçus pour les opérations de crédit et pour la gestion des dépôts à terme ne sont pas performants ;
- f) Le système classique et ne répond plus aux exigences de la clientèle.<sup>59</sup>

## **2. Le système de paiement en Algérie après les reformes de 2006**

Les systèmes de paiement sont, en effet conçus dans l'objectif de pouvoir répondre au besoin de l'économie à un moment donnée de son histoire. Les systèmes de paiement en Algérie

---

<sup>59</sup> BELOUATI Soumeya, la bonne gouvernance dans le système bancaire algérien.

n'en demeurent pas sans exception, en effet les systèmes mise en place avant les devenu de plus en plus déphasage avec les objectifs souhaités. L'ancien système de paiements devenu ainsi archaïque face aux nouveaux moyens de paiement et technique de télécompensation. Ce dernier, n'assurent plus de façon efficace les traitements des opérations entre les banques au sein des chambres de compensation. C'est dans ce sens, la Banque d'Algérie avec l'appui de la Banque Mondiale, adopte plusieurs séries de réformes visant la modernisation de l'infrastructure du système bancaire algérien dont la finalité était la mise en place d'un système de paiements interbancaire moderne et performant, répondant aux normes et standards international.

### 2.1. Système de paiement de gros montants en temps réel (RTGS)

#### 2.1.1. Présentation du systèmes RTGS

L'Algérie dispose d'un système de paiement de gros montants en temps réel qui est un système de paiement interbancaire, dont les opérations sont effectuées uniquement par virement. Le règlement des fonds dans le système RTGS s'effectue sur une base brute, ce qui signifie que les instructions de paiement sont traitées au cas par cas sans compensation. Ensuite, le règlement final est effectué en temps réel au cours de la journée, dont les règlements deviennent définitifs immédiatement.<sup>60</sup>

Le système RTGS est un système endogène des Banques Centrales qui gèrent et administrent pour leur compte et dans le cadre de leur mission de banque des banques, c'est-à-dire dans les cadres des opérations interbancaires traitées exclusivement et de manière automatique dans le RTGS.

Les opérations effectuées dans ce système sont irrévocables permettant ainsi à l'ensemble des participants de pouvoir utiliser pleinement des ressources mises à sa disposition. La responsabilité du système incombe à l'ensemble des parties de veiller à la bonne fin des opérations qu'ils initient. Ainsi, en cas de paiement par erreur, la banque concernée pourra demander à la banque confrère ayant reçu le virement de lui retransmettre l'opération afin de corriger l'erreur. Cependant, certains ordres de virement peuvent être mis en attente dans le cas où le participant disposerait d'une provision insuffisante sur son compte de règlement ouvert dans le système. L'ensemble des opérations de virements fait dans le système bancaire sont élaborées en ligne par messagerie sécurisée « Swift ».<sup>61</sup>

---

<sup>60</sup>Masashi Nakajima, Payment system : Technologie and functions

<sup>61</sup> Swift : Société Worldwide Interbank Financial Télécommunication, Transferts internationaux rapides.

### 2.1.2. Les composantes du système de paiement RTGS

Le système RTGS dispose d'un réseau sophistiqué (équipements informatiques et logiciels de paiement) relié à des plates formes installé directement au niveau de chaque banque. En outre, ce système dispose d'une plateforme de secours à chaud qui prend en charge automatiquement la suite des opérations, en cas de problème rencontrées, le système est doté d'un autre système de secours à distance qui assure l'archivage automatique de l'ensemble des données historiques des opérations. Par précaution, la plateforme du système de secours à chaud est installée hors des régions à risques (sinistre, séisme, inondation, black-out électrique...).

#### 2.1.2.1. Les participants du système RTGS

Les principaux participants du système RTGS pour la plupart la Banque d'Algérie, les banques secondaires, le Trésor public, Algérie-Poste, Algérie Clearing pour les paiements en Bourse et le CPI (centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse. Cependant, le mode de participation des banques et autres institutions est direct ou indirect. Les participant directs possèdent leur propre plateforme pour intégrer le système. En outre, les participants indirects passent par les services des participants directs pour accéder au système.

#### 2.1.2.2. Fonctionnalité du système de paiement RGTS

Le système de paiement de gros montant a été instaurer par la Banque d'Algérie selon les normes et standards internationaux. Celle-ci assure la gestion et l'administration du système. Les participants sont responsables du paiement effectué dans le système. Les banques et les autres institutions disposent d'un compte dont chacune gère ses propres règlements dans le système. A la fin de la journée d'échange, toutes les opérations seront comptabilisées et transmises sur une interface de lecture dans le système de la Banque Centrale.

Aussi, dans l'objectif d'assure la continuité des échanges et éviter ainsi l'arrêt des opérations effectués au sein du système ARTS, la Banque d'Algérie accorde aux participants des avances intra-journalières qu'ils doivent rembourser avant la clôture de la journée d'échange. Les soldes compensés des autres systèmes de paiement (ex. paiements de masse et paiements dans le marché financier) sont déversés dans le système ARTS.<sup>62</sup>

---

<sup>62</sup> Modernisation de l'infrastructure du système bancaire (Chapitre VI). [En ligne]. P.120.Disponible au format PDF sur internet : [www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre\\_VI.PDF](http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.PDF). [Consulté le 12 Aout 2022].

### 2.2. La mise en place Système de paiement de masse ATCI

#### 2.2.1. Définition du système ATCI

A la différence du système de compensation manuelle basé sur le traitement physique des instruments de paiement, le système d'Algérie telecompensation interbancaire (ATCI) se présente sous la forme électronique dont l'automatisation des ordres de paiement est réglée par compensation électronique. C'est-à-dire la reconversion des instruments de paiement sous forme du papier puis utilisé et intégrer dans le système sous format dématérialisé.

Le système ATCI constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants.

Ce dernier, fonctionne selon le principe de compensation multilatérale des ordres de virement effectués par les participants et dont la limite de plafonnement de valeur est inférieure ou égale à 1000.000 DA. Le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents prend en charge la suite de traitement des ordres de virement dans le cas échéant ou la limite de plafonnement de 1000000 DA est dépassée.

#### 2.2.2. Les composantes du système de paiement de masse

Les opérations du système de télécompensation interbancaire sont effectuées sur un réseau informatisé dans les locaux de la Banque d'Algérie. La Banque d'Algérie délègue la gestion du système ATCI au centre de pré-compensation interbancaire.

Les banques commerciales, le Trésor et Algérie-poste, tirés de chèques ou destinataires des lettres de change et billets à ordre, sont tenus de participer, directement ou par l'intermédiaire d'un autre participant, aux opérations de compensation via les moyens de paiements dans le système. Les participants sont tenus de déposer des fonds sous forme de garantie servant de recouvrement en cas de défaillance d'un participant.

##### 2.2.2.1. Conditions d'adhésion du système ATCI

Les participants intègrent le réseau de télécompensation interbancaire à travers un accord entre le centre de pré-compensation interbancaire et les participants suivi d'une signature de convention fixant les droits et les obligations des participants entre eux et vis-à-vis du CPI, gestionnaire du système ATCI. Le système donne la possibilité aux participants d'opter pour le statut de participant direct ou indirect. On distingue cinq types de participant peuvent intervenir dans le système en Algérie :

- La Banque d'Algérie : gère les virements entre les banques ;
- Les banques commerciales : interviennent directement sur le système par la transmission des instruments de paiement dématérialisés ;
- Le Trésor public : le Trésor public gère les recettes et dépenses de l'Etat, dans le cadre de la télé-compensation, il détient un compte de règlement sur lequel sont imputés les soldes de compensation ;
- L'Algérie poste : Effectue la collecte des fonds du public et la gestion des moyens de paiement. Elle dispose aussi d'un compte de règlement ainsi que ses positions à l'issue de la télé-compensation.

### 2.2.2.2. Les Responsabilités des participants et du gestionnaire du système

Le centre de pré-compensation interbancaire (CPI), en tant qu'opérateur du système, son rôle consiste à :

- L'ouverture du système. La supervision du système central et des plateformes « Participants » ;
- La publication régulière des tableaux de bord ;
- L'exécution des divers tests pour l'introduction de nouvelles banques ;
- L'archivage des données ;
- La supervision des actions de maintenance préventive et curative ;
- Les améliorations de la qualité de service par la réduction des délais de recouvrement, des coûts des échanges interbancaire et la qualité, la fiabilité des informations restituées au sein du système ATCI.<sup>63</sup>

Il assure également le calcul des soldes multilatéraux et bilatéraux de compensation et leur versement dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents (ARTS). Les participants (les banques commerciales, le trésor public, l'Algérie poste) sont tenus veiller au strict respect des normes et des conditions de fonctionnement et de sécurité du système fixé par le centre de pré-compensation interbancaire.<sup>64</sup>

---

<sup>63</sup> Mr ABDELALI Ali : La modernisation des systèmes de paiements garante du succès partiel de la réforme bancaire

<sup>64</sup> Banque d'Algérie : Compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse. [En ligne]. P.2.Disponible au format PDF sur internet : [www.Droit-Afrique.com/PDF/Algérie.PDF](http://www.Droit-Afrique.com/PDF/Algérie.PDF)

### 2.2.3. Caractéristique du système interbancaire de télé compensation ATCI

Par ailleurs, ce système revêt les caractéristiques suivantes :

- Alimente le système de paiement de gros montant : le système de compensation comptabilise en fin de journée l'ensemble des soldes multilatéraux des participants et les déverses dans le système de règlement brut en temps réel et paiements urgents (ARTS) ;
- Un plafonnement des opérations est effectué pour les soldes multilatéraux débiteurs, le système d'alerte l'administrateur du système et les participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;
- Sécurisé contre les risques de fraude : l'ensemble des opérations se font par transfert des fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates formes de raccordement.
- Il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant.

### 2.2.4. Fonctionnement du système interbancaire de télé compensation (ATCI)

Le système de télé compensation est un système de traitement dématérialisé de chèques et autres instruments de paiement. Ce dernier, contient des supports permettant l'exécution tout type d'instructions de paiement de masse. A cet effet, il aura pour fonctions d'assurer :

- ❖ La gestion des Remises Aller transmise par un participant à destination d'un autre permet : la transmission d'informations dans un sens allé de la compensation portant sur les contrôles d'accès, la validation des remises aller, gestion des erreurs. Le système ATCI génère un compte rendu d'acquisition et renvoi au destinataire le résultat du traitement de la Remise Aller ;
- ❖ La gestion des rejets associés à chaque opération de paiement ;
- ❖ La gestion des Remises Retour : à la fin de chaque séance de compensation, ATCI génère et diffuse des Remises Retour aux destinataires ;
- ❖ La gestion des demandes d'annulation d'opération de paiement ou ensemble d'opérations (sous-remises, remises) : elles sont autorisées que lorsqu'elles sont effectuées durant la même séance ;
- ❖ La fourniture de la position courante sur demande d'un participant ;

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

---

- ❖ La mise en œuvre d'un service de messagerie interbancaire sécurisée assurant : le routage des images de chèques et les autres effets ainsi que la distribution de messages d'information à l'ensemble des participants ;
- ❖ La gestion du risque financier : pour toutes les opérations de paiement dont la date de règlement interbancaire est égale à la date de compensation, ATCI vérifie que le montant de l'opération n'est pas supérieur au plafond fixé par l'Administrateur du Système.

On conclut dans cette section que même si les systèmes de paiement de paiement notamment la compensation à jouer un rôle remarquable dans les échanges interbancaire. Cette dernière, aujourd'hui ne plus répond plus aux attentes de l'environnement bancaire en perpétuelle évolution. C'est ainsi, dans le but d'améliorer la performance de l'infrastructure des systèmes de paiement, la Banque d'Algérie avec le concours de la Banque Mondiale mettent en place plusieurs séries de réformes donnant lieu à la création de deux systèmes ARTS et ATCI.

Le système Algeria Telecompensation Interbancaire (ATCI) est une alternative à la compensation manuelle. Ce dernier évalue et gère les risques de façon permanent afin de protéger l'ensemble du système (les participants) contre le risque de défaillance d'un participant.

### Section 3 : L'évaluation et performance des systèmes de paiement en Algérie

La modernisation du système de paiement d'un pays nécessite essentiellement la mise en place d'une infrastructure solide permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier. Cette section fait état des lieux des politiques publiques conçus par la Banque d'Algérie et les banques de la place à partir de 2003 et d'une manière résolue, le développement, la modernisation et l'évaluation des systèmes de paiement en Algérie, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. <sup>65</sup>En effet, la performance des systèmes de paiement s'avère être primordiale pour l'économie et varie en fonction des facteurs environnementaux, économiques, financiers d'un pays à un autre. C'est pourquoi, le rôle de la Banque Centrale en tant qu'utilisateur et concepteur du système et de promouvoir la sécurité et l'efficacité de ce dernier.

---

<sup>65</sup> Banque d'Algérie, RAPPORT ANNUEL 2017 EVOLUTION ECONOMIQUE ET MONETAIRE EN ALGERIE, P

### 1. Critères de performances des systèmes de paiement

La mise en œuvre des infrastructures et structures institutionnelles de qualité permet aux participants de pouvoir disposer des instruments et services de paiement sûrs et efficient. C'est pourquoi des règles et procédures sont essentielles pour assurer de manière efficace l'organisation des systèmes de paiement. La performance des systèmes de paiement répond à un certain critère<sup>66</sup> tel que :

#### 1.1. La sécurité du système de paiement

Sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan micro-économique, la gestion des risques entraîne un coût, qu'il s'agisse du coût d'investissement (le financement des mesures de sécurité) ou du coût d'opportunité (l'immobilisation de liquidité sous forme de cash ou de collatéral). Le degré de sécurité s'exprime en termes de pourcentage :

- le rapport des défaillances (en valeur) par rapport au volume total des transactions traitées (en valeur),
- le nombre de transactions finalisées par rapport au nombre total de transactions émises et introduites dans le système de paiement.

#### 1.2. Les délais de paiement

Le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie sur le plan macro-économique, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés. Il en résulte une moindre efficacité de la politique monétaire des autorités. Sur le plan micro-économique, l'immobilisation de moyens de paiement dans les circuits de paiement engendre un coût d'opportunité qui se traduit soit par un manque à gagner (fonds disponibles), soit par un coût de substitution (emprunter les fonds manquants). L'accélération des procédures de paiement permet au contraire de disposer de la liquidité et d'épargner le coût de refinancement par le recours au marché.<sup>67</sup>

#### 1.3. Les coûts de transaction

Sur le plan macro-économique, les coûts de transaction réduisent la fluidité et la volatilité des marchés par le surcoût imposé aux transactions. Sur le plan micro-économique,

---

<sup>66</sup> RAMBURE Dominique, les systèmes de paiement, Ed Economica, 2005, p42

<sup>67</sup> [www.finance.savoir.fr](http://www.finance.savoir.fr) consulté le 05 septembre 2022.

les coûts pèsent sur les charges d'exploitation de tous les participants quoique à des degrés divers<sup>68</sup>.

### 2. Les objectifs d'un système de paiement performant

L'objectif recherché à toutes forme des systèmes de paiement visent à l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire. Ces objectifs se déclinent sur les actions suivantes :

- Les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaires doivent s'adapter aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;
- Permettre de réduire les délais de règlement, notamment, pour les échanges hors place ;
- Rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiement support papier tels que les chèques et lettres de change ;
- Favoriser le développement des instruments de paiement électronique, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique ;
- Réduire le coût global de gestion des paiements ainsi que le coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques ;
- Introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques surtout dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants ;
- Renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges ;
- Renforcer l'efficacité de la politique monétaire.

La réalisation de ces objectifs vise en amont à mettre en place une infrastructure solide. En la solidité de ces infrastructures permet de renforcer la sécurité et la fiabilité du système bancaire et financier en général. La Banque d'Algérie contribue dans ce sens par le renforcement des infrastructures de système de télécommunication facilitant le traitement de

---

<sup>68</sup> RAMBURE Dominique, les systèmes de paiement, Ed Economica,2005, p43.

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

l'information entre la Banque Centrale et le siège social de chaque banque, d'Algérie Poste, du Trésor public et du dépositaire central.

Enfin, le diagnostic porté par la Banque D'Algérie en concert avec les autres participants rentre se traduit par l'entrer en service du système de paiement notamment le système de paiement de masse (ATCI).

### 3. L'évaluation de la performance du système de télécompensation en Algérie

L'évaluation des systèmes de paiement en Algérie permet en effet d'avoir une vue d'ensemble sur le fonctionnement de l'économie Algérienne. L'évaluation porte en premier lieu sur le système de compensation électronique à travers le volume et la valeur des paiements effectués par le biais de ce système, ainsi que l'évaluation des moyens de paiement (chèques, virements, cartes bancaires) traité au cours de 2006 à 2018.

#### 3.1. L'évaluation de la chambre de compensation manuelle

L'introduction du système de compensation électronique a nécessité en premier lieu la mise en place des moyens de paiement, en particulier les chèques, dans les normes standards (normalisation) approuvées par le comité de normalisation interbancaire, afin que le système moderne les traite électroniquement et qu'il anticipe le traitement des chèques qui n'ont pas encore été soumis aux normes dans les chambres de compensation manuelles lorsque le système est opérationnel, comme période de transition jusqu'à ce que la distribution des chéquiers soit définitivement interrompue.

Les chambres de compensation manuelles ont été progressivement fermées jusqu'à la fermeture de la dernière chambre de compensation manuelle au début de 2012.

**Tableau n°2 : Part du règlement des soldes nets Multipartites**

Années	Compensation électronique %	compensation manuelle %	opérations sur effets de commerce %
2008	1821	1833	1831
2009	6181	182	186
2010	2482	982	181
2011	6183	182	983
2012	69	-	7
2013	6483	-	386
2014	61	-	1
2015	6184	-	781
2016	94.8	-	5.2

Source : Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2008-2016).

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

Le tableau ci-après montre les différentes opérations de compensation enregistrée durant la période de 2006 à 2016. Ces opérations font référence à l'activité de compensation électronique par rapport à la compensation manuelle qui facilite le traitement des chèques non encore normalisés. Cette évaluation met l'accent aussi sur les comptes de règlement, en utilisant la compensation électronique et les opérations sur les effets de commerce, où ces dernières ont dépassé 06 %, tandis que le taux d'utilisation de la compensation électronique dans le règlement des soldes entre les parties variait de 88 % à 97 %, avec une diminution de façon continue de la compensation manuelle à partir du début de l'année 2012, cela est dû à l'introduction d'une technologie moderne appelée «Le système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé-compensation Interbancaire dit ATCI». <sup>69</sup>

### 3.2. L'évaluation du système de compensation électronique

Le système de compensation électronique est entré en vigueur le 15 mai 2006 et a enregistré une augmentation importante des paiements depuis le début de l'activité. Le tableau ci-dessous montre l'évolution enregistrée en fonction de la taille et de la valeur des opérations effectuées par le système de compensation électronique au cours de la période (2006-2016).

**Tableau n°3** : État des opérations effectuées par le système de compensation électronique de 2006 à 2018

Années	Nbre des opérations en Million	Valeur des opérations en Milliard de DA	Volume mensuel moyen	Valeur Moyenne mensuelle
2006	0,478	-	-	-
2007	6,926	5452,188	0,577	454,349
2008	9,320	7188,255	0,777	599,021
2009	11,139	8534,729	0,928	711,227
2010	13,818	8878,137	1,152	739,844
2011	17,062	10581,60	1,422	881,801
2012	17,387	11766,10	1,949	981,340
2013	19,470	12661,60	1,622	1055,137
2014	20,750	13979,00	1,729	1164,917
2015	20,756	15892,00	1,730	1324,30
2016	21	17639,50	1,750	1469,96
2017	22,946	18753,752	1,912	1562,813
2018	25030	17016,831	2,086	1418,069

Source : *Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2018)*.

Ce rapport montre qu'il y a eu un développement significatif des opérations en nombre et en valeur, passant de 477588 opérations à la fin de 2006 à 19,470 millions d'opérations à la fin de 2013 pour une valeur totale de 12 661,60 milliards de DA, avec une moyenne mensuelle

<sup>69</sup> Rapports annuels de la Banque d'Algérie,

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

de 1,622 millions d'opérations avec une valeur mensuelle moyenne de 1055,137 milliards de DA. À la fin de 2016, le total était estimé à 21 millions d'opérations pour une valeur totale de 17639,5 milliards de DA. Cela s'explique par l'augmentation de l'utilisation des moyens de paiement électronique d'une année à l'autre, en particulier avec l'augmentation du nombre de banques et d'institutions financières passant de 25 banques et institutions financières en 2006 à 29 à la fin 2016.

Les statistiques de la Banque d'Algérie de 2017 à 2018 montre que malgré le nombre croissant d'opérations. Le volume des opérations de paiements traités dans le système de compensation électronique demeure inférieur à celui des systèmes de paiement dans des pays similaires comme en Tunisie, la Banque Centrale a enregistré 60,4 millions d'opérations de valeur de 162,271 milliards contre 2,086 millions d'opérations dont les valeurs télécompensées est de 1418,069 parce que les banques publiques en Algérie ont de grands réseaux d'agences, avec des paiements au sein des banques cinq fois (5) le montant des paiements interbancaires.

### 4. L'évaluation des moyens de paiement utilisés en Algérie

#### 4.1. Les chèques

Les opérations sur les chèques sont classées en trois catégories comme suit :

**Tableau n°4** : L'évolution de l'exploitation des chèques de 2006 à 2018.

Chèques	Volume	Valeur %
2006	2,11	80,7
2007	5,6	70,3
2008	6,6	-
2009	7,023	-
2010	7,252	-
2011	7,667	-
2012	8,034	-
2013	8,210	-
2014	8,490	-
2015	8,680	41,82
2016	8,500	-
2017	8,30	-
2018	8,272	-

Source : Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2018).

- 1<sup>ère</sup> catégorie : opérations sur les chèques d'une valeur inférieure à 50 000 DA ;

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

- 2<sup>ème</sup> catégorie : opérations sur les chèques allant de 50 000 DA à 200 000 DA ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Opérations sur les chèques d'une valeur supérieure à 200 000 DA.

### 4.2. Les virements

Les paiements par virement ont été inclus dans le système de compensation électronique à la fin du mois d'août 2006 pour trois types de virements : le transfert standard des clients, le virement interbancaire, le transfert de règlement.

**Tableau n°5** : L'évolution du volume des opérations de virement de 2006 à 2018

Années	Nbr de virements	Valeur en %
2006	0,203	
2007	1,011	14,6
2008	1,530	16,4
2009	2,101	18,9
2010	3,687	26,7
2011	4,406	25,8
2012	5,227	30,12
2013	6,479	32,3
2014	7,470	36
2015	8,748	42,15
2016	10,06	47,9
2017	11,426	49,80
2018	12,958	51,77

Source : *Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2018)*.

### 4.3. Les cartes bancaires

Les paiements par carte bancaire ont été inclus dans le système de compensation électronique en octobre 2006 pour toutes les banques.

**Tableau n°6** : L'évolution du volume des opérations par cartes bancaires

Années	Nbr de transaction	Valeur en %
2006	0,0136	-
2007	0,315	4,7
2008	1,161	12,5
2009	1,915	17,2
2010	3,758	31
2011	4,848	28,40
2012	3,953	22,7
2013	4,570	23,5
2014	4,560	22
2015	3,089	14,9
2016	2,200	10,05
2017	2,994	13,05
2018	3,592	14,35

Source : *Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2018)*.

### **Les tableaux 3,4 et 5 déduits respectivement les conclusions suivantes :**

L'évolution des transactions des moyens de paiement électronique enregistrés durant la période 2006 à 2018. Les statistiques enregistrées sur les trois tableaux montrent un fort pourcentage du volume de chèque par rapport aux autres moyens de paiement. Les virements occupent deuxième place, et les cartes bancaires en troisième place jusqu'en 2014.

Les chèques sont généralisés par les autorités en raison de l'amélioration des services rendus au profit des clients, la haute qualité et la fiabilité de l'information sur les paiements ainsi que la réduction des délais de traitement. Au cours de la période 2007 à 2018, 92 millions de chèques ont été compensés avec de taux passé de 80,7 % sur le volume total des transactions passées en 2007 à 42,11 en 2018 par le système de compensation électronique.

Quant aux virements, ils sont classés au deuxième rang pour les transactions après les chèques, avec des transferts aux clients de plus de 99 %, atteignant 11 4268 millions de transactions à la fin de 2017, soit 49,80 % du volume total des transactions. À la fin de 2018, le nombre de transactions a atteint 12 958 millions, soit 51,77 % du volume total des transactions, dépassant le pourcentage de l'utilisation du chèque. Ainsi, les virements ont enregistré leur domination sur les chèques.

La carte bancaire, classée troisième en termes d'utilisation, où son utilisation a été limitée et faible au cours des premières années, atteignant 0,315 million de transactions à la fin de 2007, soit 4,7 % du volume total des transactions, pour atteindre 4848 millions de transactions à la fin de 2011, soit 28,40 % du volume total des transactions, pour diminuer à 3953 millions de transactions, soit 22,7 % du volume total des transactions à la fin de 2012, et pour remonter à la fin de 2014, en atteignant 4560 millions de transactions, soit 22 % du volume total des transactions. Cela est dû au nombre de transactions effectuées sur les GAB, qui ont connu une baisse significative au cours des deux dernières années 2015 et 2016 malgré le nombre élevé de titulaires de cartes magnétiques et le nombre des GAB en service. En outre, selon les rapports de la Banque d'Algérie, un grand nombre de retraits effectués par les clients au niveau des GAB ne passent pas par le système de compensation électronique.

### **5. Les cas de rejet des chèques**

Les refus entre banques dans le cadre des opérations de change dans le système de compensation électronique prennent soit des raisons liées au client, soit des raisons pour lesquelles les banques participent au système, et selon les rapports de la Banque d'Algérie, les rejets sont dus à des opérations répétées, des images non reçues, des images inexploitable... etc.). Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre total de rejets au cours de la période (2006-2014). Rappelons que le nombre des cas de rejet des années (2014-2015-2016) n'est pas disponible.

**Tableau n°7 : L'évolution du nombre total de rejets de 2006 à 2018**

Années	Nbr de rejets	Valeur en %
2006	74912	3,12
2007	112000	1,62
2008	153678	1,65
2009	154424	1,39
2010	157194	1,14
2011	176314	1,03
2012	176314	0,85
2013	37 909	0,72
2014	57 035	0,76
2015	64 699	0,78
2016	62 621	0,81
2017	68 364	0,81
2018	64 030	0,60

Source : *Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2018)*.

À partir du tableau ci-dessus, nous notons qu'il y a eu une augmentation du nombre total de rejets d'une année à l'autre, atteignant 74912 à la fin de 2006, dont un volume important pour les chèques au cours des deux premiers mois, en raison de l'introduction du système de compensation électronique et des difficultés techniques enregistrées au niveau des systèmes intangibles.

Les rejets ont atteint un maximum à la fin de 2012 avec un total de 176314 rejets, après quoi le nombre de cas s'est amélioré à 141231. Cela indique que les autorités compétentes cherchent à résoudre les difficultés qu'elles recevaient, et ces difficultés sont dues dans leur intégralité à des raisons techniques auxquelles les clients peuvent s'opposer, comme une image copiée et non reçue ou une image inexploitable.

Toutefois, d'après le tableau ci-dessus, nous notons qu'il y a une diminution de la proportion de rejets du volume total des opérations, ce qui témoigne d'une augmentation du nombre de moyens de paiement électronique d'une année à l'autre.<sup>70</sup>

---

<sup>70</sup> HOUZI Mohamed Larbi, Le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes.

## Chapitre II : La modernisation des systèmes de paiement en Algérie

---

En conclusion les objectifs assignés au développement et à la modernisation des systèmes de paiement en Algérie. On permet de pouvoir éliminé les inconvénients qui ressortent sur du système de compensation manuelle. En effet, les résultats entre 2006 et 2018 témoignent des performances en matière de réforme des systèmes des paiements. Les délais de recouvrement des paiements (chèques, virements) ont été considérablement raccourcis et la qualité des services bancaires de paiement s'est nettement améliorée, à mesure que s'accroît l'adhésion de la clientèle sur les systèmes de paiements.

### Conclusion

Le mécanisme de la compensation permet une économie considérable de liquidités : les paiements effectifs ne représentent qu'un très faible pourcentage du total des transactions. En revanche, le fonctionnement des systèmes de paiement est parfois gros consommateur de liquidité. Reste que la ponction de liquidités consacrées au bon fonctionnement du système paraît marginale, au regard de l'économie réalisée.

Il augmente la vitesse de circulation de la monnaie et diminue la demande de la monnaie pour des motifs de transaction, en améliorant la réactivité de l'économie, le système de paiement permet à la politique monétaire d'obtenir de maximum d'effet sur les prix et les volumes (taux d'intérêt et masse monétaire)<sup>71</sup>.

---

<sup>71</sup>RAMBURE Dominique, les systèmes de paiement, Ed Economica,2005, p45.

## **Chapitre III : Traitement de la télécompensation au niveau de la banque BADR**

### Introduction

L'introduction des nouvelles techniques de compensation bancaire de l'année 2005 a marqué un tournant important des banques algériennes. En effet, les réformes entamées dans les années 2000, se sont achevées par la génération des nouvelles méthodes de traitement des chèques entre les institutions bancaires en Algérie. La modernisation du système de paiement en Algérie a permis d'effectuer le règlement et l'échange des moyens de paiement via le système interbancaire de télécompensation. La Banque d'Agriculture et de Développement Rural comme toute autre banque en Algérie adhère au nouveau système interbancaire de télécompensation afin dans le but de mieux répondre aux besoins de la clientèle, d'améliorer la fluidité de ses transactions, de renforcer la sécurité et la rapidité dans ses opérations.

Au cours de ce chapitre, nous allons nous intéresser en premier lieu à la présentation de la BADR puis en un second lieu, au traitement de moyens de paiement par le système interbancaire de télécompensation au sein de la BADR.

### Section 1 : Présentation de la Banque d'Agriculture et de Développement Rural

La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) est une banque commerciale algérienne. Son réseau compte actuellement près de 331 agences et 39 directions régionales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau en Algérie qui joue un rôle important dans l'exécution des plans et programmes prévus à la réalisation des objectifs signés au secteur agricole. Pour ce faire, plusieurs dispositions ont été mises en place en collaboration avec la Banque de l'Agriculteur et de Développement Rural qui a pour mission de contribuer conformément à la politique du gouvernement au développement de l'ensemble du secteur de l'agriculture et à la promotion des activités agricoles artisanales et agro-industrielles. Dans ce chapitre, nous présenterons en première section l'agence de la BADR 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou.

#### 1. Les évolutions, objectifs et missions de la banque BADR

##### 1.1. Présentation de la banque BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée par décret n°82-10 du 13 mars 1982. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

## Chapitre III : Traitement de la télécompensation au niveau de la BADR

---

La BADR est une société par action au capital social de 2.200.000.000 DA, chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, dans le respect du secteur bancaire. En vertu de la loi, 90/10 du 14 avril 1994, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.

Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 55.000.000.000 Dinars, constitué initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 290 agences et 41 directions régionales et plus de 7000 cadres et employés activistes au sein des structures centrales, régionales et locales.

De part, la densité de son réseau et l'importance de son effectif, la BADR est classée par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) première banque en niveau national, 13ème au niveau africain et 668ème au niveau mondial sur environ 4100 banques classées. Etablissement à vocation agricole à sa création, la BADR est devenue, au fil du temps et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités.

### 1.2. L'historique et l'évolution de la BADR

La BADR a toujours suivi une constante évolution parallèle à elle de l'économie, politique, stratégique et financière du pays.

- ❖ **La période de 1982-1990** : Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculteur et de l'agro- alimentaire.
- ❖ **La période de 1991-1999** : La loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.
- ❖ **La période après l'an 2000** : L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la

## Chapitre III : Traitement de la télécompensation au niveau de la BADR

---

mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

### 1.3. Les missions de la BADR

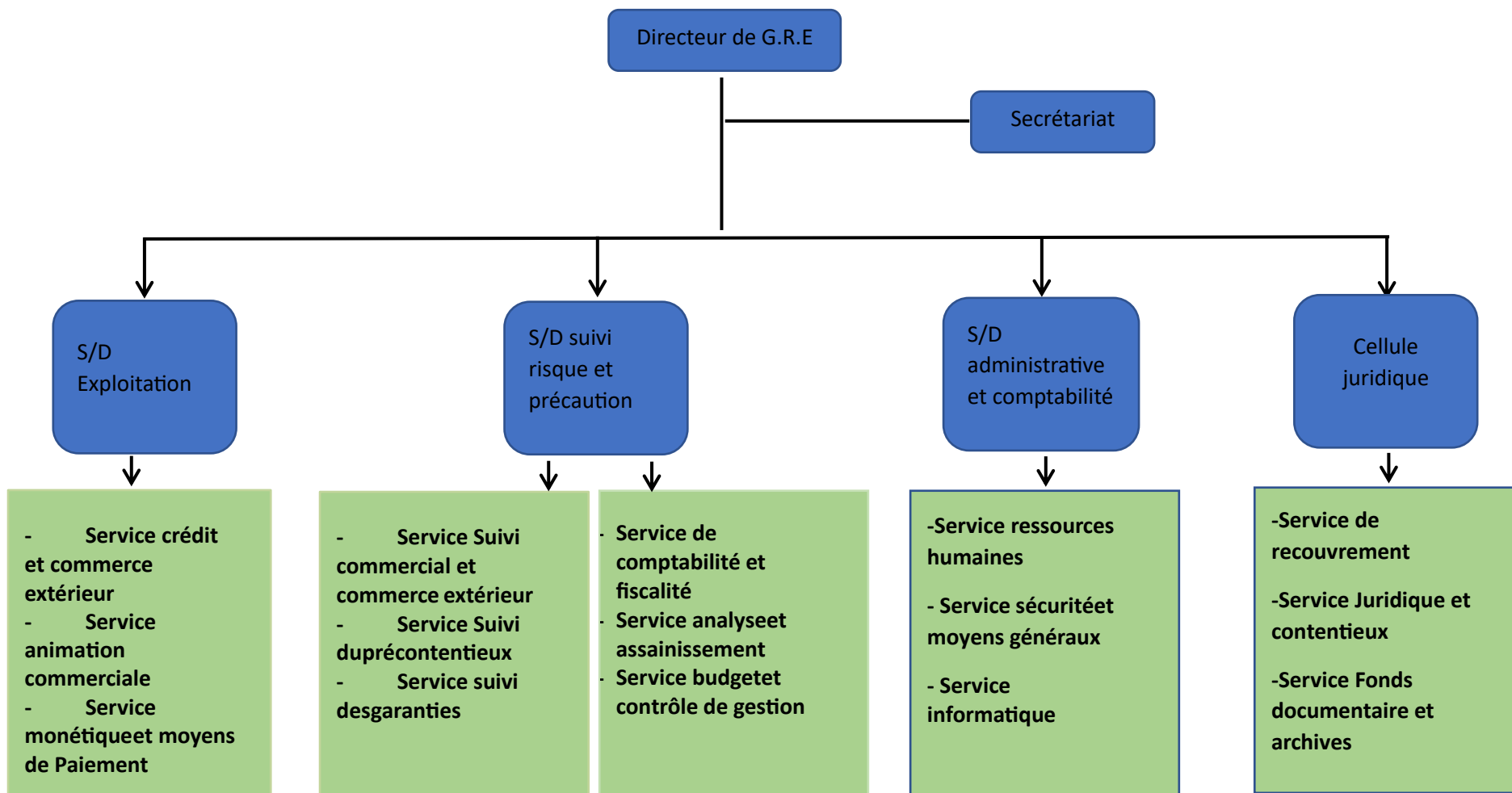
La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales. C'est ce qui lui confie les missions suivantes :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande.
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielle, et artisanales.
- Le contrôle avec autorité de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

Pour mieux assurer ses tâches et ses missions, et pour se rapprocher de plus en plus de ses clients, constitués essentiellement d'agriculteurs, d'entreprises et opérateurs privés, la BADR a jugé utile d'élargir ses pouvoirs de décision-selon des critères définis tels que la nature des crédits sollicités, leurs montants, et le domaine d'activité où ces crédits seront utilisés aux structures d'exploitations pour qu'elles aient plus de liberté dans leurs activités et jouent d'avantages de pouvoirs de décision et de ce fait elles deviennent plus compétitives et perspicaces dans leur décision.

## Chapitre III : Traitement de la télécompensation au niveau de la BADR

### 1.4. Structure de la banque BADR



Source : Information interne de la BADR

### 1.5. Objectifs de la BADR

Les objectifs de la BADR s'articulent autour des axes suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans les respects des règles.
- La gestion rigoureuse de trésorerie de la banque en dinars ainsi qu'en devise.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités qui la Concernant.
- L'extension et le redéploiement de réseau.
- La satisfaction de ses clients en leurs offrant les services susceptibles de répondre à leurs besoins.
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Développement commercial tel que le marketing et l'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que le marketing et l'investissement d'une nouvelle gamme de produits.

## 2. Les différents services de la banque BADR.

### 2.1. Service Caisse

Le service caisse a pour objet de recevoir les dépôts d'espèce d'exécuter des virements pour le compte de la clientèle et d'effectuer les règlements ou paiements ordonnancés par celle-ci ainsi que celle demandées par la direction de la banque. Ainsi, le rôle du service caisse consiste à :

- Maintenir le contact étroit et constant avec la clientèle qui se présente à ses guichets ;
- Exécuter les opérations qui lui sont confiées par la clientèle ainsi que celle émanant de ces sièges ;
- Gérer certaines valeurs ;
- Veiller à la conservation des documents dont il a la garde ;
- La tenue de la position des comptes de la clientèle ;
- L'exécution des tâches administratives (confection des chéquiers, vérification de la situation des comptes).

### 2.1.1. Les opérations du service caisse

Les opérations du service caisse consistent à :

- L'ouverture du compte : constituant à créer un tableau intitulé au nom du client, dans lequel sont enregistrées l'ensemble des opérations effectuées par celui-ci, tout en ayant accompli les conditions d'ouverture de compte :

a) L'identité : La banque doit connaître son client, pour se faire, il doit présenter une pièce d'identité valide.

b) Capacité juridique : Toute personne ouvrant un compte bancaire doit être en possession de toutes ses facultés physiques et mentales pour gérer le compte, dans le cas contraire, un mandataire peut être désigné par procuration.

c) Bonne réputation : La relation entre un client et sa banque doit être basée avant tout sur la confiance. Le banquier est en droit de refuser l'ouverture de compte à un client si ce dernier présente une mauvaise image.

- Les différentes catégories de comptes :

a) **Les comptes chèques** : ils sont ouverts aux personnes physiques et morales non commerçantes ils doivent être créditeurs.

b) **Les comptes courants** : ils sont ouverts aux personnes physiques et morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou de service, ils peuvent être débiteurs.

c) **Les comptes devises** : ils renferment les avoirs du client en monnaie étrangère, pas de chèques ni carnet d'épargne, il doit être créditeur au moins de 50 EURO.

d) **Compte INR** : ce sont des comptes en devise ouverts aux investisseurs étrangers en Algérie.

e) **Compte d'épargne** : il s'agit de compte un peu particulier, ils permettent de faire des retraits à tout moment, et la banque doit payer les intérêts.

f) **Compte divers** : ce sont des comptes créés pour des dépôts provisoires, ils sont soldés en fin d'exercice ce compte est utilisé surtout pour les opérations de mise à disposition.

### 2.1.2. Les Opérations Guichets

Cette opération est composée par le versement d'espèces qui se traduit par un dépôt de billets de banque ou de pièces de monnaie, s'effectue par le titulaire du compte ou par un tiers et Les Opérations de retraits par chèques qui est sont des opérations initiées par le guichetier

sur ordre de son client il peut retirer à son profit ou d'un tiers bénéficiaire une partie ou la totalité des fonds le caissier doit effectuer quelque vérification comme l'existence de la provision ainsi que l'identité du porteur et les mentions obligatoire du chèque.

### **2.1.2.1. Les types de versement**

Il peut être un versement effectué par le client pour son propre compte ou au profit d'un tiers de la BADR cela se fait par le code 1401, le client doit remplir un détail de monnaie sur lequel doit figurer le nom du titulaire du compte ainsi que celui du remettant si c'est à son profit, il doit écrire moi-même, le numéro de compte le détail de billet et la somme total en chiffre et en lettre et la signature du remettant. Et pour cela le montant sera crédité au compte du client et débité au compte de la caisse.

### **2.1.2.2. Les types de retrait**

Il peut être un retrait par le titulaire du compte et cela se fait par un code 1001 il peut être un retrait déplacé par le titulaire du compte cela se fait par un code 1001 mais il aura des frais qui seront enregistrés à sa charge d'un montant de 590DA Il peut être effectué par un chèque omnibus. Il peut être payé au profit d'un tiers bénéficiaire a la présence de la carte d'identité nationale ou du permis de conduire et le caissier doit d'abord vérifier la conformité de la signature du titulaire du chèque et doit prescrire le numéro d'identification de la pièce d'identité ainsi le lieu et date de délivrance et la date de naissance du bénéficiaire.

Le retrait peut se faire au niveau du Distributeur automatique de billet DAB ou au Guichet automatique de banque GAB.

### **2.1.3. Les Opérations de virements**

C'est un ordre écrit par lequel un client donneur d'ordre, ordonne à sa banque de transférer une somme déterminée au profit d'une personne appelée bénéficiaire.

#### **2.1.3.1. Les différents types de virements émis :**

##### **a) Virement compte à compte**

Le virement opéré entre deux clients de la même agence, il suffit simplement de débiter un compte et crédit l'autre.

### **b) Virement sur le réseau**

C'est un virement opéré entre deux clients de deux agences différentes, mais de la même banque des frais seront prélevés du compte client donneur d'ordre d'un montant de **365 DA**.

### **c) Virement télégraphique**

Une fois les liaisons sièges établies, la banque doit les envoyer par fax aux banques ou agences concernées qui leur envoient la confirmation.

### **d) Virement inter bancaire**

C'est un virement opéré entre deux clients de deux banques différentes.

### **e) Virement ccp**

Le titulaire du compte a la possibilité de transférer des fonds de son compte CCP vers son compte bancaire ou l'inverse par le code **VRCP**.

### **f) Virement par télé compensation**

Les virements de moins **1.000.000,00 DA** seront traités dans le système télé compensation.

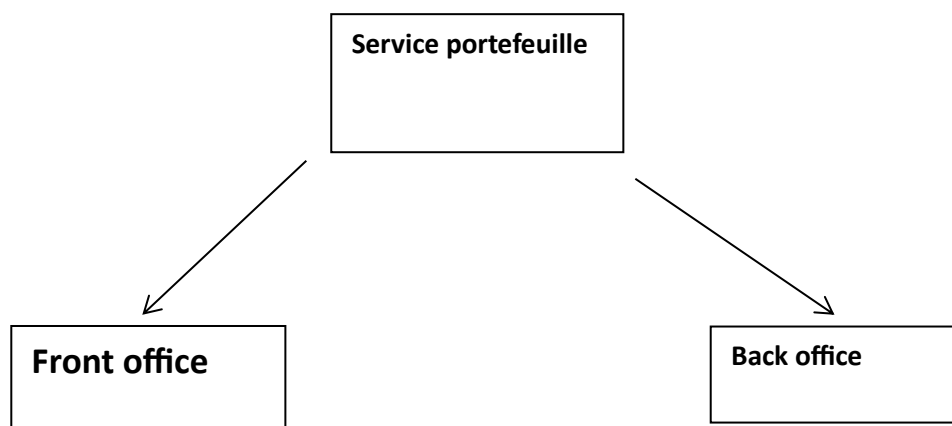
### **g) Virement par RTGS**

Pour les virements égaux ou supérieurs à **1.000.000,00 DA** ils sont traités dans RTGS la banque concernée doit le saisir par le code **FTDTRONL** et l'envoyer à la Banque d'Algérie qui l'envoie à la banque concernée ensuite elle leur autorise d'effectuer le virement des frais seront prélevés d'un montant de **2380 DA**.

## **2.2. Service de Portefeuille**

Le service portefeuille est chargé du traitement des chèques, des effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) pris soit à l'encaissement ou à l'escompte, ainsi que l'enregistrement de leurs paiements et règlements.

Figure n° 5: Représentation du service portefeuille



Source : information interne de la BADR

## 2.2.1. Les différents titres traités par le service portefeuille

### 2.2.1.1. Le chèque

C'est un écrit par lequel le titulaire d'un compte (tireur) donna ordre à son banquier (tiré), de payer soit à lui-même, soit en faveur d'un tiers (bénéficiaire) à prélever sur les fonds ou le crédit dont il dispose chez son banquier.

### 2.2.1.2. La lettre de change

C'est établi lorsqu'il y a une transaction commerciale, c'est un écrit par lequel une personne appelée (tireur) invite une autre personne appelée (tiré) à payer une somme déterminée soit à son ordre ou à l'ordre d'une tierce personne appelée (bénéficiaire) à une période déterminée appelée (échéance).

### 2.2.1.3. Le billet à ordre

C'est un écrit par lequel une personne appelée (souscripteur) s'engage à payer à une certaine date (échéance) une somme déterminée au profit d'un tiers appelé (bénéficiaire).

## 2.2.2. Traitement d'appoints pris à l'encaissement à présenter au recouvrement

L'encaissement est une opération par laquelle le client donne ordre à sa banque d'assurer le recouvrement d'un chèque ou effet de commerce. Cette opération consiste à recevoir un chèque ou un effet de commerce et ne créditer le compte du client qu'après encaissement effectif du chèque ou de l'effet et débiter le compte du bénéficiaire :

- **Vérification matérielle des remises** : Lors de la remise d'un chèque à l'encaissement, le banquier doit vérifier les mentions obligatoires et remplir une remise de remise à l'encaissement ou il notera le nom et l'adresse du bénéficiaire le numéro du chèque, le

montant, le lieu de paiement, établissement payeur, ainsi que le nom du tireur. Une fois le bordereau rempli le banquier remet une copie cacheter au client et l'autre le remet au service portefeuille qui procède à son encaissement.

- **Mise en recouvrement des appoints:** lorsque le banquier remet le chèque et le bordereau au service portefeuille, ce dernier va l'encaisser par télé compensation pour les chèques d'autres banques en utilisant le code 1001 le banquier doit taper le numéro de compte du bénéficiaire (le nom et l'adresse du bénéficiaire sont récupérés automatiquement) , ainsi que le nombre de cheque et le montant total ensuite il doit scanner les chèques ensuite il clique sur l'onglet cheque émis pour s'assurer du numéro de cheque après il met la saisie des données chèques il met le montant de chaque cheque et la date de son émission ensuite ils génère tous les cheque émis (la génération s'effectue à partir de 15h, mais pas avant). Pour les chèques d'autre agence que la BADR 580 le traitement se fait sur Flexcube le banquier va entrer le numéro de compte du bénéficiaire et le montant et le numéro de chèque.

### 2.2.3. Traitement des appoints pris à l'escompte à présenter au recouvrement

C'est une opération par laquelle le banquier alimente le compte d'un client détenteur d'un chèque ou d'un effet payable à l'échéance, c'est comme un crédit s'étendant entre la date d'admission et son échéance. Lorsqu'un client bénéficiant d'une autorisation présente des chèques ou des effets à l'escompte, Le banquier s'assure de la régularité des appoints remis, et qu'ils sont endossés à l'ordre de la banque, le banquier lui fait un bordereau et en accuse réception au client en lui remettant une copie cachetée. Le banquier doit également vérifier sur la fiche de risque que le client ne dépasse pas le plafond d'escompte autorisé.

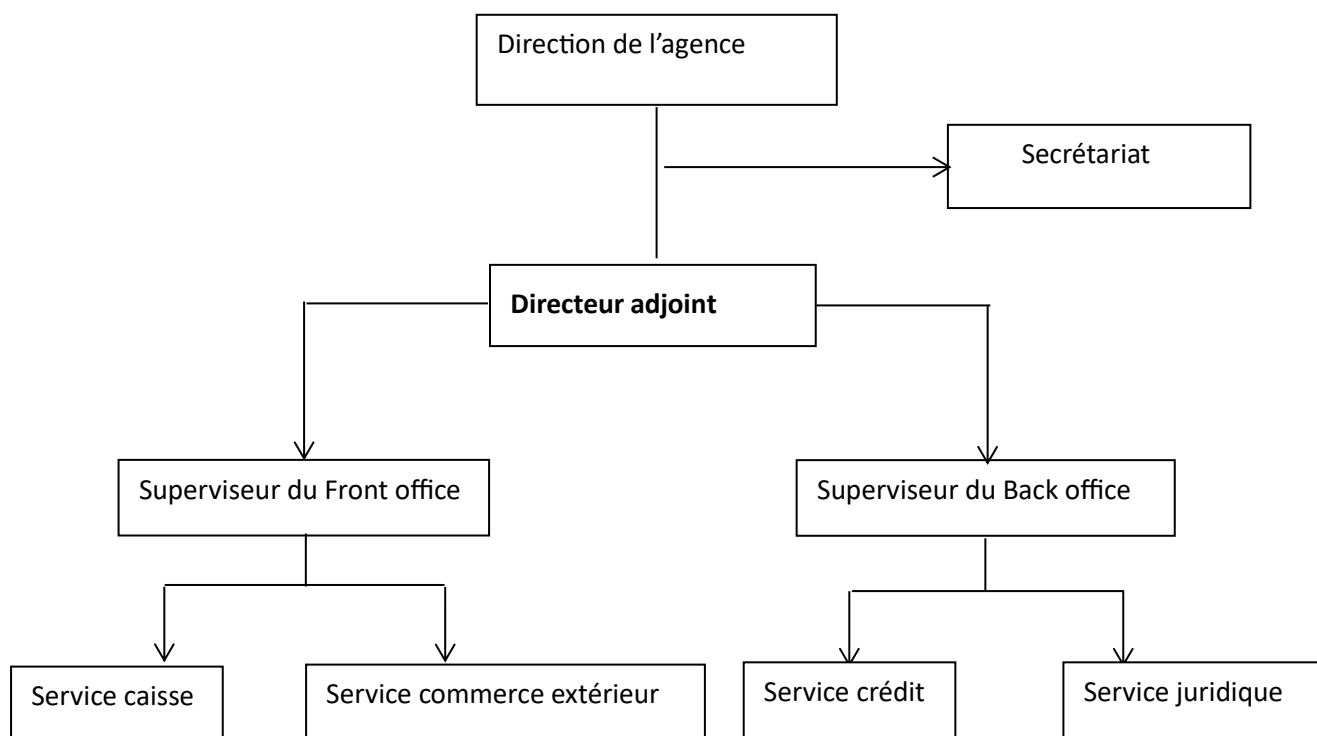
### 2.2.4. Les renseignements commerciaux

C'est un moyen d'appréciation dans l'octroi de crédit comme le cas de l'escompte. Le service portefeuille dispose des supports en vue du développement des relations avec la clientèle le personnel de ce service s'efforce de mieux connaître ses clients en collectant le maximum de renseignement à leurs propos, afin de minimiser les risques, et surveiller la solvabilité des partenaires.

## 3. L'organigramme de l'agence BADR 580

L'agence BADR de Tizi-Ouzou "580" a été créée en 1982 après la restructuration de la BNA, elle se situe au centre-ville de Tizi-Ouzou. Cette agence est dotée, d'un système de

"banque assise », qui est composé de deux groupes de travail le « front-office » et le « back office ».



Source : Information Interne de la BADR

En somme, cette première section nous a permis de faire la présentation et l'évolution de la BADR, il faut savoir que la BADR dispose plusieurs missions et objectifs qui sont actifs dans plusieurs domaines tels que la formation bancaire, la garantie du crédit Agricole.

## Section 2 : Traitement de télé-compensation au niveau de l'agence BADR « 580 »

Les instruments de paiement constituent l'un des points majeurs dans l'opération de la télécompensation. En effet, chaque jour les banques algériennes, notamment la Banque Agricole de Développement Rurale (**BADR**) reçoit à son sein une multitude d'instruments de paiement (les chèques, les virements et les autres effets de commerce) provenant de sa clientèle et ceux des banques confrères prêts à être traité. La période de télé compensation se constitue par un mouvement 'Aller' qui démarre de 9 heures à 11 heures du matin, le mouvement 'Retour' s'exécute l'après-midi, pour se clôturer à 15h30. La compensation se déroule au niveau du service portefeuille à la vérification, le scannage des chèques, du virement et des autres effets de commerce.

Cette section a pour objectif d'expliquer les procédures du système de télécompensation, le traitement du système de télé-compensation au sein de la banque BADR.

### **1. Traitement des chèques en télécompensation**

Le chèque constitue l'un des instruments de paiement les plus traités dans le système télécompensation. La banque accepte des chèques payables dit normalisé en provenance des autres banques soit en « intra-bancaire » ou « inter bancaire ».

#### **1.1. Processus de traitement de chèque en télécompensation**

Le traitement de la télé-compensation « aller » concernent essentiellement les opérations remises transmis dans un guichet de la banque et jusqu'au traitement en télé-compensation et imputation au compte du remettant.

##### **1.1.1. Réception des chèques au niveau du Front office**

Les remises de chèques sont réceptionnées au niveau du front office. Toute remise de chèque déposée au niveau du guichet doit être accompagnée d'un bordereau d'envoi. Avant d'envoyer les remises du chèque au service portefeuille. Le chargé de la clientèle devra alors (voir Annexe n°1) :

- Procéder à la vérification du bordereau de remise des chèques ;
- Le délai des chèques reçus :
  - Le Nom de bénéficiaire ;
  - Le numéro de compte du bénéficiaire et la clé de contrôle ;
  - Le numéro du chèque et le nom de la banque émettrice ;
  - Le nom du titulaire du chèque ;
- Procéder aux contrôles de la validité du chèque reçu :
  - Le chèque est signé par le tireur, cachet avec qualité du signataire pour les sociétés ;
  - Le lieu et la cohérence de la date d'émission du chèque ;
  - Le barrement spécial ;
  - L'endossement au verso du chèque ;
  - Le nombre et le montant total des chèques ;

- Les mentions obligatoires du chèque (le nom du bénéficiaire, la date d'émission du chèque, le numéro du chèque, RIB du chèque, le montant en chiffre et en lettre) ;
- La signature du chèque ;
- La signature et cachet de l'endos du chèque.

Après la vérification, l'agent remet un accusé de réception au client. Il va saisir le numéro de compte du bénéficiaire, puis insérer le chèque dans le lecteur et l'affichage des données relatives au bénéficiaire et au chèque, il va ensuite saisir le montant et la date de création, par la suite les données relatives à la remise seront effectuées automatiquement.

### **1.1.2. Délais de règlement et de traitement d'un chèque**

L'entrée en service du nouveau système de paiement de masse a provoqué la réduction des délais de recouvrement du chèque qui était étalée de 21 jours à 3 mois et parfois plus pour atteindre le seuil maximal de 72 heures ; elle commence la veille (pour préparation du traitement des opérations) et se termine le même jour (qui correspond à la saisie sur système des opérations préparées la veille et à leur comptabilisation). Il y a lieu de préciser qu'en télécompensation, la date de traitement en agence et celle de présentation au CPI se confondent car les deux opérations interviennent le même jour.

### **1.1.3. Délai de paiement d'un chèque**

- Entre la remise client et le crédit compte 5 jours ouvrés après la présentation en compensation ;
- Entre la remise et l'imputation au compte du tireur 3 jours ouvrés après la présentation en compensation ;
- Entre la remise client et la présentation en compensation 2 jours ouvrés ;
- Entre la présentation en compensation et la transmission des images 1 jour ouvré après la date de compensation ;
- Entre la présentation en compensation et la réception des chèques circulants 2 jours ouvrés après la date de présentation en compensation.

### **1.1.4. Réception des chèques au niveau du back office**

Le traitement du chèque se fait au niveau de back office. Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres de la clientèle (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la dématérialisation de chèque.

Le préposé doit vérifier :

- Toutes les indications relatives aux chèques remis y sont correctement portées ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) est celui du bénéficiaire des chèques ;
- Tous les chèques repris sur le bordereau sont joints à la remise ;
- Le montant, les mentions obligatoires, et la signature.

### 1.1.5. Opérations « aller » de compensation

La dématérialisation des chèques est une opération liée aux nouvelles technologies. Elle consiste à remplacer un support matériel tangible qui circule entre les mains par un support électronique.

### 1.1.6. Opération « retour » de compensation

Ce sont les opérations reçues et comptabilisées sur le système informatique de la Banque. Le traitement retour compensation concerne le traitement des opérations reçus sur le système de télécompensation et jusqu' à l'enregistrement au compte du client concerné. On entend par remises au retour, les chèques émis par les clients d'une agence bancaire et reçus pour règlement. Les opérations prises en charge se font de façon automatique par le système d'information.

Après la réception d'un fichier d'opération de chèques circulants et non-circulants, les contrôles automatiques des données bancaires font ressortir l'anomalie existante qui sont corrigées, il y a maintenant vérification automatique de la provision.

- Sur un écran spécifique, le chef de service secrétariat engagement (S/E) décide :
  - D'autoriser le débit en compte ;
  - De rejeter l'opération ;
  - De reporter l'opération.
- Pour les chèques circulants, les vignettes physiques sont reçues dans les détails requis, il faut donc procéder à la vérification de ces vignettes et de la signature. Si aucune anomalie n'a été relevée, les chèques circulants seront archivés.
- Il y a rejet de l'opération dans les cas suivants :
  - Le chèque sans provision ;
  - Non-conformité des chèques.

- On procède à la vérification des photos de chèques (montants, signature). Si ces dernières ne font ressortir aucune anomalie, il y a imputation des débits dans les comptes concernés. Dans le cas inverse, les opérations en question doivent être rejetées.

### 1.1.6.1. Traitement sous le système Barberousse Agence

Barberousse-Agence est un module léger installé au niveau du siège de la banque accessible via browser à partir des agences<sup>72</sup>. C'est un logiciel qui permet une dématérialisation des échanges par la scannérisation ou numérisation des chèques et la génération des données associée destinée à la compensation. Il est totalement sécurisé via un processus de signature électronique garantissant l'authenticité des images.

Il permet :

- La capture du recto et verso des chèques par scannérisation dont le montant est supérieur ou égale à 50 000 DA ;
- Enregistrements numérisés automatique des données d'un chèque il capture des données bancaire et la gestion de chaque chèque ;
- Les chèques en moins de 50.000 DA sont également scannérisés l'image n'apparaît pas dans l'application.

### 1.1.6.2. La dématérialisation des remises chèques

La dématérialisation des chèques, elle consiste de transformer les supports matériels en supports électroniques afin d'effectuer les opérations de traitement, d'échange et de stockage d'information concernant l'opération. La dématérialisation des chèques se fait par l'application Barberousse agence.

#### 1.1.6.2.1. Les étapes de traitement dans l'application Barberousse agence

Avant la scannérisation des chèques, le préposé au poste devra s'assurer en priorité :

- Le scanner est allumé ;
- La connexion à l'application « Barberousse capture » et introduction du code utilisateur et du mot de passe ;
- La réception du fichier date une fois organisée tout le chèque à scanner via « INTER BANQUE » l'utilisateur va choisir la fenêtre scan.

---

<sup>72</sup> Information interne de la BADR.

La scannérisation des remises chèques saisit les informations telles que :

- RIB bénéficiaire, le nom et l'adresse du bénéficiaire seront automatiquement récupérés à partir du SI ;
- Le nombre de chèque dans la remise ;
- Le montant total de la remise chèque ;
- La remise ne sera acceptée qu'en cas de disponibilité de la commission ;
- Le montant et la date d'émission ;
- Ainsi que valider la remise.

### 1.1.6.2.2. Validation des remises chèques

Après vérification de la conformité du chèque. L'agent chargé de l'opération à la possibilité soit de valider ou de refuser l'opération.

Si la remise est validée, un message de succès de la validation s'affiche sur l'écran. Si la remise est pré-validée, un message d'échec de validation s'affiche sur l'écran, alors le préposé au poste devra procéder aux ajustements nécessaires de la remise sur le nombre des chèques et sur les montants (soit sur les paramètres de la remise, soit sur les chèques constituant la remise).

❖ Deux cas définissent la pré-validation :

- Problème sur le nombre de chèques

La vérification de concordance entre le nombre de chèques annoncés et le nombre de chèques scannés sur les deux « compteurs du nombre » affichés s'impose, car le compteur reprenant le nombre des chèques scannés doit être vide (zéro). Alors, il faut procéder à la correction des paramètres de la remise concernant le nombre de chèques saisie s'il n'y a plus de chèques à scanner, c'est qu'il reste des chèques qui ne sont pas encore scannés.

- Problème sur le montant global

La vérification de la concordance entre le montant global des chèques saisie et le montant global des chèques scannés sur les deux « compteurs du montant » affichés doit s'opérer, le compteur reprenant le montant des chèques scannés doit être nul. Alors, il faut

procéder à la correction soit des paramètres de la remise (Montant global de chèques annoncé), soit les montants détaillés des chèques déjà saisis s'il y a eu une erreur de saisie. Après avoir rectifié les remises, une deuxième tentative de validation s'effectue. Par la suite, un bordereau de remise doit être édité en double exemplaire dont un exemplaire revêtu du cachet et de la signature du directeur est remis au client.

### **1.1.6.2.3. Les conditions de rejet des chèques**

#### **1.1.6.2.3.1. Saisie de rejet de chèque**

Au chargement des opérations chèques reçus de l'UAP (Unité Autonome de Production), les données saisies des rejets affiche toutes les opérations chèques créés et qui devra être visualisées lors du rejet. Toutes les opérations ayant fait l'objet d'un rejet provisoire automatique seront visualisée dans une autre donnée. Ainsi, nous avons quelques motifs de rejet qui sont : La détection automatique concerne les doublons (motif 001), les images non parvenues (motif 306) et éventuellement, les opérations sans coordonnées bancaires valides (002).

L'utilisateur peut consulter les données des chèques reçus ainsi que les images et la signature si une connexion avec la base des spécimens est disponible et ainsi peut choisir un motif de rejet vice de forme parmi la liste proposée. En cliquant pour visualiser le chèque, il s'affiche avec les images recto/verso. L'utilisateur va renseigner un rejet à partir d'une liste motif de rejet. Le motif rejet applicable (définitif) du chèque sera ou le motif saisi ou bien le motif rejet SI (décidé par FLEXCUBE).

Les motifs de rejet du système informatique :

- Absence de mention obligatoire ;
- Dénonciation de convention de compte collective ;
- Image non parvenue ;
- Image des chèque inexploitable ;
- Chèque prescrit : si le chèque a été présenté au-delà de 3ans et 20 jours ;
- Décision judiciaire (saisie-arrêt, blocage et faillite) ;
- Signature non conforme. (Voir Annexe n°2).

### 1.1.6.2.3.2. Rejet des opérations

Rejet pour absence et/ou insuffisance de provision : Le rejet d'une opération reçue par la BADR porte au débit du compte d'un émetteur domicilié à ses guichets. C'est-à-dire, qu'une opération reçue sera rejetée dans le cas où il y aurait insuffisance ou absence de provisions. De ce fait, le compte du client qui connaîtrait une telle situation disposera d'une journée pour arranger la situation de son compte. (Voir Annexe n°4)

### 1.1.6.2.3.3. Validation des rejets

Affecté généralement au validateur coté agence, présente toutes les opérations reçues visualisées et rejetées provisoirement pour un motif de vice de forme ou autre détecté automatiquement par le système informatique de la banque.

- Si le rejet constaté est validé, l'opération sera considérée comme rejetée et prête à être générée vers la compensation.
- Si le rejet constaté est annulé, l'opération sera considérée comme validée et prête à être payé.

### 1.1.6.2.3.4. Génération des rejets

La génération se fait manuellement à partir de ce masque en respectant la plage horaire définie. Cette génération se fait après :

- Visualisation des chèques reçus ;
- Constatation des rejets visuels ;
- Validation par les responsables habilités des rejets constatés et préparés.

### 1.1.6.2.3.5. Consultation des remises reçues et rejets émis

La consultation des remises reçues et rejets émis comprend :

- Consultation opérations rejetées : permet d'afficher les opérations rejetées pour un motif vice de forme ou autre détecté par le système informatique.
- Consultation des rejets reçus : permet d'éditer les attestations certificat de non-paiement des opérations reçues et rejetées par les banques confrères.
- Consultation des remises reçues : elle se résume en 3 points : la consultation des remises reçues et consommées avec succès, consultation des remises reçues et consommées avec échec et en dernière étape, consultation des remises reçues et non encore consommées.

- Consultation des chèques reçus : elle affiche le sort de toutes les opérations reçues de la journée, il est également possible aussi de consulter les opérations de J-1 et J-2.

### **Conclusion**

Le paysage des moyens de paiement s'est beaucoup amélioré avec les nouvelles techniques de télécompensation pour accompagner les tendances de consommation actuelle. Le traitement de la télécompensation des moyens de paiement effectué au sein de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rurale, nous permet d'avoir une vue d'ensemble sur le mécanisme de traitement de l'information des moyens de paiement en particulier la validation, la régularisation des chèques normalisées.

Dans la quête d'offrir un meilleur service à sa clientèle et d'apporter de la valeur ajoutée à la modernisation du système de paiement, la BADR s'est orientée sur le traitement de chèque le plus utilisé par sa clientèle. Le traitement du chèque s'effectue en deux volets. En premier lieu, la réception et la vérification du chèque par le chargé clientèle au niveau du front office et en seconde lieu la dématérialisation du chèque par le chargé des opérations technique qui a pour rôle de veiller à l'exécution de l'opération de paiement.

## **Conclusion générale**

## Conclusion générale

---

L'objectif de notre travail, porte sur les procédures et réformes mises en œuvre dans la modernisation et la conception du système de paiement en Algérie.

Les systèmes de paiement se trouvent au cœur de l'infrastructure financière nationale et internationale. Bien qu'ils passent pratiquement inaperçus, ils sont essentiels au bon fonctionnement d'une économie moderne. Il joue donc un rôle crucial dans le développement économique de ce pays. C'est par le système de paiement que la monnaie circule entre acheteurs et vendeurs dans les transactions commerciales et financières. S'il est bien conçu, il peut réduire le coût global des transactions et multiplier les possibilités de réaliser des transactions commerciales et financières.

De ce fait, la qualité de ce dernier constitue un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. Les progrès enregistrés en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence des marchés ont permis l'évolution et la diversité des instruments et moyens de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents.

Durant les années 2000, le système de paiement algérien faisait apparaître des lacunes qui réduisent nettement sa performance. Le système de traitement était traditionnel (compensation manuelle) avec des moyens de paiement scripturaux archaïques et l'absence des mécanismes, et matériels sophistiqués permettant d'effectuer de façon rapide le règlement entre les banques participantes au système de paiement. Cette situation ne reste pas sans conséquence, conduisant à la lenteur du système dans le traitement des opérations de compensation.

Après une phase de diagnostic et d'études, la Banque d'Algérie et la Banque Mondiale ont entrepris des réformes, à partir de 2003, permettant de manière résolue, le développement, et la modernisation des systèmes de paiement et ce, en parfaite cohérence avec les orientations des pouvoirs publics. L'objectif de ces réformes était de mettre en place deux systèmes de paiement interbancaires modernes et efficaces, à savoir, un système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents et un système de paiements de masse. Ces systèmes de paiement ont pour fonctionnalité d'assurer les transferts de fonds de façon efficace, sûr, rapide et sécurisé, conforme aux normes et standards internationaux.

L'introduction du nouveau système de paiement de masse ATCI, entré en service à partir de 2006 a permis de rendre plus fluide, les opérations de télécompensation, d'améliorer la qualité de traitement des instruments de paiement, notamment la normalisation des chèques.

## Conclusion générale

---

Aussi la réduction du délai de recouvrement et de traitement (passé de 21 jours à 72h), la réduction du coût des opérations des instruments de paiement. Ceci, permet en ce sens de confirmer notre hypothèse.

Notre stage, réalisé au niveau de la banque BADR, nous a permis d'observer les différents processus de traitement des moyens de paiement dans la télécompensation ainsi que les logiciels (Barberousse) utilisés dans le traitement des opérations de télécompensation entre la BADR et les banques confrères. À l'issue des différents traitements effectués, nous avons constaté que le système de paiement a connu une amélioration notable en volume dans les opérations enregistrées depuis sa mise en place.

# **Bibliographie**

# Bibliographie

---

## Ouvrages

- Bruneel D. La monnaie. Paris : La Revue Banque Editeur, 1992
- CAUDAMINE. Guy et MONTIER. Jean, « la banque et le marché financier », Éd Economica, Paris, 1998.
- Descamps C., Soichot J. Économie et gestion de la banque. Colombelles (Calvados) : Ed. Management et société, Les Essentiels de la gestion, 2002.
- Éric Lamarque, Vincent Maymo. « Economie et gestion de la banque », édition Dunod, Paris, 2015.
- Frederic Mishkin, « Monnaie, banque et marchés financiers », Ed Pearson Education, Paris, 2010.
- HENRI Guitton et Bramoule Géraud. « Economie politique » 13<sup>e</sup> Éd DALLOZ, Paris, 1998.
- JOSEPH, N. « La micro finance à la croisée des chemins », Edition l'Harmattan, Paris, 2011.
- M. CHERCHEM. « Système de paiement de masse ». Edition El-Amar Alger 2006.
- Michel Jeantin et Paul Le Cannu, « Instruments de paiement et de crédit : entreprise en difficulté », 5<sup>e</sup> Éd, Paris, 1999.
- Michel Jeantin et Paul Le Cannu, « Instruments de paiement et de crédit : entreprise en difficulté », 5<sup>e</sup> Éd, Paris, 1999.
- Philippe Monnier, « Technique Bancaire », Éd Dunod, Paris, 2015.
- Rambure D. Les systèmes de paiement. Paris : Economica, Connaissance de la gestion, 2005.
- ROVENCE. R, « la banque », 27<sup>e</sup> Éd DUNOD, Paris, 1967.
- Stéphane Piédelièvre, « instruments de crédit et de paiement » ; 10<sup>e</sup> Éd, Paris, 2018.

## Bibliographie

---

### Thèses et mémoires

- Adou Christelle LOBA "La modernisation des systèmes de paiement – Le projet SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros), Thèse dirigée par M. Dominique LACOUÉ-LABARTHE, Professeur à l'université de Bordeaux IV. Soutenue le 24 janvier 2011".
- NAZERI. B, « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude. 2002
- SAIDANI O, SIDENNAS H, « Modernisation du système de paiement en Algérie : cas de la télé-compensation interbancaire » Université Mouloud Mammeri, mémoire fin de cycle. 2019.

### Revue

- Aufrauve Nathalie : « La compensation internationale » Revue d'économie financière.1993.
- Banque Africain de développement. « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », Edition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010.
- Banque des règlements internationaux. « Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique ». ISBN 92-9131-220-72,2001.
- Banque des règlements internationaux. « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement ». ISBN 92-9197-200-2, 2003.
- Banque du Canada : « les systèmes de compensation de règlement et la banque du Canada » automne 1997.
- Chanel-Reynaud G., Chabert D, « L'infrastructure financière européenne : quels schémas de développement pour la future Europe des titres ? » Paris : Revue Banque Édition, 2004.
- Fédération bancaire française. "Le traitement des petits montants en France et en Europe". Septembre, 2003.
- Revue des sciences humaines « double sanction du chèque impayé : cas de l'Algérie » université Mohamed Khider Biskra. 2007

# Bibliographie

---

## Rapport

- Bank Al-Maghrib, « systèmes et moyens de paiement au Maroc rôle et responsabilités de Bank al-Maghrib », janvier 2010.
- Banque des règlements internationaux, « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement », Mars 2003.
- Gérende Bousquet, « une disparition annoncée du chèque, concrétisation et appréciation du processus », RD, banc. Fin, n°1 Janvier 2013.
- Groupement pour un Système Interbancaire de Télé compensation. "Rapport annuel 2006".
- Groupement pour un Système Interbancaire de Télécompensation. "Rapport annuel 2006". 2007
- Rapport de la banque centrale, le système de paiement en Algérie : Etat des lieux, 2001.
- Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement. Juillet2000.
- Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : « principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement » 2001.

## Articles

- Banque de France. "Le système interbancaire de télé compensation". Bulletin de la Banque de France, n° 107, 2002.
- BENMADANI Sadika, les moyens de paiement Electronique en Algérie : Etat des lieux et perspectives n°01. 2022.
- Règlement n°97-03 du 17 novembre 1997 relatif a la chambre de compensation
- Gérende Bousquet, « une disparition annoncée du chèque, concrétisation et appréciation du processus », RD, banc. Fin, n°1 Janvier 2013.

## Autre document

- BELOUATI Soumeya, la bonne gouvernance dans le système bancaire algérien.
- Document interne de la banque CPA (T.O).
- FREDERIC H : « Évolutions récentes de la liquidité intra journalière dans les systèmes de paiement et de règlement ». 2008.

## Bibliographie

---

- Information interne de la BADR.
- Mr ABDELALI Ali : La modernisation des systèmes de paiements garante du succès partiel de la réforme bancaire
- Nicole Bricq, sénat session ordinaire de 2011-2012.
- REGLEMENT N°97-03 DU 17 NOVEMBRE 1997 RELATIF A LA CHAMBRE DE COMPENSATION
- Sidibé HAROUNA IBRAHIM, Cartographie des risques liés à la compensation interbancaire : cas de la Banque Atlantique du Mali. Avril 2011.
- Tari Mohamed Larbi ; Ben braika Zohra « la réhabilitation du chèque en Algérie » Enseignants à Faculté des Sciences Economiques et de Gestion. Université Mohamed Khieder-Biskra

### Site internet

[www.shine.fr](http://www.shine.fr)

[www.bct.gov.tn](http://www.bct.gov.tn),

[www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz)

[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

[www.banqueducanada.ca](http://www.banqueducanada.ca)

[www.finance.savoir.fr](http://www.finance.savoir.fr)

[www.Droit-Afrique.com/PDF/Algérie.PDF](http://www.Droit-Afrique.com/PDF/Algérie.PDF)

[www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre\\_VI.PDF](http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.PDF).

<https://publications.banque-france.fr>

## Liste des figures

# Liste des figures

---

## Liste des figures

FIGURE N° 1: MONNAIE FIDUCIAIRE.....	13
FIGURE N° 2: LES MOYENS DE PAIEMENTS SCRIPTURAUX.....	14
FIGURE N° 3 : CIRCUIT SIMPLIFIE DU CHEQUE.....	15
FIGURE N° 4 : CIRCUIT D'UN ORDRE DE VIREMENT .....	21
FIGURE N° 5 : CIRCUIT DE LA LETTRE DE CHANGE .....	23
FIGURE N° 6 : SYSTEME DE PAIEMENT FRANÇAIS .....	39
FIGURE N° 7 : EVOLUTION DU SIT DE 1996 A 2002 .....	40
FIGURE N° 8 : REPRESENTATION DE LA COMPENSATION BILATERALE .....	49

## **Liste des tableaux**

# Liste des tableaux

---

## Liste des tableaux

<b>TABLEAU N°1 : LA TECHNIQUE DE COMPENSATION SOLDES BILATERAUX POSITION GLOBALE.....</b>	<b>49</b>
<b>TABLEAU N°2 : PART DU REGLEMENT DES SOLDES NETS MULTIPARTITES.....</b>	<b>63</b>
<b>TABLEAU N°3 : ÉTAT DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LE SYSTEME DE COMPENSATION ELECTRONIQUE DE 2006 A 2018.....</b>	<b>64</b>
<b>TABLEAU N°4 : OPERATIONS DE VIREMENT DE 2006 A 2018 .....</b>	<b>65</b>
<b>TABLEAU N°5 : L'EVOLUTION DU VOLUME DES OPERATIONS DE VIREMENT DE 2006 A 2018 .....</b>	<b>66</b>
<b>TABLEAU N°6 : L'EVOLUTION DU VOLUME DES OPERATIONS PAR CARTES DE 2006 A 2018.....</b>	<b>67</b>
<b>TABLEAU N°7 : L'EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE REJETS DE 2006 A 2018 .....</b>	<b>69</b>

## **Liste des annexes**

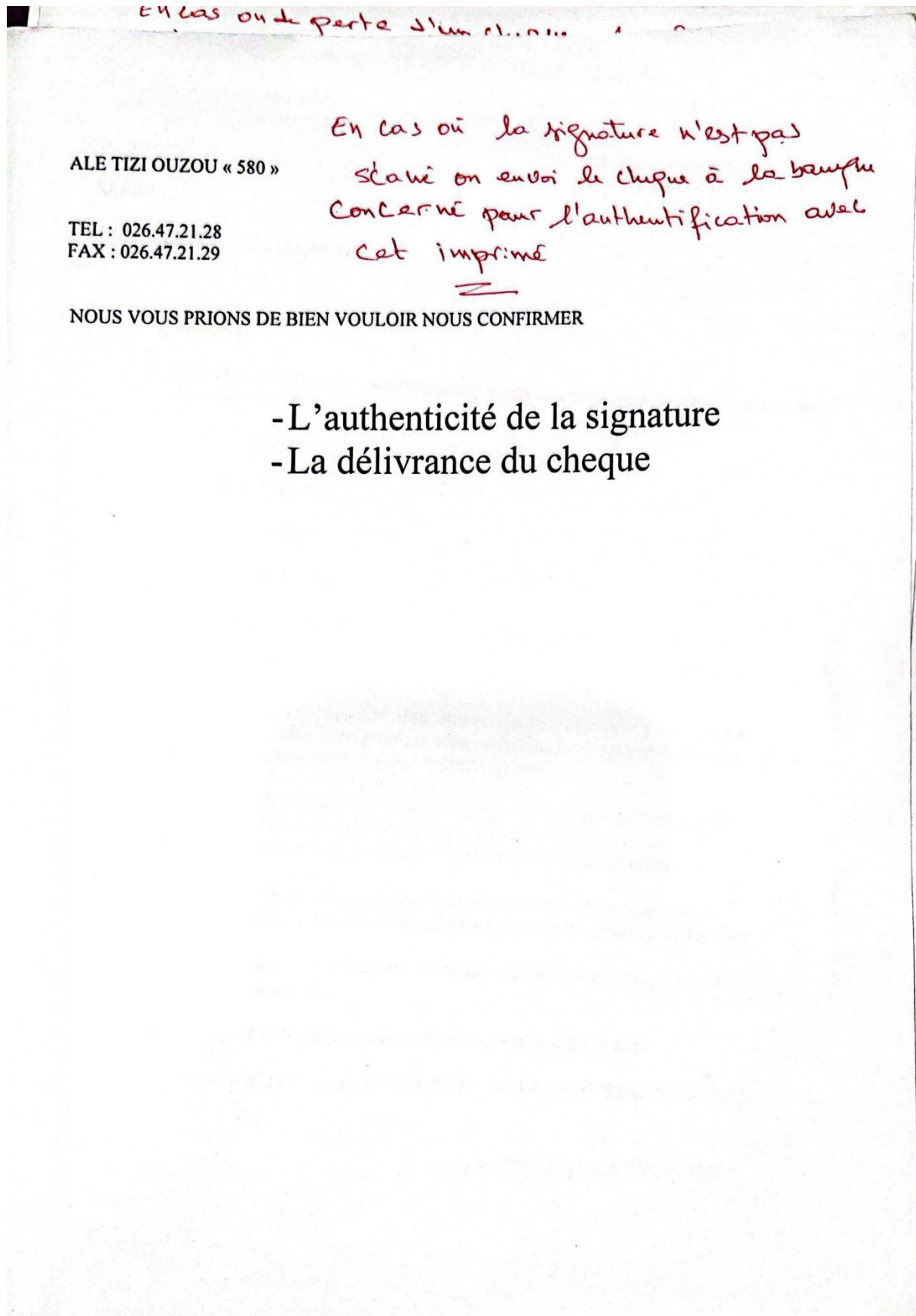
### Listes des annexes

ANNEXE N° 1: BORDEREAU DE REMISE DES CHEQUES.....	102
ANNEXE N° 2: VERIFICATION DE L'AUTHENTICITE DE LA SIGNATURE DU CHEQUE .....	103
ANNEXE N° 3 : LETTRE DE GARANTIE EN CAS DE PERTE D'UN CHEQUE .....	104
ANNEXE N° 4 : REJET DE CHEQUE POUR MOTIF DE PROVISION INSUFFISANTE .....	105



## Liste des annexes

### Annexe n° 2: Vérification de l'authenticité de la signature du chèque



Scanned with CamScanner

## Liste des annexes

### Annexe n° 3: Lettre de garantie en cas de perte d'un chèque

*En cas de perte d'un chèque remplacer par un chèque "remplacement" + cette lettre de garantie*

G.R.E DE TIZI-OUZOU « 015 »  
A.L.E DE TIZI-OUZOU « 580 »

*Ancien système*  
Monsieur le Directeur  
-----

REF N° :

OBJET : LETTRE DE GARANTIE.

Messieurs,

Nous vous informons que nous sommes porteurs du chèque dont caractéristiques ci-après tiré sur vos caisses :

Tireur :

N° chèque :

Montant :

Bénéficiaires :

Date d'émission :

Lieu de paiement :

Ce chèque a été égaré, nous formulons en conséquence opposition à son paiement Et par la présente, nous vous prions de bien vouloir nous en régler le montant par crédit à notre compte ou tout autre moyen à votre convenance.

Nous vous garantissons contre toutes les conséquences que pourrait entraîner le paiement ainsi effectué entre nos mais exceptionnellement et sans l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 508 et suivant du code de commerce.

Cette garantie s'applique spécialement au cas de présentation du chèque perdu par un porteur qui s'en serait fait reconnaître judiciairement en possession légitime.

Nous nous engageons à vous remettre ce chèque s'il revient entre nos mains contre retrait de la présente garantie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

LE DIRECTEUR D'AGENCE

Scanned with CamScanner

## Liste des annexes

---

Annexe n° 4: Rejet de chèque pour motif de provision insuffisante

### Certificat de non paiement

**Nous soussignés : BANQUE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Agence : 580 TIZI OUZOU**

**Certifions que le chèque dont tous les éléments d'identification sont indiqués ci-dessous, a été rejeté par nos soins pour motif : PROVISION INSUFFISANTE et COMPTE CLOTURE .**

**Chèque numéro :** **Montant :**  
**Date d'émission :** **Date de présentation :**  
**N° de compte :** **Montant disponible :**

**Nom/Prénom ou raison sociale du titulaire :**

**Date de naissance ou de création :**

**N° du registre de commerce :** **N° identifiant statistique :**

**N° d'imposition fiscal :**

**Adresse :**

**Nom/Prénom ou raison sociale du bénéficiaire :**

**Tient lieu de protêt conformément aux dispositions du Code de commerce.**

**TIZI OUZOU LE**

Scanned with CamScanner

# **Tables des matières**

# Tables des matières

---

REMERCIEMENT .....	I
<i>DEDICACES</i> .....	II
LISTE DES ABREVIATIONS.....	IV
SOMMAIRE.....	V
INTRODUCTION GENERALE .....	1
CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME ET MOYEN DE PAIEMENT .....	5
INTRODUCTION.....	6
SECTION 1 : NOTION ET CONCEPTS DU SYSTEME DE PAIEMENT .....	6
1. <i>Notions fondamentales sur le système de paiement</i> .....	7
1.1. Définition du paiement .....	7
1.2. Définition de règlement .....	7
1.2.1. La différence entre le paiement et le règlement .....	7
1.3. Le système de paiement.....	8
1.4. Le système de règlement.....	8
2. <i>Les principaux acteurs du système de paiement</i> .....	8
2.1. La Banque Centrale.....	8
2.2. Les banques commerciales .....	9
2.3. La Banque de règlement.....	9
2.4. Le centre de compensation .....	9
2.5. Le marché monétaire.....	10
3. <i>Classification du système de paiement</i> .....	10
3.1. Système de paiement de la Banque centrale.....	10
3.2. Système de paiement privé.....	11
SECTION 2 : LES MOYENS DE PAIEMENT ET LEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENTS.....	11
1. <i>Les moyens de paiements traditionnels</i> .....	12
1.1. La monnaie fiduciaire.....	12
1.2. La monnaie scripturale .....	13
2. <i>Les instruments de la monnaie scripturale</i> .....	14
2.1. Les instruments de paiement sous formes papier.....	14
2.1.1. Le chèque .....	15
2.1.1.1. Définition du chèque .....	15
2.1.1.2. Les différentes variétés de chèques .....	15
2.1.1.2.1. Le chèque de banque .....	15
2.1.1.2.2. Le chèque barré .....	16
2.1.1.2.3. Le chèque non barré .....	16
2.1.1.2.4. Le chèque certifié .....	16
2.1.1.2.5. Le chèque visé .....	16
2.1.1.2.6. Le chèque de voyage .....	16
2.1.1.3. Fonctions et rôles du chèques .....	17

# Tables des matières

2.1.1.3.1. Les fonctions du chèque .....	17
2.1.1.3.2. Le rôle du chèque .....	17
2.1.1.4. Les caractéristiques physiques et techniques des chèques.....	18
2.1.1.4.1. Les mentions obligatoires du chèque.....	18
2.1.1.4.2. Délais de prescription .....	18
2.1.1.5. Les avantages et les inconvénients du chèque.....	19
2.1.1.5.1. Les avantages du chèque .....	19
2.1.1.5.2. Les inconvénients du chèque.....	19
2.1.2. Le virement .....	19
2.1.2.1. Les différents types de virement .....	20
2.1.2.2. Les mentions obligatoires du virement.....	21
2.1.3. L'opération de versement .....	21
2.1.4. L'avis de prélèvement .....	22
2.1.5. Les effets de commerce.....	22
2.1.5.1. Les types d'effets de commerces .....	23
2.1.5.1.1. La lettre de change .....	23
2.1.5.1.1.1. Les mentions obligatoires de la lettre de change.....	23
2.1.5.1.1.2. Les mentions facultatives de la lettre de change .....	24
2.1.5.1.2. Le billet à ordre .....	24
2.1.5.1.3. Le Warrant .....	25
<b>3. Les moyens de paiement modernes .....</b>	<b>25</b>
3.1. Les cartes bancaires.....	26
3.1.1. Définition de la carte bancaire .....	26
3.1.2. Les différents types de cartes bancaires .....	26
3.1.2.1. La carte de retrait .....	26
3.1.2.2. La carte de paiement .....	27
3.2. Le porte-monnaie électronique.....	27
<b>SECTION 3 : LA GESTION ET TRAITEMENT DU SYSTEME DE PAIEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>1. Méthode de règlement du système de paiement.....</b>	<b>28</b>
1.1. Les systèmes de paiements de petits montants (mode net) .....	28
1.2. Les systèmes de paiement de gros montants (mode brut).....	29
<b>2. Les outils de communication et les mécanismes de traitements du système d'information .....</b>	<b>29</b>
2.1. La transmission des informations.....	29
2.2. Le traitement des informations.....	30
2.2.1. La compensation des ordres de paiement .....	30
2.2.2. Le règlement des ordres de paiement .....	30
2.2.2. Le financement des positions de trésorerie .....	31
<b>3. Les risques liés au système de paiements .....</b>	<b>31</b>
3.1. Risque de crédit .....	31
3.2. Risque de liquidité .....	32
3.3. Risque juridique .....	32
3.4. Risque opérationnel.....	32

# Tables des matières

---

3.5. Risque systémique.....	32
CONCLUSION .....	33
CHAPITRE II : PROCESSUS DE MODERNISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT EN ALGERIE	34
INTRODUCTION.....	35
SECTION 1: LE PAYSAGE DES SYSTEMES DE PAIEMENT .....	36
1. <i>Les systèmes de paiement de gros montant</i> .....	36
1.1. Le système Transferts Banque de France .....	36
1.2. Les Systèmes de Règlements Bruts du Maroc (SRBM) .....	37
La participation au Système SRBM .....	37
1.2.2.Principes de fonctionnement.....	38
2. <i>Les systèmes de paiement domestique</i> .....	38
2.1. Le Système Interbancaire de Télécompensation en France.....	39
2.1.1.Naissance et évolution du système de télécompensation français.....	39
2.1.2.Les participants du système interbancaire de télécompensation .....	40
2.1.3.Fonctionnement du système interbancaire de télé-compensation .....	41
2.1.4.Les nouveaux systèmes de paiement français .....	41
2.1.4.1.Système Compensation Retail.....	41
2.1.4.2.Système SEPA .....	42
2.2. Le système interbancaire de télécompensation au Maroc .....	42
SECTION 2 : LES REFORMES ET EVOLUTIONS DU SYSTEME DE PAIEMENT EN ALGERIE .....	43
1. <i>Etat des lieux du système de paiement algérien avant les réformes de 2006</i> .....	44
1.1. Cadre légal et réglementaire du système de paiement .....	44
1.1.1.Cadre légal du système de paiement.....	44
1.1.2.Cadre réglementaire du système de paiement .....	45
1.2. Le système de compensation interbancaire.....	46
1.3. Les opérations et techniques de compensation interbancaire .....	47
1.3.1.Technique de compensation .....	47
1.3.1.1. Ordres de paiement dans un système de compensation bilatérale.....	47
1.3.1.2. Ordres de paiement dans un système de compensation multilatérale .....	48
1.4. Caractéristiques du système de compensation traditionnel.....	50
1.4.1.La chambre de compensation .....	50
1.4.1.1. Composition de la chambre de la compensation .....	51
1.4.1.2. Rôle de la chambre de compensation .....	51
1.4.2.Mécanisme de traitement du système de compensation traditionnel.....	51
1.4.2.1. Les instruments de paiement à compensés .....	52
1.4.2.1.1. Compensation des chèques : .....	52
1.4.2.1.2. Compensation des effets : .....	52
1.4.2.1.3. Compensation des virements : .....	52
1.4.2.2. Modalité de transmission des instruments.....	52
1.4.2.3. Modalité de paiement .....	52

# Tables des matières

1 <sup>er</sup> cas : Provision suffisante .....	52
2 <sup>eme</sup> cas : Provision insuffisante.....	53
1.5. Les problèmes découlant de l'utilisation du système compensation traditionnel .....	53
<b>2. Le système de paiement en Algérie après les reformes de 2006 .....</b>	<b>53</b>
2.1. Système de paiement de gros montants en temps réel (RTGS) .....	54
2.1.1.Présentation du systèmes RTGS .....	54
2.1.2. Les composantes du système de paiement RTGS .....	55
2.1.2.1. Les participants du systèmes RTGS .....	55
2.1.2.2. Fonctionnalité du système de paiement RGTS.....	55
2.2. La mise en place Système de paiement de masse ATCI .....	56
2.2.1. Définition du système ATCI .....	56
2.2.2. Les composantes du système de paiement de masse.....	56
2.2.2.1. Conditions d'adhésion du système ATCI .....	56
2.2.2.2. Les Responsabilités des participants et du gestionnaire du système.....	57
2.2.3. Caractéristique du système interbancaire de télé compensation ATCI .....	58
2.2.4. Fonctionnement du système interbancaire de télé compensation (ATCI).....	58
<b>SECTION 3 : L'ÉVALUATION ET PERFORMANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT EN ALGERIE.....</b>	<b>59</b>
<b>1. Critères de performances des systèmes de paiement .....</b>	<b>60</b>
1.1. La sécurité du système de paiement.....	60
1.2. Les délais de paiements .....	60
1.3. Les coûts de transaction.....	60
<b>2. Les objectifs d'un système de paiement performant .....</b>	<b>61</b>
<b>3. L'évaluation de la performance du système de télécompensation en Algérie.....</b>	<b>62</b>
3.1. L'évaluation de la chambre de compensation manuelle.....	62
3.2. L'évaluation du système de compensation électronique.....	63
<b>4. L'évaluation des moyens de paiement utilisés en Algérie.....</b>	<b>64</b>
4.1. Les chèques .....	64
4.2. Les virements .....	65
4.3. Les cartes bancaires.....	65
5. Les cas de rejet des chèques .....	67
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>69</b>
<b>CHAPITRE III : TRAITEMENT DE LA TELECOMPENSATION AU NIVEAU DE LA BANQUE BADR .....</b>	<b>70</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>71</b>
<b>SECTION 1 : PRESENTATION DE LA BANQUE D'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL .....</b>	<b>71</b>
<b>1. Les évolutions, objectifs et missions de la banque BADR.....</b>	<b>71</b>
1.1. Présentation de la banque BADR.....	71
1.2. L'historique et l'évolution de la BADR .....	72
1.3. Les missions de la BADR .....	73
1.4. Structure de la banque BADR .....	74

# Tables des matières

---

1.5. Objectifs de la BADR .....	75
<b>2. Les différents Service de la BADR. ....</b>	<b>75</b>
2.1. Service Caisse .....	75
2.1.1. Les opérations du service caisse.....	76
2.1.2. Les Opérations Guichets .....	76
2.1.2.1. Les type de versements .....	77
2.1.2.2. Les types de retrait .....	77
2.1.3. Les Opérations de virements.....	77
2.1.3.1. Les différents types de virements émis :.....	77
2.2. Service de Portefeuille .....	78
2.2.1. Les différents titres traités par le service portefeuille .....	79
2.2.1.1. Le chèque .....	79
2.2.1.2. La lettre de change .....	79
2.2.1.3. Le billet à ordre .....	79
2.2.2. Traitement d’appoints pris à l’encaissement à présenter au recouvrement .....	79
2.2.3. Traitement des appoints pris à l’escompte à présenter au recouvrement .....	80
2.2.4. Les renseignements commerciaux .....	80
<b>3. L’organigramme de l’agence BADR 580.....</b>	<b>80</b>
<b>SECTION 2 : TRAITEMENT DE TELE-COMPENSATION AU NIVEAU DE L’AGENCE BADR « 580 ».....</b>	<b>81</b>
<b>1. Traitement des chèques en télécompensation .....</b>	<b>82</b>
1.1. Processus de traitement de chèque en télécompensation .....	82
1.1.1. Réception des chèques au niveau du Front office.....	82
1.1.2. Réception des chèques au niveau du back office .....	83
1.1.3. Opérations « aller » de compensation .....	84
1.1.4. Opération « retour » de compensation .....	84
1.1.4.1. Traitement sous le système Barberousse Agence .....	85
1.1.4.2. La dématérialisation des remises chèques .....	85
1.1.4.2.1. Les étapes de traitement dans l’application Barberousse agence .....	85
1.1.4.2.2. Validation des remises chèques.....	86
1.1.4.2.3. Les conditions de rejet des chèques.....	87
1.1.4.2.3.1. Saisie de rejet de chèque .....	87
1.1.4.2.3.1. Validation des rejets .....	88
1.1.4.2.3.2. Génération des rejets .....	88
1.1.4.2.3.3. Consultation des remises reçu et rejets émis .....	88
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>89</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>93</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>108</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>115</b>



## **Résumé**

Les systèmes de paiement constituent l'infrastructure indispensable pour le fonctionnement des marchés financiers et les activités commerciales. Un système de paiement est un mécanisme qui assure de façon efficace le règlement des fonds entre les institutions financières. Chaque transaction commerciale et financière n'est finalisée que lorsque le règlement final est effectué via un système de paiement. Si une défaillance opérationnelle devait se produire dans un système de paiement, empêchant des transferts de fonds fluides, les économies nationales et les marchés financiers seraient plongés dans une confusion extrême et seraient gravement endommagés. Par conséquent, la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement sont extrêmement importantes pour le bon fonctionnement des économies et des systèmes financiers nationaux.

**Mots clés** : système de paiement, marchés financiers, institutions financières, risque financier

## **Abstract**

Payment systems are the essential infrastructure for the functioning of financial markets and commercial activities. A payment system is a mechanism that efficiently settles funds between financial institutions. Each commercial and financial transaction is finalized only when the final settlement is made through a payment system. If an operational failure were to occur in a payment system preventing the smooth transfer of funds, national economies and financial markets would be thrown into extreme confusion and would be severely damaged. Therefore, the safety and efficiency of payment systems are extremely important for the proper functioning of national economies and financial systems.

**Keywords** : payment system, financial markets, financial institutions, financial risk